

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(96<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 8 décembre 1988**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGÈ

1. **Loi de finances rectificative pour 1988.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3346).Discussion générale (*suite*) :

MM. Jean-Pierre Brard,  
François Hollande,  
Philippe Auberger,  
Gilbert Gantier, Dominique Strauss-Kahn, président  
de la commission des finances ; Alain Richard,  
rapporteur général de la commission des finances ;  
Jacques Roger-Machart.

Clôture de la discussion générale.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3355)

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre  
d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1<sup>er</sup> et 2. - Adoption (p. 3359)

Après l'article 2 (p. 3359)

Amendement n° 41 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard,  
le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 42 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard,  
le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger.  
- Rejet.

Article 3 et état A. - Adoption (p. 3360)

Article 4 et état B (p. 3366)

MM. Edmond Alphandéry, le président de la commission  
des finances, le rapporteur général, le ministre, Philippe  
Auberger.

Amendement n° 7 de M. Thiémié : MM. Jean Tardito, le  
rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4 et de l'état B.

Article 5 et état C. - Adoption (p. 3370)

Articles 6 à 12. - Adoption (p. 3371)

Après l'article 12 (p. 3372)

Amendement n° 50 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le  
rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 du Gouvernement : MM. le ministre, le  
rapporteur général. - Adoption.

Article 13. - Adoption (p. 3373)

Après l'article 13 (p. 3373)

Amendement n° 53 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert  
Gantier, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre  
Brard. - Retrait.

Article 14 (p. 3375)

Amendement n° 11 de la commission des finances :  
MM. le rapporteur général, le ministre, Georges Tran-  
chant. - Adoption.

Ce texte devient l'article 14.

Après l'article 14 (p. 3375)

Amendement n° 1 de M. Tranchant : MM. Georges Tran-  
chant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 32 du Gouvernement : MM. le ministre, le  
rapporteur général. - Adoption.

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 3377).3. **Loi de finances rectificative pour 1988.** - Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3377).Après l'article 14 (*suite*) (p. 3377)

Amendement n° 58 de M. Giraud : MM. Philippe  
Auberger, Alain Richard, rapporteur général de la com-  
mission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué  
auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des  
finances et du budget, chargé du budget ; Jean-Pierre  
Brard, Gilbert Gantier. - Rejet.

Amendement n° 44 de M. Delalande : MM. Jean-Pierre  
Delalande, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard,  
le rapporteur général, le ministre, Edmond Alphandéry.  
- Adoption par scrutin.

MM. le rapporteur général, le président.

Réserve de l'amendement n° 33 du Gouvernement.

Réserve de l'article 15 et des amendements portant articles additionnels après l'article 15.

Article 16 (p. 3382)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur  
général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur  
général, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 15  
rectifié.

Adoption de l'article 16 modifié.

Après l'article 16 (p. 3382)

Amendement n° 55 de M. Couveinhes : MM. Philippe  
Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 54 de M. Couveinhes : M. Philippe  
Auberger. - Retrait.

Amendement n° 27 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert  
Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de  
l'amendement n° 27 rectifié.

Article 17 (p. 3383)

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur  
général, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 17.

Après l'article 17 (p. 3384)

Amendement n° 8 de M. Thiénié : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 35 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Edmond Alphandéry. - Rejet de l'amendement n° 8 ; adoption de l'amendement n° 35.

Article 18. - Adoption (p. 3385)

Article 19. - Adoption (p. 3385)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Retrait d'une question orale** (p. 3385).

5. **Ordre du jour** (p. 3385).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE,**

**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1988

Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (nos 411, 419).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour dix minutes.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre chargé du budget, ce présent collectif vient ajuster les prévisions du budget initial décidé par le gouvernement Chirac, que vous n'avez pas jugé utile de modifier dès votre arrivée au pouvoir.

Ce collectif est financé par des recettes supplémentaires résultant de la croissance économique et des économies constatées. Quelle est la nature de cette croissance ? De quelle embellie économique s'agit-il ?

Le début de l'année 1988 a été marqué, on le sait, par une crise financière très profonde survenant après le krach boursier d'octobre 1987.

Dès le lendemain du krach, toutes les banques centrales ont eu pour premier souci d'assurer la liquidité des marchés en déversant des milliards sur les places financières. En France, la planche à billets a joué un rôle important dans le renflouement de la Bourse et la croissance est en grande partie la retombée de ce formidable afflux de liquidités.

Mais l'embellie apparente est porteuse d'antagonismes croissants. Le gonflement de la masse monétaire a eu pour effet de relancer l'inflation, pénalisant du même coup les salariés, et notamment ceux de la fonction publique. Le krach boursier a accéléré les mouvements de concentration du capital et de restructuration industrielle. Une poignée de grands groupes industriels et financiers en ont profité pour « avaler » leurs concurrents.

Au total, les entreprises n'ont plus investi pour étendre leurs capacités de production, mais pour, ainsi qu'elles le disent, « rationaliser l'outil existant ». Ainsi, elles ont fait pression sur les salaires qui doivent rester modérés, comme l'explique le C.N.P.F. Elles ont proposé des emplois, à forme souvent précaire, ainsi que le rapporte le Conseil économique et social. De plus, cette croissance n'a pas servi à étendre les capacités de production des entreprises. L'I.N.S.E.E. le souligne à sa manière dans ses notes de conjoncture : « La progression de l'investissement en 1988 n'a pas permis d'augmenter au niveau souhaitable les capacités de production. »

Quelle est la nature de ces investissements qui progressent ? De quels types d'investissement s'agit-il ? La loi de finances pour 1989 a recherché des modalités plus directement incitatives en faveur des investissements productifs et immatériels sous forme d'accélération des amortissements fis-

caux, de baisses d'impôts sur les bénéfices réinvestis dans l'entreprise, par exemple, mais aucune mesure n'est venue remettre en cause le contenu même de ces investissements.

En réalité, ce sont l'investissement à l'étranger et l'investissement productif ayant pour objectif de réduire les coûts salariaux qui se sont le plus développés. Ainsi, de 1980 à 1985, les ressources dont disposent les entreprises se sont accrues de 1 240 milliards de francs, tandis que les richesses qu'elles ont créées n'ont augmenté que de 980 milliards de francs.

Il faut considérer le contenu même des investissements. Il se font contre l'emploi, avec l'objectif de remplacer les travailleurs par des machines, d'augmenter les profits avant tout en payant une part des salaires plus faible dans un revenu créé qui n'augmente pas ou peu. C'est ainsi que la part des salaires dans la valeur ajoutée diminue de 2,6 p. 100 de 1986 à 1988, alors que dans le même temps la part des profits augmente de 4,2 p. 100.

L'ensemble de ces éléments confirme la nécessité de rompre avec cette politique d'austérité si l'on veut créer des emplois et favoriser la croissance. Le budget pour 1989 prévoit des allègements fiscaux d'environ 6 milliards de francs pour les familles les plus modestes. Mais ce qui est donné chichement d'un côté est repris largement de l'autre : pour 6 milliards de francs d'allègements fiscaux affichés, 40 milliards de francs de prélèvements supplémentaires sont en réalité opérés, dont 17 milliards de francs pour combler le déficit de la sécurité sociale, 10 milliards de francs au titre de l'impôt sur le revenu et des taxes et 10 milliards de francs par le biais de la hausse des tarifs publics.

Cette contribution accrue des salariés n'est que la contrepartie des cadeaux offerts au C.N.P.F., comme la baisse de l'impôt sur les sociétés, la réduction de la taxe professionnelle et la baisse des cotisations sociales des employeurs.

C'est dans ce cadre que le présent collectif budgétaire propose d'affecter 3 milliards de francs pour combler la baisse du taux de l'impôt sur les bénéfices non distribués et 2,5 milliards pour combler la réduction des cotisations familiales payées par les entreprises.

Pour aller dans le sens d'une réelle justice sociale, il faut rompre avec cette logique, il faut, comme nous l'avons proposé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, augmenter l'impôt sur le profit quand il ne sert pas l'emploi et la croissance, surtaxer les produits financiers qui gangrèment notre économie, alléger l'impôt sur le revenu pour les catégories défavorisées et l'augmenter pour les plus riches, taxer les plus grosses fortunes à hauteur de 20 milliards de francs, comme nous l'avons proposé.

Le collectif propose par ailleurs de rembourser pour 5 milliards de francs d'obligations renouvelables du Trésor afin d'alléger la dette. Tout le monde s'accorde désormais à qualifier l'endettement de l'Etat de préoccupant. Ce n'est pas pour autant que le remède proposé représente la véritable solution. Ces 5 milliards de francs ponctionnés sur les recettes fiscales seraient mieux utilisés à financer des dépenses publiques utiles - et il n'en manque pas - comme l'éducation ou la formation professionnelle.

Au lieu de tenter de réduire le poids relatif de la dette par une amputation des dépenses, il serait nécessaire de renverser le problème en posant la question de l'efficacité des dépenses comme facteur de croissance et de création de ressources supplémentaires. Pour diminuer la charge de la dette existante, nous formulons d'autres propositions. Nous pouvons alléger la charge de la dette à court terme en réduisant la rémunération offerte à la Caisse des dépôts au strict coût de la collecte des fonds, en diminuant plus largement les taux d'intérêt servis aux banques. C'est d'ailleurs une mesure qui, si elle était généralisée, aurait des effets tout à fait positifs pour les finances des collectivités locales.

Et puisque, monsieur le ministre, j'évoque les collectivités locales, je souhaiterais savoir en passant où vous en êtes de vos réflexions quant aux nouveaux prélèvements au titre des prélèvements opérés pour la C.N.R.A.C.L. sur le budget des collectivités locales.

Pour en revenir à mon propos, nous pouvons réduire le coût de l'endettement en instituant un emprunt obligatoire à faible taux assis sur les gros patrimoines, en faisant que les sociétés d'assurance et leurs filiales soient tenues de déposer une fraction de leurs réserves sous forme de comptes courants bloqués auprès du Trésor public. Ainsi, la charge de la dette serait non seulement contenue au cours des années à venir, mais verrait son poids allégé. Cela permettrait la restructuration des autres dépenses publiques dans le sens d'une plus grande efficacité.

Mais de quelle efficacité parlons-nous ? D'un côté, le Gouvernement se réclame d'une politique de justice sociale et, de l'autre, il refuse l'augmentation des salaires revendiquent, par exemple, les infirmières. Il n'est pas quitte avec elles, il ne répond pas à leurs revendications en versant par exemple 1,5 milliard à la fonction publique.

La vraie justice sociale, ne serait-ce pas, comme l'affirme d'ailleurs le syndicat F.O. « que tous aient droit à leur part du gâteau ? » Vous parlez, monsieur le ministre, d'embellie économique à propos du redressement des taux de profit des entreprises. Mais on ne peut à la fois souligner ces bons résultats et demander aux salariés le tassement de leur pouvoir d'achat.

Les députés communistes sont opposés à cette politique de dégradation des salaires et du pouvoir d'achat, car de bons salaires, c'est bon pour l'économie nationale. De bons salaires, cela signifie plus de qualification, plus et mieux de formation initiale et continue, une plus grande motivation au travail. C'est donc plus d'emplois pour des productions efficaces et une meilleure croissance.

Simultanément, de bons salaires, cela signifie plus de consommation et de débouchés.

Les députés communistes tiennent à affirmer que la mesure que vous proposez pour augmenter les salaires de la fonction publique est loin d'être suffisante. Nous continuerons à nous battre pour que les revendications salariales aboutissent. Ceux qui luttent dans l'union ont raison. Ils ont fait preuve de leur efficacité. Ce sont eux qui ont permis les modifications du budget.

Prenons un exemple, l'éducation nationale. Ont été obtenus, lors de la discussion parlementaire, une dotation supplémentaire en enseignants pour les écoles et les lycées, des mesures en faveur des bourses, l'engagement d'aboutir à une revalorisation sensible des salaires des enseignants, grâce aux négociations qui vont s'ouvrir. Ces mesures ont été obtenues grâce à l'action des enseignants, des parents d'élèves, des lycéens et des étudiants.

Elles constituent des améliorations par rapport au budget initial. Mais ces mesures suffisent-elles pour autant à répondre aux besoins cruciaux en matière d'éducation en particulier. Non ! Et c'est pourquoi les députés communistes n'ont pas approuvé ce budget.

Cependant, compte tenu de ces améliorations, ils ont décidé de s'abstenir. Une abstention d'attente, avons-nous dit, d'attente jusqu'à la deuxième lecture.

Ce faisant, ils ont pris la seule position conforme à notre politique, qui refuse le soutien comme l'opposition inconditionnelle au Gouvernement, mais qui prend en compte, quand il y en a, les réponses concrètes aux questions que nous avons posées. Ce faisant, la lutte et les efforts des députés communistes ont permis ces premiers changements. Ainsi tenons-nous à retrouver dans ce collectif tout ce qui a été promis, en particulier lors de la discussion sur le projet de loi de finances pour 1989, et qui n'a pas été intégré dans ce collectif.

Nous nous battons pour qu'aboutissent toutes les revendications visant à répondre en particulier aux besoins de l'éducation nationale.

Ceux qui luttent ont raison, ai-je dit. Ils sont les seuls vrais porteurs d'une alternative de relance. Prenons comme exemple le secteur de la santé. Les députés communistes pensent qu'il faut évaluer ce secteur non en fonction de son coût, mais en fonction du service rendu. Or, force nous est de constater qu'au nom de la loi de la rentabilité, le secteur de la santé est sabré.

Comment le malade peut-il être bien soigné, quand 60 p. 100 du personnel de santé gagnent moins de 7 000 francs par mois, ou quand une seule infirmière doit s'occuper de 180 malades, comme par exemple à l'hôpital Charles-Foix ?

**M. Alain Bocquet.** Scandaleux !

**M. Jean-Pierre Brard.** En réalité, vous cherchez à faire pression sur les coûts au détriment de la qualité du service rendu.

En conséquence, apparaît peu à peu un secteur public de la santé éclaté et qui tend vers une médecine pour riches et une médecine pour pauvres. Dans ce cadre, un professeur de l'Assistance publique, M. Jean Bernard, explique que « l'hôpital de l'an 2000 pourrait se concevoir sans lit d'hospitalisation ». Autrement dit, l'hôpital serait un grand plateau technique entouré de polycliniques de consultations spécialisées, privées bien entendu, comportant quelques lits pour les malades chroniques, les invalides et les mourants. On viendrait alors à l'hôpital pour faire établir un diagnostic et on retournerait chez soi pour se soigner. L'équipement lourd serait pour l'hôpital ; la partie plus légère et rentable serait, sur le dos de la sécurité sociale, pour le secteur privé.

Ainsi, en luttant pour la revalorisation de leur salaire et pour la création de postes, le personnel hospitalier agit pour un service public meilleur plus efficace ; car il répondrait aux demandes de tous les malades, plus qualifié et donc plus apte à répondre aux divers problèmes des malades grâce à l'augmentation du salaire et à la revalorisation du métier d'infirmière.

Vous refusez, monsieur le ministre, les augmentations salariales qui entraîneraient, selon votre gouvernement, une relance de l'inflation. Mais que demandent les cheminots, les agents de la R.A.T.P., par exemple, sinon de justes salaires et des emplois pour des transports plus sûrs ? Que demandent les infirmières, sinon de quoi mieux soigner, et les postiers, sinon d'assurer mieux la bonne marche du courrier ? Tous ceux qui luttent sont porteurs d'une alternative de relance pour un service public plus efficace. Avec eux, les députés communistes agiront fermement pour remettre en cause la politique d'austérité et pour qu'aboutissent les revendications salariales.

Tout au long de la discussion sur le collectif, les députés communistes s'engagent, comme ils l'ont fait au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1989, avec la préoccupation de favoriser tout ce qui constituera un progrès.

Dans ce collectif, vous pouvez répondre aux aspirations profondes s'exprimant de tous côtés au travers du mouvement social qui réclame, notamment, de meilleurs salaires et des conditions de travail plus dignes. Si vous le faites, vous aurez notre soutien.

**M. Alain Bocquet.** Très bien !

**M. le président.** Le président répugne à interrompre un orateur quel qu'il soit lorsqu'il dépasse son temps de parole, mais il risque de voir le débat s'allonger. Aussi recommander-il aux intervenants de ne pas trop compter sur sa mansuétude.

La parole est à M. François Hollande, pour vingt minutes.

**M. François Hollande.** Monsieur le président, monsieur le ministre, si elle soulève, et c'est particulièrement le cas aujourd'hui, peu de passions...

**M. Georges Tranchant.** Mais non, mais non !

**M. François Hollande.** ... l'analyse d'un collectif est toujours un exercice politique délicat. C'est particulièrement vrai cette année dans la mesure où la loi de finances initiale que ce collectif corrige a été préparée et partiellement exécutée par un gouvernement autre que celui qui est devant nous aujourd'hui.

La tentation est donc grande, pour chacun, de revendiquer les progrès enregistrés et de renvoyer à l'autre les éventuelles déconvenues. A entendre les déclarations de l'opposition, il est clair qu'il est facile de succomber à cette tentation-là.

Il est vrai que ce collectif est couramment présenté comme une manne providentielle dont on ne saurait même pas quoi faire. Autour de ce débat, flottent beaucoup d'illusions quant à l'origine et au montant des plus-values de recettes et quant à l'emploi de ces nouveaux moyens budgétaires. Pour ma part, je me propose de répondre à deux questions : quelle est

l'ampleur de la marge de manœuvre dont dispose le Gouvernement ? Cette marge de manœuvre est-elle bien ou mal utilisée ?

Parlons donc d'abord des recettes supplémentaires.

Elles sont le produit, M. le rapporteur général l'a abondamment montré, d'une erreur de diagnostic à la fois sur le rythme de croissance et, cela est moins souvent souligné, sur le taux d'inflation. Le précédent gouvernement avait prévu, en 1987, une croissance de 2,2 p. 100 pour 1988 en volume et de 4,4 p. 100 en valeur.

**M. Philippe Aubergier.** Vous aviez dit, à l'époque, que c'était trop !

**M. François Hollande.** En mars, surpris par l'ampleur de sa prévision, et doutant probablement de ses propres résultats, il avait révisé ses prévisions en baisse : 1,9 p. 100 en volume. Finalement, la croissance sera au minimum de 3,1 p. 100 en volume et de 5,9 p. 100 en valeur. Cela signifie très concrètement que nous avons réalisé un point de plus en croissance ; mais il y aura également un demi-point supplémentaire d'inflation. On oublie souvent ce deuxième terme dans les bulletins de victoire ou les revendications de paternité.

Les recettes supplémentaires sont l'objet, en effet, d'une âpre convoitise. La majorité précédente s'efforce de nous convaincre que ces plus-values lui appartiennent et qu'il est presque moralement injuste que le Gouvernement actuel en hérite, comme s'il était possible d'arrêter, une fois pour toutes, les pendules budgétaires, comme si la croissance française était encore tout entière déterminée par les politiques nationales. Ayons tous l'honnêteté, enfin, de reconnaître que c'est la conjoncture qui rythme nos performances. Or l'année 1988 est, à cet égard, exceptionnelle : faibles cours du pétrole, développement du commerce international, forte demande extérieure adressée à notre économie par nos partenaires.

Dés lors, la croissance de l'économie française pour 1988 se situe dans la moyenne de celle de nos partenaires. Avec un peu plus de 3 p. 100, nous nous plaçons derrière le Japon, bien entendu, avec 5 p. 100 et les Etats-Unis avec 4 p. 100, mais un peu devant la République fédérale d'Allemagne qui fera quelques dixièmes de point de moins que nous.

Cessons donc de feindre d'être responsables de tout. Cette règle vaut pour les périodes de crise comme pour celles d'expansion. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois depuis 1985 que des recettes supplémentaires sont enregistrées en cours d'année.

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. François Hollande.** Les plus-values de recettes remontent en fait à 1986. Nous avions alors enregistré 26 milliards de francs nets de plus-values de recettes, lesquelles ont même été plus fortes en 1987 qu'aujourd'hui. Cela prouve que l'on peut quelquefois hériter d'une bonne situation ; tel était le cas en 1987 grâce aux résultats de 1986. En 1987, en effet, les plus-values nettes de recettes avaient été proches de 40 milliards de francs, contre 38 milliards aujourd'hui.

Venons-en à la marge de manœuvre permise par ce supplément de recettes.

Les ouvertures de crédits ne dépassent pas 37 milliards de francs, c'est-à-dire qu'elles équivalent à peu près aux plus-values fiscales. Cela ne signifie pas pour autant que le Gouvernement dispose d'une totale liberté de manœuvre sur cette somme. En effet, 70 p. 100 des ouvertures sont destinés à faire face à des dépenses inéluctables. J'en caractériserai trois.

D'abord, l'ensemble des dotations sous-évaluées par la loi de finances initiale pour 1988 s'élève à 15 milliards de francs. Disons quelques mots - M. le rapporteur général a évoqué ce sujet ainsi que M. le ministre - sur le déficit de la Coface que la loi de finances initiale a manifestement sous-évalué en n'inscrivant que 2 milliards de francs à ce titre alors que la dépense, on le sait aujourd'hui, atteindra 10 milliards de francs. A ce propos, on nous tente un nouveau procès au nom de je ne sais quelle chronologie politique. Le déficit de la Coface serait, paraît-il, le nôtre. Cessons également ce petit jeu ridicule car, en fait, 76 p. 100 des sinistres constatés correspondent à des garanties accordées par l'Etat avant 1982.

**M. Raymond Douvère.** Ils ont la mémoire courte !

**M. François Hollande.** Qui, à l'époque, pouvait prévoir l'effondrement du marché pétrolier et des cours des matières premières ? Il n'y a nulle honte à constater quelques sinistres, dès lors que l'on n'a pas été capable de prévoir les évolutions des cours des matières premières. D'ailleurs comment serait-on capable de prévoir les cours du pétrole, lorsque l'on n'est même pas capable de prévoir le niveau de croissance pour l'année suivante ?

On reproche également au Gouvernement de consacrer trop d'argent à l'aide au développement. C'est l'analyse obstinée de M. Alphanéry qui, en bon démocrate chrétien, a tout de même le sens du don et du pardon, préférant d'ailleurs peut-être plus le pardon que le don. M. Alphanéry se livre ainsi à une comptabilité pointilleuse en ajoutant les crédits de la Coface aux aides publiques au développement, comme si l'on pouvait tout mélanger. Les clients comme le Nigéria, la Colombie, le Brésil et même le Maroc ou l'Egypte, qu'il a cités, sont-ils véritablement des pays sahéliens qui connaissent une situation alimentaire particulièrement dramatique ? Je ne le crois pas. Il y a donc d'un côté, les crédits de la Coface et, de l'autre, les aides au développement.

Voilà pour les crédits sous-évalués.

La deuxième catégorie de dépenses inéluctables concerne les ajustements de fin de gestion pour 6 milliards de francs. Ils correspondent à des remboursements de trop perçus au F.E.O.G.A. à l'ajustement de la D.G.D. et au financement des élections, lequel est difficilement contournable.

Dans ces dépenses inévitables figurent, enfin, les rebudgétisations pour 5,5 milliards de francs. A ce propos, un débat peut, à bon droit, être ouvert. Si nous avions continué les privatisations, ces sommes auraient-elles disparu du budget, donc du collectif ? Cette question mérite d'être posée, mais la nation a choisi, au mois de juin 1988, d'arrêter les privatisations. Et, quand bien même oublierait-on le vœu de la nation, j'ai cru comprendre qu'une partie de l'actuelle opposition n'était pas favorable à la procédure de privatisation qui consistait à vendre les actions devenues par l'Etat, préférant des augmentations de capital des entreprises destinées à être privatisées. Sur le plan budgétaire, la différence n'est pas mince puisque, dans un cas, s'opère effectivement une rentrée budgétaire alors que, dans l'autre, il y a simplement un changement dans la propriété du capital qui reste au niveau de l'entreprise.

Or ces mêmes partisans d'une procédure par augmentation du capital nous disent aujourd'hui que nous aurions dû poursuivre les privatisations, afin d'obtenir des rentrées budgétaires. Le Gouvernement y a renoncé et il a bien fait.

Dés lors, si l'on fait le bilan, le Gouvernement dispose, certes, de 37 milliards de plus-values fiscales nettes, mais, compte tenu des 27 milliards de dépenses inéluctables, il ne lui reste que 10 milliards de francs de marge de manœuvre. On peut y ajouter les 5 milliards d'économies obtenus grâce aux annulations de crédits, mais cela ne donne, malgré tout, que 15 milliards de francs à distribuer dans le cadre de ce collectif, ce qui est maigre pour un prétendu « trésor », à moins, comme le disait le ministre, qu'il ne soit caché !

Deuxième question : cette marge de manœuvre est-elle bien utilisée ? Autrement dit, quelles solutions nous propose-t-on pour l'emploi des 15 milliards de francs restant disponibles, toutes déductions opérées ?

La première piste ouverte est celle des baisses d'impôt, souhaitée encore ce matin par M. Alphanéry. Mais de quels impôts parle-t-on ? S'agirait-il de réduire exceptionnellement l'impôt sur le revenu pour l'année 1988, donc de redistribuer une part de l'impôt sur le revenu perçu en 1988 ? S'agirait-il de baisser exceptionnellement la T.V.A. ? S'agirait-il de diminuer également exceptionnellement l'impôt sur les sociétés pour relancer l'investissement ? On ne nous le précise pas.

Reprenons les différentes hypothèses.

Un cadeau fiscal concernant l'impôt sur le revenu serait bien injuste puisqu'un foyer sur deux n'y est pas assujéti.

Si l'on choisit la T.V.A., on voit mal comment on pourrait baisser - d'à peine un point d'ailleurs - le taux moyen de T.V.A. et le relever l'année suivante sous prétexte qu'il n'y aurait plus les mêmes recettes supplémentaires.

Et puis, sur un plan macro-économique, comment peut-on comprendre que M. Alphanéry, qui nous met en garde - peut-être a-t-il raison - contre toute distribution salariale excessive, accepterait, alors que le risque pour la consumma-

tion est: le même, de baisser les impôts ? Pourquoi la décision de réduire les impôts ne relancerait-elle pas la consommation alors que son effet macro-économique est le même qu'une distribution salariale ?

Dès lors, cette première piste qui nous est proposée - la baisse des impôts - ne peut recevoir notre assentiment.

La seconde piste est rigoureusement différente puisqu'il s'agirait d'offrir, avec les 15 milliards, des salaires plus élevés aux fonctionnaires, ce qu'a proposé M. Brard.

Les mesures pour 1988 prévues dans ce collectif à hauteur de 2 milliards de francs afin de tenir compte de l'accord salarial du 17 novembre dernier sont bonnes, mais on ne peut aller au-delà, au risque de remettre en cause l'ensemble du dispositif de lutte contre l'inflation. On ne peut donc rapprocher, comme certains le font, les plus-values fiscales ou les marges de manœuvre disponibles - les 15 milliards dont j'ai parlé - des revendications salariales jugées insatisfaites. Les sommes ne sont pas les mêmes.

La troisième piste qui nous est également ouverte est la réduction du déficit budgétaire. C'est un choix respectable dès lors que l'on souhaite diminuer les taux d'intérêt et réduire l'endettement de l'Etat.

Cependant le déficit de fin d'exercice pour l'année 1988 atteindra 115 milliards de francs. Ce montant représentait, dans la loi de finances initiale, un peu plus de 2 p. 100 du P.I.B. Compte tenu de la croissance plus importante que prévue de ce dernier, ce pourcentage sera inférieur en fin d'exercice. En outre, en 1989, le déficit budgétaire sera ramené à moins de 100 milliards de francs, soit 1,7 p. 100 du P.I.B. Il n'aurait donc été que de peu d'utilité d'engager cette diminution du déficit budgétaire dans le cadre de ce collectif.

Quelle est donc la voie choisie par le Gouvernement ?

Ce dernier a décidé, d'abord, de financer des dépenses nouvelles importantes et, ensuite, d'accomplir un effort quant à la gestion de la dette publique.

Les dépenses importantes qui méritent d'être financées ont trait, pour 5 milliards de francs, à plusieurs mesures particulièrement utiles à notre pays ainsi qu'aux pays qui nous font confiance.

La première de ces dispositions concerne l'aide publique au développement, pour 1,3 milliard de francs. J'ai vérifié ce que représentait cette aide puisque, comme je viens de le rappeler, un débat m'a opposé à M. Alphandéry sur ce thème. Elle correspond à des bonifications d'intérêt pour des prêts accordés aux pays d'Afrique noire, à des crédits d'assistance technique pour nos coopérants, à des moyens de lutte d'urgence contre les acridiens - lesquels ne pourraient sans doute pas être financés sur les crédits de la Coface (*Sourires*) - à notre participation au P.N.U.D., c'est-à-dire à l'aide aux réfugiés, notamment aux réfugiés afghans, et à une contribution aux fonds asiatique de développement. Si, sur toutes ces mesures, le groupe de l'U.D.C. a quelque chose à redire, qu'il l'exprime publiquement.

Je ne détaillerai pas les autres mesures importantes à financer. Je me contente d'en citer quelques-unes : les crédits de politique industrielle sont augmentés de 235 millions de francs ; le financement de mesures nouvelles pour l'agriculture représente 200 millions de francs ; des subventions aux départements et territoires d'outre-mer atteignent 158 millions de francs ; la recherche sur le Sida bénéficie de 140 millions de francs, etc.

Le deuxième axe d'intervention du Gouvernement est la politique salariale. Ainsi que le j'ai déjà indiqué, il fallait prévoir les crédits nécessaires pour honorer les accords salariaux du mois de novembre dernier. Ils sont intégrés dans ce collectif pour 1,6 milliard de francs, et c'est tant mieux.

Ce collectif prévoit également des compensations en faveur de la sécurité sociale pour 4,5 milliards de francs. Elles sont effectuées en faveur de la C.N.A.F. pour compenser la baisse des cotisations d'allocations familiales, et en faveur de la sécurité sociale au titre de l'anticipation du produit de la hausse en 1989 de la fiscalité sur le tabac.

La première priorité du Gouvernement a donc été le financement de mesures nouvelles importantes concernant la sécurité sociale, la politique salariale et des actions de long terme.

La gestion de la dette publique est la seconde priorité retenue. Je ne reviens pas sur la question de savoir s'il faut utiliser le fonds de soutien des rentes ou un autre mécanisme. Je me borne à souligner que 5 milliards de francs sont

affectés à la gestion de la dette publique et que si l'on peut utiliser le fonds de soutien des rentes c'est parce que, depuis 1985 et 1986, la négociabilité sur les titres de la dette publique est possible, ce qui autorise ce rachat de titres par des organismes comme le fonds de soutien des rentes.

En conclusion, je formulerai plusieurs remarques.

Premièrement, la marge de manœuvre que l'on nous a décrite comme abondante est en fait assez limitée : 15 milliards de francs.

Deuxièmement, la condition du succès économique en 1989, donc l'éventualité de plus-values fiscales, au cours de l'année à venir pour le futur collectif dépendent d'abord de la situation internationale, notamment de l'état de l'économie américaine, mais aussi de notre capacité à tirer le meilleur parti de cet environnement international.

Ce collectif, en donnant la priorité aux dépenses indispensables et au désendettement, et en écartant le principe d'une distribution excessive du pouvoir d'achat, soit sous forme salariale, soit sous forme de baisse d'impôt, correspond aux orientations du groupe socialiste. C'est pourquoi, au nom de ce groupe, je peux vous indiquer, monsieur le ministre, que nous voterons votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Merci, monsieur Hollande, d'avoir scrupuleusement respecté votre temps de parole.

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, jamais un collectif budgétaire ne s'était présenté sous des auspices aussi favorables.

**M. Alain Richerd, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** C'est l'euphorie !

**M. Philippe Auberger.** L'amélioration de la situation économique, des prévisions sans doute trop pessimistes l'automne dernier, lors de la confection de la loi de finances pour 1988, ont permis d'obtenir des plus-values fiscales pour un montant sans précédent : 54 milliards de francs.

**M. Michel Chereasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Bruts !

**M. Philippe Auberger.** Encore cette estimation risque-t-elle d'être dépassée dans la loi de règlement.

Tous les impôts apportent d'ailleurs une contribution supérieure à celle que l'on attendait : 22 milliards de francs pour la T.V.A., 14 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés et 13 milliards de francs pour l'impôt sur le revenu.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Vous vous êtes trompés partout !

**M. Philippe Auberger.** Par comparaison, puisque certains aiment parfois les comparaisons, les plus-values fiscales brutes constatées à la fin de l'année 1986 n'avaient été que de 18 milliards de francs, soit trois fois moins.

**M. Raymond Douyère.** On visait juste !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** On s'est moins trompé que vous !

**M. Philippe Auberger.** L'ancienne majorité, l'ancien gouvernement ont donc, grâce à une gestion particulièrement rigoureuse des finances publiques, laissé, au mois de mai dernier, une situation financière exceptionnellement saine et des marges de manœuvre sans précédent à leurs successeurs.

**M. François Hollande.** Ils n'avaient qu'à ne pas partir !

**M. Philippe Auberger.** On pouvait espérer que ceux-ci auraient la sagesse de ne pas les gaspiller inutilement.

**M. François Hollande.** C'est ce qu'ils ont fait !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Parce qu'on peut gaspiller utilement ?

**M. Philippe Auberger.** Bien sûr, il y a l'augmentation des prélèvements pour les collectivités locales et, surtout, pour la Communauté économique européenne, en raison de la modification du mode de calcul des ressources propres, davantage de remboursements et de dégrèvements et même, monsieur le ministre, une anticipation sur la diminution de l'impôt sur les sociétés.

Mais, aux termes des calculs que vous nous proposez, le collectif de fin d'année laisse une marge de manœuvre - vous l'avez rappelé ce matin - de 36,5 milliards de francs, ce qui n'est pas mince. Cela est même tout à fait exceptionnel, puisqu'en 1986, il n'y avait, à ce titre, que 16,5 milliard de francs.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Ce n'est pas une référence ! Entre temps, vous avez dévalué deux fois !

**M. Philippe Auberger.** Aussi, ce collectif budgétaire doit-il être examiné et jugé à la lumière des propositions qui nous sont présentées pour l'utilisation de cette marge.

Le Gouvernement nous propose-t-il de poursuivre l'œuvre du gouvernement précédent d'allègement de la charge fiscale des contribuables pour nous rapprocher, sur tel ou tel point sensible, des normes ou des moyennes européennes en la matière ? Va-t-il, ainsi que le ministre d'Etat s'y était engagé lors du débat budgétaire, le 18 octobre dernier, affecter l'essentiel de ces disponibilités à la réduction de la dette, de façon à alléger la charge de cette dette pour l'avenir ?

En réalité, aucun de ces deux objectifs essentiels pour l'avenir économique de notre pays n'a été retenu.

Toutes les disponibilités de ce collectif sont consacrées à des dépenses, certaines inéluctables, d'autres jugées nécessaires, voire indispensables.

Alors que le projet de budget pour 1988 prévoyait une stabilisation du niveau des prélèvements obligatoires, ce collectif va en réalité consacrer un alourdissement de ces prélèvements. L'augmentation du rendement des impôts par rapport à ce qui était attendu va entraîner de façon quasi mécanique une augmentation du taux de prélèvement fiscal, et cela ne sera pas compensé par un allègement fiscal nouveau.

Par ailleurs, la diminution de la cotisation d'allocations familiales prévue pour 1989 se trouve annulée partiellement par le déplafonnement ; si l'on y ajoute la récente décision d'augmenter d'un point la cotisation d'allocation vieillesse et de poursuivre l'application du prélèvement de 0,4 p. 100 sur tous les revenus, on est d'ores et déjà assuré que les prévisions, annexées au projet de loi de finances pour 1989, de stabilisation des prélèvements obligatoires ne seront pas respectées...

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Comme en 1987 !

**M. Philippe Auberger.** ... et qu'au contraire, les prélèvements obligatoires vont à nouveau augmenter en 1989.

Où est passée la belle promesse de la *Lettre à tous les Français* selon laquelle nos prélèvements obligatoires avaient atteint un niveau excessif et qu'il convenait d'en prévoir la diminution pour les prochaines années ? Rien ne sera fait en 1989 en matière d'allègement de l'impôt sur le revenu. En revanche, les cotisations sociales des particuliers augmenteront et leur pouvoir d'achat sera amputé d'autant. N'y a-t-il pas là un ferment durable de mécontentement social ? Que compte faire le Gouvernement pour y remédier ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Que proposez-vous ?

**M. Philippe Auberger.** Il s'agit d'une vraie question à laquelle jusqu'à présent aucune réponse précise n'a été apportée.

**M. François Hollande.** Surtout pas par vous !

**M. Philippe Auberger.** Lors de la discussion du budget de 1989, chacun s'est accordé pour dire que notre dette publique était trop élevée, entraînait année après année des charges trop lourdes pour le budget de l'Etat, qu'il convenait de réduire en priorité le déficit du budget et de stabiliser, puis de diminuer les charges de la dette.

Ce collectif était l'occasion unique d'aller effectivement dans ce sens en diminuant le déficit initial de 15 milliards de francs, par exemple. Le Gouvernement en avait la possibilité, s'il le souhaitait. Il avait même annoncé qu'il le ferait.

Or, en réalité, rien n'est proposé en ce sens. Seulement 5 milliards de francs de crédits sont prévus pour le fonds de soutien des rentes, afin de mettre en réserve une partie des charges des intérêts qui seront versés à l'échéance des O.R.T. : 28 milliards de francs en 1990 et 6 milliards de francs en 1991.

Avec cette opération, le Gouvernement admet qu'il convient d'étaler dans le temps les charges issues de ces obligations remboursables du Trésor, les O.R.T., que d'aucuns appellent les O.D.T. - les obligations diaboliques du Trésor - ...

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Elle est très bonne, celle-là !

**M. François Hollande.** C'est très amusant !

**M. Philippe Auberger.** ... puisque, émises en 1983 et 1984 sous MM. Delors et Bérégozovoy, elles présentent la caractéristique de reporter en bloc, à la date du remboursement final, le paiement de la totalité des intérêts.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** C'est amusant !

**M. Philippe Auberger.** Les O.R.T. vont peser d'un poids très lourd sur l'équilibre des budgets de 1990 et 1991, et l'on comprend que le Gouvernement essaie d'en étaler la charge. Il ne s'agit nullement d'un désendettement, mais d'une prise en charge, par anticipation, de dépenses à venir inéluctables et dont l'origine remonte d'ailleurs à une époque où l'endettement à tout va de l'Etat était la règle.

**M. Raymond Douyère.** Ce ne peut être pire que l'emprunt Giscard !

**M. Philippe Auberger.** Quant aux dépenses inscrites à ce collectif, elles correspondent pour une part limitée à des compléments de crédits inéluctables pour compléter les crédits prévus à ce titre dans le budget initial pour 1988.

Par rapport à certaines sous-estimations antérieures, les compléments de crédits au titre de la dette publique, 2,8 milliards, ou des opérations militaires extérieures, 1,4 milliard, apparaissent raisonnables. Personne de bonne foi ne pourra accuser le gouvernement précédent d'avoir sous-estimé de façon systématique certains crédits dans la loi de finances initiale afin de présenter un budget en équilibre.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Si !

**M. Philippe Auberger.** Bien sûr, il y a les 8 milliards de francs de complément de crédits pour couvrir les sinistres de la COFACE et de la B.F.C.E.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Parfaitement !

**M. Philippe Auberger.** Mais ces crédits ne sont-ils pas rendus nécessaires par des sinistres intervenus à partir de 1981 et 1982 sur la Pologne, le Mexique, le Nigeria et l'Égypte, notamment ?

**M. François Hollande.** Nous avons répondu là-dessus !

**M. Raymond Douyère.** Vous êtes d'une mauvaise foi effrayante !

**M. Philippe Auberger.** Au lieu, à cette époque, de provisionner ces crédits, on a préféré les faire refinancer par la B.F.C.E. avec la garantie du Trésor pour que cela n'apparaisse pas au budget, même si l'on avait déjà les doutes les plus sérieux sur leur remboursement.

**M. François Hollande.** Le « petit télégraphiste », c'était bien avant 1981 ?

**M. Philippe Auberger.** A ce sujet, d'ailleurs, un commentateur réputé d'un journal du soir a pu écrire récemment : « Les lourdes ardoises que récupère maintenant M. Bérégozovoy ne sont que les retombées catastrophiques des contrats passés avec imprudence... »

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Avant 1981 !

**M. Philippe Auberger.** ... alors que M. Delors et lui-même officiaient rue de Rivoli. »

**M. Raymond Douyère.** C'est dans *Le Quotidien* que vous avez lu ça ?

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** C'est dans la *Lettre de la Nation* !

**M. Philippe Auberger.** Il a fallu attendre 1986 et 1987 et le gouvernement précédent pour que l'on se décide à provisionner enfin ces créances douteuses, pour 2,8 milliards de francs en 1986 et 8,5 milliards de francs en 1987. Avant,

en 1984, on avait cru possible au contraire de ponctionner la COFACE de 1 milliard de francs pour faciliter l'équilibre budgétaire !

Face à une telle situation et aux risques importants qui subsistent pour l'avenir, il est urgent de revoir dans un sens beaucoup plus restrictif la passation de contrats à l'étranger avec des pays dont la solvabilité est douteuse. Or il apparaît que la politique suivie par l'actuel ministre du commerce extérieur, qui parle d'une relance dans la passation de grands contrats, va dans un sens diamétralement opposé.

**M. Dominique Strauss-Kahn**, président de la commission. Mais non !

**M. Philippe Aubarger**. On note également dans ce collectif une forte augmentation des dotations en capital aux entreprises publiques, pour plus de 9 milliards de francs au total, grâce en partie au produit des privatisations.

N'y a-t-il pas là une excessive anticipation sur les besoins en capital de ces entreprises en 1989 ? Était-il vraiment urgent, indispensable, de prévoir ces dotations dans le collectif de fin d'année ? Pourquoi n'a-t-on pas respecté la règle qui présidait au fonctionnement du compte des privatisations, à savoir un tiers pour les dotations en capital et deux tiers pour le désendettement ? N'y a-t-il pas là matière à davantage de rigueur ? Assurément si ! Après avoir dénoncé brutalement et sans nuance, lorsqu'elle était dans l'opposition, l'utilisation du produit des privatisations, la majorité actuelle utilise sans aucune retenue le produit total des privatisations amassé par le gouvernement précédent.

**M. François Hollande**. Qu'est-ce qu'il fallait en faire ? Vous le redonner ?

**M. le ministre chargé du budget**. Il fallait l'emporter ?

**M. Philippe Aubarger**. De façon plus générale, bien des dépenses nouvelles qui figurent dans ce collectif devraient en réalité figurer dans la loi de finances pour 1989, soit qu'il s'agisse purement et simplement d'anticipations sur certaines dépenses à venir, comme la baisse des cotisations d'allocations familiales ou le produit de la hausse sur la fiscalité du tabac, soit qu'il s'agisse de dépenses nouvelles pour faire face à ce qu'un commentateur appela « l'activisme de certains ministères dépensiers », au premier rang desquels figure le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire - je crois que je n'ai rien oublié dans son titre - qui est parvenu, une fois encore, à arracher des crédits complémentaires pour le cinéma ou la célébration du bicentenaire de la Révolution...

**M. François Hollande**. Vous êtes contre la Révolution, vous aussi ?

**M. le ministre chargé du budget**. Le R.P.R. a comme insigne un bonnet phrygien et il est contre la Révolution !

**M. Philippe Aubarger**... dont on se demande bien de quelle manière ils pourront être convenablement utilisés d'ici à la fin de l'année surtout si, comme vient de nous l'expliquer M. Lang dans une brochure superbe qu'il vient de nous envoyer, ils sont consacrés uniquement à des opérations à Paris.

**M. Alain Richard**, rapporteur général. C'est Paris qui a fait la Révolution !

**M. François Hollande**. Mais non ! Tout est parti de Joigny ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Aubarger**. Pour nous, élus provinciaux, il y a là une discrimination inacceptable.

Au total, si l'on ajoute toutes ces mesures nouvelles à celles qui figuraient déjà dans le budget de 1989, on aboutit à une progression des dépenses publiques bien supérieure à celle annoncée initialement. La bonne conjoncture est donc l'occasion pour le Gouvernement de se donner certaines facilités et d'éviter qu'elles n'apparaissent au grand jour.

Ainsi, ce collectif de fin d'année marque, plus encore peut-être que la loi de finances pour 1989, une rupture avec la gestion financière précédente : le souci constant d'alléger les prélèvements obligatoires, et notamment les prélèvements fiscaux, fait place à un alourdissement automatique de ceux-ci ; rien n'est fait pour réduire le déficit public et diminuer de façon significative la charge colossale de l'endettement ; à une gestion rigoureuse des dépenses publiques fait place une gestion beaucoup plus laxiste qui se traduit par un dérapage

constant de certains crédits budgétaires. Les facilités qui vous ont été laissées, monsieur le ministre, seront bien vite épuisées. En quelques mois, les provisions amassées par la fourmi Ballardur ont été consommées par les cigales socialistes !

**M. Jacques Roger-Machart**. Oh, là là !

**M. Philippe Aubarger**. Le réveil pour tous n'en sera que plus douloureux ! Malheureusement, une chance historique, celle de poursuivre de façon significative le redressement de nos finances publiques, aura été gaspillée.

**M. Alain Richard**, rapporteur général. Vous avez tailli être crédible !

**M. Philippe Aubarger**. Aussi, vous comprendrez, mes chers collègues, pourquoi nous ne pouvons nous associer aux propositions de ce collectif budgétaire. Dans ces conditions, le groupe du R.P.R. se prononcera contre l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Roger-Machart**. C'est un scoop !

**M. le président**. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour vingt minutes.

**M. Gilbert Gantier**. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord protester contre les conditions de travail de la commission des finances pour l'examen de ce projet de loi de finances rectificative. Nous n'avons, en effet, disposé du document - et encore ne s'agissait-il que d'épreuves d'imprimerie ! - que la veille de la réunion de la commission.

J'ajoute que la brièveté des délais qui nous a été imposée est en contradiction avec les instructions données par M. le Premier ministre dans la lettre qu'il a adressée, au début de son gouvernement, à ses ministres.

En tout cas, ces mauvaises conditions de travail ont conduit à l'adoption en commission, dans des conditions inhabituelles, de tous les articles de crédits, c'est-à-dire les articles 4 à 11, adoption qui ne constituera pas, monsieur le président de la commission des finances, l'un des grands moments de notre commission !

J'en viens maintenant au fond du texte proposé. Il me paraît comporter deux caractéristiques : d'une part, il confirme, hélas ! l'absence de projet précis dont souffre l'action du Gouvernement ; d'autre part, il souligne la présence de contradictions que j'évoquerai ensuite rapidement.

Impression d'absence de projet, de pilotage à vue, au jour le jour, d'abord. En effet, la première caractéristique de la situation budgétaire est - M. Aubarger vient de le rappeler - une abondance exceptionnelle des recettes : l'impôt sur le revenu procure, en 1988, 12,7 milliards de francs supplémentaires, l'impôt sur les sociétés 13,6 milliards et la taxe sur la valeur ajoutée 22,5 milliards de francs, soit au total près de 50 milliards pour ces trois seuls postes. Ce mieux incontestable et exceptionnel dans la vie d'un gouvernement aurait dû être une chance à saisir pour qui aurait eu un projet en main.

Hélas ! il n'en est rien. Alors que la nécessité primordiale à mes yeux consistait à amortir dans la plus large mesure possible la dette publique - nous en avons déjà parlé lors de la discussion de la loi de finances, monsieur le ministre délégué - on constate, au contraire, que la dépense est difficilement contenue, que les ressources sont hâtivement utilisées pour financer les trop nombreuses dépenses nouvelles de l'année prochaine.

L'absence de projets apparaît aussi dans le refus purement politique du Gouvernement de procéder à des privatisations. Pourtant, M. le Premier ministre s'était jadis déclaré partisan de nationalisations à 51 p. 100. En restant dans cette logique, vous disposiez d'une marge de privatisation de 49 p. 100, ce qui aurait représenté les milliards nécessaires pour amortir au plus vite une dette publique qui nous coûte 10 p. 100 de nos ressources budgétaires et pour disposer ainsi à l'avenir d'une meilleure marge de manœuvre.

Or vous n'avez qu'une seule justification pour figer les privatisations au niveau où elles sont : c'est l'immobilisme électoral de M. le Président de la République. Cet immobilisme est dommageable pour votre politique économique, dommageable surtout pour l'économie nationale.

Il aurait, en effet, fallu expliquer à tous ceux qui demandent aujourd'hui toujours plus que l'Etat et les entreprises sont confrontés à un problème majeur d'endettement.

Pour ce qui concerne la dette de l'Etat, un gouvernement socialiste est pourtant mieux placé que quiconque pour expliquer la situation, puisque c'est déjà sous d'autres gouvernements socialistes qu'a été contracté l'essentiel de la dette publique que nous connaissons aujourd'hui.

**M. François Hollande.** Sauf l'emprunt Giscard !

**M. Gilbert Gantier.** Il fallait donc expliquer aux agents de l'Etat que s'il n'était pas possible d'aller au-delà du maintien de leur pouvoir d'achat, c'était parce que l'Etat a une dette considérable qui le prive de toute marge de manœuvre.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Cela n'a pas de sens, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Près de 100 milliards de francs, je le rappelle, sont, dans le budget, consacrés aux charges de la dette.

Dans ces conditions, on ne peut que déplorer le montant élevé des émissions d'obligations assimilables du Trésor : 109 milliards de francs auront été empruntés par l'Etat en 1988 sur le marché obligataire.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Qui a voté le budget à l'époque, rappelez-vous ?

**M. Gilbert Gantier.** L'objectif initial du programme annuel d'emprunt avait été fixé à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 90 et 110 milliards de francs. Avec 109 milliards, nous nous situons donc à la limite supérieure de la fourchette. La charge de la dette s'en trouvera aggravée d'autant dès l'année prochaine alors que, du point de vue des recettes fiscales, je le souligne après d'autres orateurs, nous nous trouvons dans une année exceptionnellement faste.

Faute de nouvelles privatisations, la caisse d'amortissement de la dette publique est désormais dépourvue de ressources, alors qu'elle avait accompli ces deux dernières années un travail considérable d'allègement de la dette, donc de sa charge budgétaire. Privés de cette carte maîtresse, vous ne disposez plus en la matière que du fonds de soutien des rentes dont l'objet est en quelque sorte de pratiquer de la gestion de portefeuilles, ce qui ne réduit que très marginalement, vous en conviendrez, le coût de la dette publique.

Comme l'Etat, les entreprises françaises ont des dettes...

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Vous allez voir que cela va être aussi notre faute !

**M. Gilbert Gantier.** ... et la croissance observée à l'heure actuelle ne doit pas le dissimuler.

**M. François Hollande.** Plus il y a de croissance, plus ça va mal, en somme !

**M. Gilbert Gantier.** L'objectif doit être de permettre aux entreprises françaises d'atteindre une structure patrimoniale comparable à celles de leurs concurrents européens et susceptible de leur permettre, même en période de basses eaux, toujours possible, de demeurer compétitives. Sans cela, à la première difficulté internationale nous retomberons dans l'austérité immédiate et dans la perte d'emplois.

Il fallait expliquer que le pouvoir d'achat ne s'obtient pas par une augmentation nominale des rémunérations, mais par la maîtrise de l'inflation, d'une part, par la diminution du nombre de chômeurs, d'autre part.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes un agent du grand capital !

**M. Gilbert Gantier.** Je suis persuadé que si vous aviez expliqué à un père de famille que son pouvoir d'achat devait augmenter d'abord par l'embauche de son fils au chômage, tout le monde aurait compris et beaucoup auraient mieux admis la nécessité de poursuivre la rigueur que vous précisez.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Pourquoi ne l'expliquez-vous pas aux Français ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Il parle pour les pétroliers !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Puis-je vous interrompre, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Monsieur Gantier, je crois votre proposition tout à fait fondée, en dépit des remarques non moins fondées de notre collègue communiste. Mais pourquoi ne proposez-vous pas vous-même cette explication au pays ? Demain, dans votre explication de vote sur la motion de censure, censure que votre groupe votera sans doute, allez-vous annoncer au pays qu'il a tort de demander des augmentations de rémunération parce que c'est par la poursuite de la lutte contre l'inflation que le gain de pouvoir d'achat doit se faire ? Irez-vous jusqu'au bout de votre logique, ou espérez-vous que le discours que vous tenez ici ne sera pas entendu à l'extérieur ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous ne lisez pas assez le *Journal officiel*, ni l'*Humanité-Dimanche* !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président de la commission des finances, je vous entends bien, mais permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas la charge du Gouvernement. Ce sont vos amis qui l'ont en main. Nous, nous avons gouverné...

**M. Raymond Douyère.** Mal gouverné !

**M. Gilbert Gantier.** ... et nous avons dégagé de très grands excédents budgétaires dont vous bénéficiez maintenant !

Chacun a piloté à sa manière. Je viens de dire que nous, nous avons privatisé, que nous avons obtenu un taux de croissance supérieur à celui que nous avons trouvé en arrivant. Je vous invite à en faire autant, et je regrette que vous ne l'ayez pas fait !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Des mots !

**M. Gilbert Gantier.** J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon exposé, qui est bien évidemment liée à la première.

Votre absence de projet fait apparaître les nombreuses contradictions dont ce projet de loi de finances rectificative est l'aveu.

Vous avez mal traité - je l'ai dit - le problème de la dette. Vous faites seulement face aux nécessités d'honorer les mauvais prêts à l'étranger. En effet, l'Etat, dans le présent collectif, assure pour 8 milliards de francs la garantie de la COFACE.

Pour ma part, je considère que ces 8 milliards de francs méritent un minimum d'explication de la part du Gouvernement.

Tout d'abord, monsieur le ministre, l'importance des chiffres ne manque pas de me surprendre : 8 milliards de francs en plus des deux milliards de francs déjà prévus dans la loi de finances initiale, cela fait 10 milliards de francs, soit la plus importante dotation jamais consacrée par le budget à l'assurance crédit.

**M. le ministre chargé du budget.** Eh oui !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, vous avez levé le coin du voile sur cette dotation lors de l'examen des crédits du commerce extérieur en deuxième partie de la loi de finances. Mais vos explications - permettez-moi de vous le dire, avec toute la considération que vous savez que je vous porte - ne m'ont pas convaincu. Vous nous avez dit que, agissant désormais en bon gestionnaire de l'assurance crédit, il vous fallait faire prendre en charge par le budget de l'Etat ce qui correspondait à des sinistres certains et qu'il ne vous paraissait pas sain de rééchelonner les échéances, comme, c'est vrai, on l'a fait parfois dans le passé.

Mais je vous demande sans détour qui, de 1981 à 1986, a été à l'origine des grands contrats signés avec des pays qui ne peuvent plus faire face à leurs échéances actuelles, qui a masqué la faiblesse de notre commerce extérieur en signant des contrats mirobolants qui n'ont jamais été honorés. Si l'on reste très discret sur ce sujet, c'est sans doute pour de bonnes raisons.

Cela étant, les Français ont le droit de savoir où vont leurs impôts. Et je vous demande de nous fournir à cet égard les vraies raisons du montant énorme du complément de dotations demandé pour 1988.

Déjà, en ce qui concerne 1987, les chiffres budgétaires de l'assurance-crédit me surprennent. Je suis sûr que vous aurez à cœur de nous éclairer sur les sommes inscrites au chapitre 14-01 au titre de l'assurance-crédit pour 1987.

Je ne vous demande certes pas de nous rappeler que un milliard de francs a été inscrit dans la loi de finances initiale et que le collectif pour 1987 a abondé le chapitre de 2,5 milliards de francs. Je vous demande seulement si vous confirmez les chiffres cités entre autres sources dans le rapport du rapporteur général selon lesquels les crédits budgétaires de 1987 s'élevaient en définitive à 8,5 milliards de francs.

En ce qui concerne maintenant la croissance des crédits nécessaires à l'assurance-crédit, vous n'avez eu de cesse de nous indiquer que nous étions loin d'en avoir terminé avec ce problème.

Mais de deux choses l'une.

Soit vous dites vrai - et comment pourrais-je affirmer le contraire, monsieur le ministre chargé du budget ? - et, alors, après les dotations budgétaires de 2,8 milliards de francs inscrites en 1986, de 8,5 milliards de francs en 1987 et de 10 milliards de francs en 1988, c'est plus de 10 milliards de francs qu'il vous faudrait prévoir pour 1989, et non pas 6 milliards comme vous l'avez fait dans le projet de loi de finances pour 1989.

**M. le ministre chargé du budget.** C'est tout de même plus réaliste que 2 milliards de francs !

**M. Gilbert Gantier.** Soit vous procédez à une présentation du budget destinée à « faire porter le chapeau », si vous me permettez l'expression, des erreurs de prévision à vos prédécesseurs, et vous vous constituez une cagnotte pour 1989.

Mais, dans les deux cas, la réalité sera difficile à interpréter par nos concitoyens.

C'est pourquoi je réitère ma question : est-ce seulement le montant des impayés du Nigéria, de l'Égypte, du Maroc et de la Pologne qui vous conduit à faire payer par tous les Français en 1988 une somme qui représente deux fois le produit attendu de l'impôt de 0,4 p. 100 sur différents revenus au titre de la sécurité sociale ?

Une autre contradiction est illustrée par l'annulation du tiers des échéances de pays lourdement endettés. Que la France fasse ceci est une bonne chose, mais qu'elle le fasse en 1989 lorsque son propre budget est en déficit est hétérodoxe. Ainsi, hélas ! le problème de la dette une fois de plus est mal traité !

**M. Jeanny Lorgeoux.** Il faut bien commencer !

**M. Gilbert Gantier.** Enfin, pour les obligations renouvelables du Trésor, vous essayez d'éviter que n'apparaisse trop crûment une technique financière dont je dirai qu'elle n'est pas à l'honneur de la signature de l'État.

Le procédé qui a consisté à émettre pour 38 milliards de francs de ces obligations en 1983 et 1984, en reportant la charge considérable des intérêts sur les années 1989 à 1991, était en effet aussi dangereux qu'inélegant. C'était créer, avec quelques années de décalage, un impressionnant héritage financier : la charge budgétaire liée à ces obligations est estimée, si je ne me trompe, à près d'un milliard de francs pour 1989, à 26 milliards de francs pour 1990 et à 6 milliards de francs pour 1991. Le fait qu'en 1983 et 1984 certains sondages permettaient d'envisager une alternance politique n'a-t-il pas poussé vos prédécesseurs à cette pratique, dont je n'hésite pas à dire qu'elle me paraît coupable ?

Un autre élément de contradiction apparaît lorsqu'on examine les comptes sociaux. Vous avez engagé de nouvelles dépenses dans le domaine de la maladie. Le déficit pour 1988 des comptes sociaux devrait se situer, d'après les prévisions, aux alentours de 10 milliards de francs et celui de l'année prochaine aux alentours de 15 milliards de francs.

Je dois vous faire part de ma surprise d'observer que le relèvement de l p. 100 de la cotisation des fonctionnaires et la prorogation du 0,4 p. 100 sur différents revenus ont été soumis à l'Assemblée un vendredi soir, bien tardivement.

Ma surprise est encore accrue par une évolution qui ferait penser un peu aux techniques de certaines républiques sud-américaines : le prélèvement de 0,4 p. 100 aura lieu au lendemain seulement des élections municipales, comme cela, je le rappelle, avait été le cas en 1983 pour les mêmes élections municipales à propos du relèvement de la T.I.P.P. !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Monsieur Gantier, vous payez vos impôts comme moi. Vous savez donc très bien que, lorsqu'on est mensualisé, ce prélèvement est toujours opéré sur la mensualité d'avril. Cela a été le cas aussi l'année dernière, alors qu'il n'y avait pas d'élections municipales et que ce n'était pas la même majorité !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Disons, monsieur le rapporteur général, que cela tombe bien ! En tout cas, en 1983, on aurait pu augmenter la T.I.P.P. dès le 1<sup>er</sup> janvier. Mais, si mes souvenirs sont exacts, on ne l'a fait qu'en avril !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est une vieille querelle !

**M. le ministre chargé du budget.** D'ailleurs, les élections municipales nous inciteraient plutôt à décaler la date du prélèvement !

**M. Gilbert Gantier.** Pour conclure, je voudrais dire quelques mots de la Caisse nationale d'assurance familiales.

Les travaux de commission ne nous ont pas permis d'examiner en détail cette question. J'aimerais savoir, monsieur le ministre délégué, comment vous avez calculé la compensation de 2,5 milliards de francs que l'État versera à la C.N.A.F. S'agit-il d'un simple acompte ? Comment avez-vous pris cette décision de déflationnement des cotisations et d'abaissement du taux ? Pouvez-vous nous faire part des travaux de la direction de la prévision dans ce domaine et nous indiquer l'enchaînement budgétaire qui conduit à ces 2,5 milliards de francs ? Ce chiffre, tout de même élevé, sera-t-il suffisant en 1989 et peut-on déjà savoir quelle sera la charge en 1990 ?

Toujours pour la C.N.A.F., je souhaiterais avoir une autre précision. Lorsque l'État procède à une économie budgétaire de 1,6 milliard pour rééquilibrer le projet de loi de finances pour 1989, s'agit-il d'une économie brute ? L'État en employeur compensera-t-il en tant que puissance publique l'économie qu'il fait ? Apportera-t-il une dotation additionnelle à la C.N.A.F. ?

Au total, pour la première fois depuis trois ans, l'exécution du projet de loi de finances fait apparaître à ce jour un déficit maintenu, alors qu'en 1986, comme en 1987, le déficit avait réculé lors de la présentation de la loi de finances rectificative de l'année.

Disposez-vous, à ce jour, d'éléments qui vous permettront de faire reculer finalement le déficit initialement prévu pour 1989 ? Ou dois-je comprendre que son maintien témoigne de la difficulté que vous avez à contenir les dépenses, alors même que les recettes sont - nous l'avons dit et nous le répétons - en sensible amélioration ?

Plus grave serait l'hypothèse suivant laquelle, non seulement les dépenses ne seraient pas suffisamment maîtrisées, mais encore la croissance et les rentrées fiscales seraient moins assurées. Peut-on savoir, monsieur le ministre, si les conflits sociaux, nombreux et variés, qui marquent ce triste automne entraînent une moindre activité et actuellement de moindres rentrées fiscales ?

Compte tenu de l'absence de projet - je l'ai dit - et de la présence de nombreuses contradictions, le groupe U.D.F. n'envisage pas de pouvoir voter ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour quinze minutes.

**M. Jacques Roger-Machart.** Mes chers collègues, prenant la parole, en fin de discussion générale et après les orateurs de l'opposition, je me dois de réagir aux doctes propos que nous avons entendus de la part de M. Gantier, de M. Auberger et même, ce matin, de M. Alphandéry, qui ont prôné la lutte contre l'inflation, le maintien de la rigueur et

le refus d'augmentation de salaires dans la fonction publique au nom d'une saine gestion de l'économie et des finances publiques.

Je voudrais leur rappeler que, s'il y a aujourd'hui de tels mouvements sociaux et de telles revendications, notamment dans la fonction publique, cela est directement le produit de la politique qu'ils ont soutenue pendant deux ans, politique qui a été ressentie comme profondément injuste lorsqu'ils ont supprimé l'impôt sur les grandes fortunes, ce qui était une véritable provocation, supprimé les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu, fait preuve de laxisme à l'égard de la fraude fiscale, laissé déraiser les prix de certains services et augmenter inconsidérément les niveaux des revenus non salariaux.

Monsieur Gantier, l'ensemble de la population a vécu ces deux dernières années avec le sentiment d'une profonde injustice sociale, qui rend inacceptables vos doctes considérations. Et M. le président de la commission des finances vous a interrompu tout à l'heure pour vous dire que vous n'oserez pas tenir de tels propos devant ceux qui revendiquent pour quelque augmentation de pouvoir d'achat.

**M. Philippe Auberger.** C'est le ministre qui est chargé de répondre à M. Gantier. Pas vous !

**M. Jacques Roger-Machart.** Je ne m'appesantirai pas davantage sur ces considérations, qui ne sont guère crédibles. D'ailleurs, les dernières élections présidentielles et législatives ont constitué un total désaveu de cette politique.

Mais revenons-en plus directement au collectif.

Je voudrais consacrer mon propos au problème de la COFACE. Notre collègue Edmond Hervé, rapporteur du budget du commerce extérieur, aurait aimé pouvoir en parler ; il m'a demandé d'en parler en son nom - ce que je ferai, en ajoutant quelques considérations personnelles.

Je ferai cinq observations sur cette inscription de crédits de 8 milliards de francs pour la Coface.

En 1986, rien n'était inscrit dans la loi de finances initiale ; le coût budgétaire a été de 2,8 milliards de francs. En 1987, un crédit d'un milliard de francs était inscrit ; le coût budgétaire a été de 8,5 milliards. En 1988, la loi de finances initiale prévoyait 2 milliards de francs ; le coût budgétaire réel a été de 10 milliards.

**M. Philippe Auberger.** Il en ira de même en 1989.

**M. Jacques Roger-Machart.** Ainsi, les trois dernières années, il y a eu chaque fois un manque de fiabilité des prévisions budgétaires et l'inscription des crédits correspondant au coût budgétaire réel dans des collectifs. En 1986 ou 1987, on pouvait peut-être plaider les mauvaises surprises. En 1988, il était évident que le Gouvernement savait à l'avance qu'il aurait à inscrire des crédits supplémentaires et nous ne pouvons qu'y voir une volonté délibérée de sous-évaluer les dépenses. Les probabilités de sinistres sont connues bien avant qu'ils ne soient à financer et il est parfaitement possible pour le Gouvernement d'inscrire en temps voulu les crédits nécessaires. Il s'agit là d'une des multiples « bombes à retardement » que nous avons dénoncées à l'époque. Heureusement, les plus-values fiscales dont le ministre nous a rappelé les montants ce matin permettent de financer sans trop de difficultés cette bombe à retardement, mais je voulais, de cette tribune, condamner cette méthode du précédent gouvernement. Telle est la première observation.

Deuxième observation : ces sinistres correspondent, pour l'essentiel, à des décisions de garantie prises avant 1984, pour 94 p. 100 d'entre eux, et même avant 1982, monsieur Auberger, pour 76 p. 100 d'entre eux. Je rappelle quelques chiffres : avant 1978, 23 p. 100 ; en 1979, 13 p. 100 ; en 1980, 13 p. 100 ; en 1981, 28 p. 100. Cela contredit votre affirmation selon laquelle les raisons de ces pertes seraient le non-paiement de créances intervenues dans les années 1981, 1982 et 1983, comme vous l'avez prétendu en commission.

**M. Philippe Auberger.** Vous n'avez rien compris !

**M. Jacques Roger-Machart.** Troisième observation : les indemnités versées au titre de contrats d'un montant supérieur à 100 millions de francs, c'est-à-dire les grands contrats, représentent 68 p. 100 de l'ensemble des sinistres indemnisés sur la période considérée. Certes, ces grands contrats ont connu une régression sensible ces deux ou trois dernières années. Il faut constater que l'essentiel des risques couverts par la Coface concerne donc de grands contrats.

Quatrième observation : la forte concentration des sinistres indemnisés sur un petit nombre de pays. Six pays - le Brésil, le Nigeria, la Pologne, l'Égypte, la Colombie et le Maroc - représentent 72 p. 100 du total des indemnisations.

Enfin, cinquième observation : la tendance à la dégradation des opérations gérées pour le compte de l'Etat par la Coface, alors que, par ailleurs, celle-ci enregistre un excédent au titre des opérations qu'elle gère pour son propre compte. Ainsi la compagnie dégage-t-elle un résultat net très satisfaisant de 208 millions de francs.

A la lumière de ces observations, je voudrais vous proposer quelques réflexions sur le commerce extérieur et les modalités des aides publiques.

Le rapport budgétaire de notre excellent collègue Edmond Hervé constatait que le coût total des aides publiques à l'exportation a dépassé 30 milliards de francs en 1987. Vous rappelez, monsieur le ministre, que le commerce extérieur n'était pas de votre ressort. Néanmoins, je me permettrais de vous suggérer que vos services procèdent, ou aident les services de votre collègue du commerce extérieur à procéder, à une étude de coût-avantages et de coût-efficacité des aides au commerce extérieur. Il y aurait beaucoup à dire à cet égard, et cela serait sans doute une contribution utile à l'étude qu'a demandée le Premier ministre d'un plan pour le commerce extérieur.

Mes réflexions seront au nombre de cinq.

Je constate d'abord l'inefficacité dans le passé de ce que l'on appelle les « dévaluations compétitives » et je me réjouis du refus du gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, de procéder à une telle « dévaluation compétitive ». Cela a été une pratique trop utilisée dans le passé, notamment par le précédent gouvernement, puisque, dès l'entrée en fonctions de celui-ci en 1986, MM. Chirac et Balladur décidaient une dévaluation. C'est là une tentation constante d'une partie du patronat français. C'est là également - soyons justes ! - la tentation d'une partie de la gauche.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Tentation estimable !

**M. Jacques Roger-Machart.** Cela a été refusé par ce gouvernement, et il faut s'en réjouir. C'est, en effet, de mauvaise méthode. Il n'y a qu'à voir le succès du commerce extérieur de pays comme la République fédérale d'Allemagne ou le Japon, qui, malgré les réévaluations successives du mark et du yen, ont des résultats de commerce extérieur tout à fait excellents.

En outre, si l'on regarde la structure des échanges français avec beaucoup d'importations obligées et une faible flexibilité des exportations, donc une faible élasticité de ces exportations par rapport aux prix, on voit que la dévaluation ne peut pas améliorer très rapidement et très sensiblement le commerce extérieur. Enfin, on a trop souvent constaté qu'une dévaluation du franc s'accompagnait d'un certain laxisme de la gestion des entreprises exportatrices, qui avaient tendance à rattraper immédiatement cette dévaluation en augmentant leurs bénéfices plutôt que d'augmenter leurs parts de marché.

Il faut donc se féliciter du choix du Gouvernement en faveur d'une politique du franc fort, politique qui, bien évidemment, oblige à beaucoup de rigueur dans la gestion des finances publiques et à une recherche d'efficacité dans notre effort à l'exportation.

Deuxième réflexion : la pratique des grands contrats aidés, notamment en direction du tiers monde, incite à se demander si « à dépenses égales, une aide fiscale profitant à toutes les entreprises efficaces, par exemple une provision spéciale à l'exportation ou une aide accrue aux investissements à l'étranger, ne serait pas plus efficace que les aides classiques aux grands contrats ». Je cite là les propos de M. Jurgensen parus dans un article du 24 septembre 1988. Pour ma part, je me permettrais, monsieur le ministre, de vous adresser à nouveau une suggestion que j'avais eu l'occasion de vous faire lors de la discussion du budget : étudier un crédit d'impôt investissement immatériel pour les investissements commerciaux à l'étranger, à l'image du crédit d'impôt recherche.

Troisième réflexion : nos acteurs publics ou privés du commerce extérieur ont, à mon sens, une tendance excessive à rechercher des marchés vers l'Orient. C'est ce que j'appelle « le mirage exotique ». Il faut cependant rappeler que nos exportations en direction de la Suède sont supérieures en volume à celles destinées à la Chine, que nos ventes au Luxembourg sont plus importantes que nos ventes à l'Argentine et que nos débouchés en direction de l'Irlande sont

supérieurs à ceux en direction de l'Irak. Plus de 60 p. 100 de nos clients habitent des pays de la Communauté économique européenne. C'est là que se trouvent nos marchés. C'est là qu'ils doivent être recherchés.

Quatrième réflexion : il faut s'efforcer de vendre plutôt que de promouvoir notre technologie. Il n'existe pas de produits plus nobles que d'autres. Il existe des produits qui se vendent bien ou qu'on vend bien et d'autres qui se vendent mal, même si on les fabrique bien, parce qu'ils ne répondent pas à une demande solvable. Il n'y a pas d'exportations meilleures que d'autres, il y a tout simplement des produits à vendre. En réalité, c'est un problème un peu culturel : nos exportateurs sont trop influencés par les ingénieurs et insuffisamment par les commerçants.

Cinquième réflexion : nous devons réhabiliter l'action commerciale à l'étranger. A ce propos, il convient peut-être de reprendre le projet de Mme Cresson d'une école nationale d'exportation pour les opérateurs privés.

**M. Raymond Douyère.** Ça viendra ! Il s'agit d'un excellent projet.

**M. Jacques Roger-Machart.** En effet, ça viendra !

En matière d'exportation, il ne faut pas confier aux fonctionnaires un rôle trop important car il y a une certaine contradiction entre le métier de fonctionnaire et celui de vendeur. Quoi qu'on fasse, un agent de la fonction publique ne peut pas se transformer en commerçant. Or, j'avoue que je suis toujours quelque peu surpris de voir que l'action publique française en matière d'exportation passe par les services commerciaux de nos ambassades, qui sont des services de fonctionnaires, fonctionnaires qui, quelles que soient leurs qualités, leur bonne volonté et l'excellence de leur formation, appartiennent à un système de valeurs qui ne les fera pas juger sur leurs succès commerciaux, mais sur d'autres critères.

Pour ma part, j'aurais tendance à souhaiter la création de sociétés de commerce international, peut-être sur fonds publics pour justifier la part de service public inhérente à leurs missions, mais également sur fonds privés, pour qu'ils soient jugés en fonction de critères de rentabilité et d'efficacité commerciale.

En conclusion, je souhaite que le plan pour le commerce extérieur, réclamé par le Premier ministre et qui doit être adopté à la mi-janvier, permette une relance effective de notre politique d'exportation, laquelle suppose, dans le cadre choisi d'une monnaie forte, des efforts rigoureux pour augmenter notre efficacité en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Cheraise, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai le plus rapidement possible aux questions qui ont été soulevées au cours de cette brève discussion générale, en suivant l'ordre dans lequel se sont exprimés les orateurs, certains d'entre eux ayant au demeurant abordé des sujets analogues.

M. Alphandéry a émis des doutes sur la poursuite de la croissance en 1989 et il nous a fait part de ses préoccupations à cet égard. Dans ce domaine, les pronostics sont bien hasardeux et le krach de 1987 - M. Brard y a fait allusion - devrait plutôt nous inciter à la prudence.

Il faut surtout que nous fassions preuve de vigilance parce que l'économie reste fragile. Le commerce extérieur est ce que vous savez, et nous sommes très dépendants de la conjoncture américaine, qui est elle-même fort capricieuse. D'où la nécessité d'une politique salariale dans la fonction publique sans dérapage. Les accords qui ont été signés jusqu'ici, s'ils modifient effectivement le partage des fruits de la

croissance, n'entraînent pas pour autant un dérapage. En tout cas, l'Etat n'a pas consenti des hausses supérieures à celles qui auraient pu être constatées dans le secteur privé, et comme, à ma connaissance, il n'y en a pas eu, nous en sommes simplement à un meilleur partage des fruits de la croissance.

M. Alphandéry a regretté que les contribuables ne bénéficient pas davantage des bienfaits des plus-values fiscales dans le collectif. Je répondrai simplement que celui-ci traduit les 5 milliards de francs de perte de recettes dès 1988, au titre de l'anticipation sur 1988 des baisses de T.V.A. et de la réduction de l'impôt sur les sociétés prévue par la loi de finances pour 1989. Par ailleurs, à ma connaissance, les 2,5 milliards de francs d'allègement des charges des entreprises au titre des cotisations d'allocations familiales bénéficieront eux aussi aux contribuables.

M. Alphandéry a consacré une grande partie de son propos, ce qui ne m'a pas étonné, au problème de l'utilisation du Fonds de soutien des rentes. Je donnerai à ce sujet à l'Assemblée nationale un certain nombre d'indications qui, je l'espère, feront disparaître les ambiguïtés qui peuvent subsister à ce sujet.

L'avance de 5 milliards de francs que nous faisons au Fonds de soutien des rentes n'est pas la première du genre. Elle est conforme aux missions du fonds, qui a été créé par un décret de juillet 1937, un décret de 1986 ayant modifié les conditions de ses interventions. Le fonds a pour mission d'intervenir sur les marchés secondaires des titres de la dette publique afin de garantir la bonne tenue de la signature de l'Etat par rapport à celle des autres emprunteurs, de limiter les irrégularités de l'échéancier de sa dette, de saisir les occasions sur le marché permettant d'en alléger la charge et de garantir la liquidation de ces marchés. « Il peut intervenir sur les titres de toute nature émis par l'Etat et sur tous les marchés où ces titres sont négociables. Il peut effectuer toutes opérations en vue de gérer la dette de l'Etat. »

La mission du fonds est donc très large. L'avance qui lui est faite lui permettra d'acheter des titres émis par l'Etat. Rien ne me permet de dire, au moment où je vous parle, que ces titres seront des O.R.T. L'essentiel est que ces titres achetés viennent à échéance au moment où l'avance devra être remboursée à l'Etat. L'avance au Fonds de soutien des rentes est donc conforme à la mission du fonds, elle est destinée à lui permettre d'acheter des titres publics quels qu'ils soient.

Après avoir rappelé les missions statutaires du fonds, j'essaierai de démontrer pourquoi le recours au Fonds de soutien des rentes, qui a été choisi par le Gouvernement, présente finalement plus d'avantages que l'utilisation de la Caisse d'amortissement, qui a été créée en 1986 pour recevoir une partie du produit des privatisations.

*A priori*, la caisse et le fonds paraissent être deux organismes très différents. Le fonds peut acheter et vendre des titres. Il porte les titres jusqu'à leur échéance alors que la caisse ne peut qu'acheter des titres pour les détruire. Leur vocation est donc tout à fait différente. Je dirais à la limite aux détracteurs du fonds que l'un est conservateur et l'autre destructeur.

Mais les différences entre ces deux organismes sont en fait moins fortes qu'il n'y paraît. Un versement à la CADEP réduit l'encours de la dette au moment de l'achat des titres puisque celui-ci se traduit par une annulation des titres acquis. La trésorerie de l'Etat en sera allégée à la date d'amortissement théorique puisque les titres ne sont plus à amortir. La destruction de titres de la CADEP réduit aussi le déficit au fur et à mesure des échéances qui restaient à payer. La somme actualisée de ces deux économies est égale au versement initial fait à la CADEP.

Une avance au Fonds de soutien des rentes permet en revanche, lorsqu'elle est remboursée, de réduire la charge budgétaire d'un montant exactement équivalent à l'avance perçue, puisque le capital n'est pas compté. Cet allègement représente un montant égal à l'économie globale de trésorerie - amortissement du capital plus charges budgétaires - qui aurait été permise par une avance du même montant de la CADEP.

La seule différence tient ainsi au fait que l'impact d'une avance au Fonds de soutien des rentes porte intégralement sur la charge budgétaire alors qu'une avance à la CADEP agit pour partie sur la charge budgétaire et pour partie sur le remboursement du capital. L'effet budgétaire est tout à fait

différent, mais l'effet global est indéniable pour la trésorerie de l'Etat, qu'on soit dans le régime de la CADEP ou qu'on soit dans le régime du fonds.

Ce qui intéresse le Gouvernement, c'est l'effet budgétaire pendant les prochaines années, et M. Gantier en a d'ailleurs parlé. A cet égard, le Fonds de soutien des rentes nous offre une plus grande souplesse que la CADEP. Certes, on peut gloser indéfiniment sur ce sujet. Je ne me verrais au demeurant pas développer une explication de ce type à la télévision, à l'heure du dîner : les gens ne comprendraient rien et changeraient de chaîne. Mais les élus que vous êtes comprennent parfaitement la différence entre les charges de trésorerie et les charges budgétaires.

Pour employer une image plus familière, je dirai que le système que nous avons choisi me paraît bien meilleur pour freiner la montée des charges de la dette. Tout cela est cependant très relatif. Souvenons-nous de cette lotion capillaire célèbre dont on disait autrefois qu'elle ralentissait la chute des cheveux. Cela n'empêchait pas les cheveux de tomber ! (*Sourires.*)

J'ajoute que le recours au Fonds de soutien des rentes sera entouré de toutes les garanties puisque le fonctionnement du Fonds présente toutes les garanties de rigueur et de déontologie nécessaires. Il est dirigé par un comité de direction composé du gouverneur de la Banque de France, du directeur général de la Caisse des dépôts, du directeur du Trésor, et est soumis, ce qui est important, au contrôle de la Cour des comptes.

S'agissant de l'information des assemblées, je me suis déjà exprimé sur ce sujet devant l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989. Les présidents et les rapporteurs des commissions des finances des deux assemblées peuvent procéder à toutes les investigations qu'ils estimeraient appropriées. Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de ma part de rétention d'information. Je me suis engagé à informer le Parlement des conditions dans lesquelles les avances budgétaires consenties au Fonds de soutien des rentes auront été utilisées.

M. Alphandéry, à moins que ce ne soit M. Gantier, a parlé d'une proposition d'amendement parlementaire en ce sens. J'aurai l'occasion de m'exprimer sur ce point le moment venu mais cet amendement ne m'effraie pas du tout et je ne vois que des avantages à devoir décrire tous les ans, s'il y a lieu, comment le Fonds a utilisé les avances qui lui ont été faites.

J'ai bien entendu les critiques, plutôt feutrées, de M. Alphandéry sur les O.R.T. J'entendais, pendant qu'il parlait, des observations moins feutrées sur un malheureux emprunt antérieur, de 1973, à 7 p. 100.

**M. Jacques Rogar-Mechart.** Vous voulez parler de l'emprunt Giscard !

**M. le ministre chargé du budget.** C'est cela, mais je ne voulais pas le nommer !

Je pensais en cet instant qu'il y a plusieurs manières de voir les choses mais, dans l'esprit de conciliation qui me caractérise, je dirai : « A chacun ses péchés ! », ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Là, c'était un péché mortel !

**M. le ministre chargé du budget.** ... étant entendu que l'alternance a eu pour vertu d'obliger certains pêcheurs à rembourser leurs péchés et les autres à s'occuper maintenant des leurs.

**M. Edmond Alphandéry.** N'en dites pas trop !

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'en dirai pas trop et je suis persuadé que chacun retrouvera les siens !

M. Alphandéry ne s'est pas trop longuement étendu sur les dépenses du collectif, encore que j'aie eu peur qu'il ne dérape sur le supplément de crédits accordé pour le bicentenaire de la Révolution française, supplément qui a inquiété aussi M. Auberger - mais j'aurai l'occasion de m'occuper de lui tout à l'heure. (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger.** Il ne perd rien pour attendre ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. le ministre chargé du budget.** La manière dont M. Alphandéry est allé en avant et en arrière m'a un peu rassuré. Je me disais, paraphrasant quelqu'un de plus célèbre que moi : « Voyons, cet Alphandéry, c'est un républicain modéré mais, finalement, il n'est pas modérément républicain ! »

**M. Edmond Alphandéry.** Merci !

**M. Jean Tardito.** C'est presque le marais !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le marais de Vendée. On s'enlise !

**M. le ministre chargé du budget.** M. Brard comprendra que, si je l'ai écouté avec l'attention que méritent ses observations, je n'aie cependant pas l'intention de me lancer avec lui dans une discussion sur l'analyse de la situation économique. Ça serait très compliqué, très long, et je ne suis pas certain que ça nous ferait plaisir à l'un comme à l'autre. Comme je n'ai pas l'intention d'être désagréable, j'ai simplement noté plusieurs points dans son intervention.

L'inflation ne repart pas en 1988, et les derniers indices le prouvent. J'ai l'espoir qu'elle sera au plus égale à celle de 1987 et - pourquoi pas ? - peut-être légèrement inférieure, ce qui traduirait bien un progrès et l'importance que le Gouvernement attache à maîtriser l'inflation.

M. Brard a essayé d'opposer l'investissement à l'emploi. Or les résultats économiques de ces derniers mois montrent, dans le monde comme en France, que c'est très largement l'investissement qui a tiré l'emploi : j'en veux pour preuve les 150 000 emplois créés au cours des derniers mois.

Sur les conflits sociaux actuels, beaucoup de choses ont été dites, y compris dans cette assemblée lors de séances plus tumultueuses, et je n'ai pas l'intention d'en rajouter. Je dirai simplement que la croissance est fragile - le commerce extérieur est là pour le démontrer et nous le rappeler de mois en mois - et que le chômage reste préoccupant malgré les créations d'emplois de ces derniers mois. La préservation du pouvoir d'achat est également l'une des priorités du Gouvernement.

M. Brard m'a interrogé sur la C.N.R.A.C.L., la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Je sais bien que c'est un sujet d'inquiétude traditionnelle de l'ensemble des élus ; je suis moi-même concerné en tant que maire, et encore plus en tant que maire auvergnat. (*Sourires.*) Mon collègue et ami Pierre Joxe a eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet il y a quelques jours devant le Sénat mais je vais à mon tour vous fournir quelques indications.

Si l'on s'en tient à ce qui serait nécessaire pour assurer l'équilibre correct du régime, il faudrait l'an prochain augmenter la cotisation des collectivités de deux points et demi. J'avais eu tendance à considérer qu'il fallait profiter du fait que l'année 1989 sera une très bonne année pour les collectivités locales avec la progression rapide de la D.G.F., l'allègement des cotisations d'allocations familiales et le supplément que les collectivités locales recevront au titre du F.C.T.V.A. à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat ; nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler au moment de la discussion des articles. J'avais donc tendance à dire : débarrassons-nous de cette affaire et adoptons le chiffre de 2,5 p. 100.

Je n'ai pas été insensible, on s'en doute, à un certain nombre d'arguments qui ont été développés tant par l'association des maires de France que par le Sénat, et encore sur ces bancs ce matin et cet après-midi. Je comprends que la volonté de brûler les étapes, pour un ministre chargé du budget, ne soit pas forcément une mauvaise chose, puisqu'on règle alors définitivement les problèmes, mais cela peut être, dans une certaine mesure, un peu brutal. En l'occurrence, cela aurait été d'autant plus brutal que les deux années précédentes ont été brutales elles aussi : 3 p. 100 une année, encore 3 p. 100 la suivante, puis 2,5 p. 100, cela fait quand même beaucoup !

Dans ces conditions, en accord avec mon collègue Pierre Joxe, et comme celui-ci l'a indiqué au Sénat, je confirme à M. Brard, qui m'avait fait part de ses préoccupations à ce sujet bien avant que M. Joxe ne s'exprime devant la Haute assemblée, ce qui prouve que, sur ce point, le groupe communiste bénéficie d'une antériorité de préoccupations que je me plais à souligner, même si elle est rituelle (*Sourires*) - je suis d'accord pour limiter l'an prochain à 2 p. 100 le supplément qui sera demandé aux collectivités locales.

Enfin, je rappellerai à M. Brard que ce collectif traduit l'intégralité des promesses, ou plutôt - je n'aime pas beaucoup ce mot - des engagements pris par le Gouvernement, notamment au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1989.

Ainsi, on trouve dans le collectif les crédits que j'ai annoncés pour le ministère de la justice, les crédits supplémentaires pour la prime à l'aménagement du territoire, pour

l'agence pour l'amélioration de l'habitat, sur laquelle vous étiez, les uns et les autres, intervenus, ainsi que les rallonges nécessaires pour assurer la rémunération des fonctionnaires et des anciens combattants jusqu'à la fin de l'année. Tout cela s'ajoute aux engagements qui ont été pris, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat en ce qui concerne la loi des finances pour 1989, engagements que le groupe communiste connaît bien puisqu'un certain nombre ont été pris à son initiative, beaucoup d'autres l'ayant été à l'initiative d'autres groupes. Je le répète, nous avons finalement fait du bon travail sur le projet de loi des finances pour 1989.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** En particulier la majorité présidentielle !

**M. le ministre chargé du budget.** En effet, mais je croyais que le signe de tête que j'ai fait suffisait, même s'il n'était pas mentionné au *Journal officiel*, à le souligner. (*Sourires.*)

M. Auberger, quant à lui, n'a pas pu s'empêcher (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), mais il était difficile de le retenir, de me servir en vrac une série d'arguments. J'ai presque revu le film qui avait été joué ici au moment de l'examen du projet de loi des finances pour 1989, mais dans le désordre. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Avec des coupures publicitaires !

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai d'ailleurs été assez amusé par sa réflexion concernant la sempiternelle histoire du « cadeau » qui nous a été laissé. Je me disais que M. Balladur est comme M. Jourdain : si M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, M. Balladur m'a laissé un cadeau sans le savoir ! Je suppose que, s'il l'avait su, il en aurait largement usé, notamment à un moment où cela aurait certainement rendu bien service au Premier ministre d'alors, qui était engagé dans une campagne électorale délicate !

M. Auberger a également fait allusion aux crédits supplémentaires dégagés pour le Bicentenaire. J'ai cru comprendre que lui non plus n'était pas très favorable à cette action mais, ainsi que je lui ai déjà fait observer, le R.P.R. a le bonnet phrygien comme emblème, et le bonnet phrygien vient non pas de la révolution russe, mais de la grande révolution : la nôtre, celle de 1789 !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le bonnet phrygien de M. Auberger est mangé aux mites !

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'en sais rien. Je vous laisse la responsabilité de votre appréciation, monsieur Brard.

En ce qui concerne les recettes, dont a parlé également M. Gantier, j'espère que la mise au point que je vais faire sera la dernière.

Les vraies plus-values de recettes sur 1988, je le répète, sont non pas de 54 milliards de francs, comme M. Auberger l'a soutenu, mais de 38 milliards, dont 31 de recettes fiscales nettes.

Elles se décomposent de la manière suivante : les recettes fiscales brutes passent de 1 179,6 à 1 233,6 milliards, soit une augmentation de 54 milliards. Les remboursements et dégrèvements passent de 120,8 à 130,9 milliards, soit une perte de 10,1 milliards. Le prélèvement pour la Communauté européenne est de 9,8 milliards et celui qui concerne les collectivités locales de 2,8 milliards.

Bref, les recettes fiscales nettes sont fixées à 925,7 milliards, contre 894,4 milliards, soit 31,3 de plus. Il s'y ajoute 6,7 milliards de recettes non fiscales. Les recettes nettes totales supplémentaires s'élèvent donc bien à 38 milliards.

Par rapport aux recettes réelles perçues en 1987, la progression des recettes de 1988 est mesurée, puisqu'elle évolue de 4,4 p. 100 : les recettes perçues en 1987 étaient de 964,4 milliards et celles qui sont attendues en 1988 s'élèveront à 1 006,8 milliards.

J'ajoute que les recettes perçues en 1987 ont augmenté de 5,3 p. 100 par rapport aux recettes de 1986, qui avaient elles-mêmes progressé de 6,8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Troisième observation sur les recettes : les plus-values remontent en fait à 1986. C'est depuis cette date, en effet, que l'on observe un retard dans l'exécution des lois de finances initiales. En 1984, les recettes ont été inférieures à

16 milliards, aux prévisions ; les plus-values ont été de 1,3 milliard en 1985, de 26 milliards en 1986, de 39,4 milliards en 1987 et elles seront de 38 milliards en 1988.

A l'évidence, cette série confirme le diagnostic de tous les experts : il y a bien eu en France un retournement de conjoncture à la fin de 1985, qui s'est amplifié en 1986 grâce au contre-choc pétrolier.

Enfin, en ce qui concerne l'augmentation des prélèvements obligatoires en 1989, les indications données par M. Auberger à l'Assemblée ne sont pas exactes : ces prélèvements vont bien être réduits de 0,1 p. 100. Nous intégrons là-dedans les comptes sociaux et l'on a retenu la méthode de comptage qui est celle qui est employée tous les ans.

Le problème de la COFACE a également fait l'objet d'un certain nombre d'observations de M. Auberger et de M. Gantier. M. Gantier a en particulier souhaité que j'apporte à l'Assemblée un certain nombre de précisions à cet égard.

Les principaux sinistres sont concentrés sur des indemnités concernant, pour 83 p. 100, des contrats civils et pour 17 p. 100 des contrats militaires. Six pays sont à eux seuls concernés par 72 p. 100 des indemnités versées ces trois dernières années : le Brésil, le Nigeria, la Pologne, l'Égypte, la Colombie et le Maroc.

Les causes de ces sinistres sont multiples. Le gonflement des ressources des pays pétroliers de 1973 à 1982, puis la dégradation rapide de la situation financière de ceux-ci lors du contre-choc pétrolier, sont un élément, on s'en doute. La spécialisation industrielle française dans des secteurs exigeant des financements à long terme par nature plus fragiles, comme le nucléaire, les télécommunications, l'armement ou le matériel pétrolier, sont une autre donnée. Il faut souligner enfin les contraintes politiques dont les exemples les plus significatifs sont la Pologne, à la fin des années 1970, ou le Maroc.

J'en viens aux responsabilités, domaine très délicat. Celles-ci sont en tout cas très partagées : 94 p. 100 des décisions de garantie sont antérieures à 1984 mais, ainsi que je l'ai indiqué ce matin, 76 p. 100 du total des sinistres sont antérieurs à 1982.

Au panthéon de ces responsabilités, monsieur Gantier, le tour de chacun viendra et si, pour le moment, j'épuise peut-être les responsabilités des gouvernements antérieurs à 1981, je suppose - et je le regrette d'ailleurs - que nous ne sommes pas, les uns et les autres, à l'abri de ce genre de sinistre. Je préférerais que nous puissions nous en dispenser.

On ne doit pas pour autant condamner sans appel les grands contrats. D'ailleurs, je n'ai pas entendu dire qu'ils devaient vraiment l'être.

Les livraisons des grands contrats ont assuré un excédent industriel qui, c'est vrai, s'érode depuis 1986. Elles ont également compensé une fraction notable de la facture énergétique. Les grands contrats ont enfin joué un rôle essentiel dans le développement de certaines technologies, dans l'aéronautique, l'espace, le nucléaire et les télécommunications. Bref, le retour à l'équilibre de nos échanges suppose la reprise des grands contrats mais, bien entendu, pas à n'importe quel prix !

A cet égard, la politique des grands contrats me paraît en cours d'assainissement. Je sais que le ministre du commerce extérieur y attache une importance particulière et il a raison. Une plus grande sélectivité des projets est nécessaire, on le comprend, pour améliorer l'efficacité de notre aide et pour nous orienter vers des marchés plus solvables.

Il faut soutenir les bons projets autant que le fait la concurrence étrangère, quelquefois sans vergogne d'ailleurs. D'ores et déjà, cinquante-cinq pays sont interdits en assurance-crédit et trente sont plafonnés contre, respectivement, quarante-trois et vingt-quatre en 1986. En outre, les plafonds, pour de nombreux pays, ont été réduits à la lumière de l'expérience.

M. Auberger a encore déploré, après l'avoir fait lors de la discussion du projet de loi des finances pour 1989, l'anticipation en 1988 de dépenses qui concernent en réalité l'exercice 1989. M. Gantier en a dit également quelques mots.

J'appelle à ce sujet l'attention de l'Assemblée sur ce qu'indique la Cour des comptes, dans un rapport qui sortira dans quelques jours, à propos de la loi de règlement du budget de 1987, car cela devrait conduire certains orateurs à faire preuve, à l'avenir, de prudence en ce qui concerne ce que

j'appellerai les « interventions d'exercices budgétaires » : « L'aisance inattendue constatée à la fin de 1987 dans la rentrée des recettes a incité le Gouvernement à anticiper certaines dépenses qui auraient dû être supportées par l'exercice 1988. Ce déplacement de charges a porté au total sur 9 782,6 millions. Des versements d'acomptes ou de soldes qui, jusqu'alors, étaient faits sur l'exercice suivant, ont été avancés à l'exercice courant. Des versements imputés à l'exercice 1987 ont visé, en réalité, contrairement aux règles d'imputation posées par le décret du 14 mars 1986, à couvrir des besoins de l'exercice 1988. Enfin, l'examen de la gestion du chapitre 44-42 - prêts du Crédit agricole. Charges de bonifications du budget de l'agriculture - a révélé une opération faite en violation délibérée des règles posées par le décret du 14 mars 1986, aggravée d'une antipathie visant à la dissimuler.

« Le 25 février 1988, au cours de la conférence agricole annuelle, le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds d'allègement de la dette des agriculteurs doté par l'Etat. » Admirez le sigle au passage : il s'agit du F.A.D.A., le bien nommé (*Sourires.*)

Je poursuis ma lecture : « La date à laquelle cette décision a été prise et l'étalement de la dépense correspondante imposaient l'imputation sur les trois exercices 1988, 1989, et 1990. Pourtant, le ministre chargé du budget a, le 7 mars, prescrit aux contrôleurs financiers de viser sans délai et pour permettre l'imputation sur l'exercice 1987.

« Afin de donner une apparence de régularité à cette imputation, la décision du ministre de l'agriculture a été datée du 31 décembre 1987, mais la lettre du ministre chargé du budget aux contrôleurs financiers étant du 7 mars, et ce visa devant être préalable à la décision d'engagement, l'antipathie était manifeste.

« Cette deuxième irrégularité, loin d'effacer la première, ne fait que l'aggraver. »

La Cour des comptes conclut, comme moi d'ailleurs, que « de tels procédés ne sont pas admissibles ». Je vous assure en tout cas que ce qui est présenté dans ce collectif ne s'exposera pas à ce genre de critique.

Pour apprécier l'évolution des dépenses budgétaires résultant du collectif, il faut évidemment neutraliser l'avance faite au fonds de soutien des rentes et comparer l'ensemble des opérations définitives, y compris celles du compte de privatisation, puisque le collectif rebudgetise sur ce compte les dépenses qui étaient financées en 1987 et en 1988, selon la loi de finances initiale.

Le supplément de crédits proposé dans le collectif de 1988 est inférieur au chiffre équivalent du collectif de 1987. Les ajustements sont plus importants sur le budget général à cause des rebudgetisations : ils atteignent 33 milliards de francs, contre 20 milliards de francs en 1987. Mais, si l'on raisonne à structure constante, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des opérations définitives, ce qui est logique, les crédits supplémentaires s'élèvent en réalité à 23 milliards de francs en 1988 contre 33 milliards de francs en 1987. L'écart entre le collectif et la loi de finances initiale est donc moins important en 1988 qu'en 1987.

La progression des dépenses prévue par la loi de finances initiale pour 1988 est respectée. Au total, l'ensemble des dépenses définitives résultant du collectif atteint 1 137 milliards, dont 1 115 milliards pour le budget général, soit 2,6 p. 100 de plus par rapport à la loi de finances rectificative de 1987, alors que les crédits de la loi de finances initiale de 1988 progressaient de 3,6 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1987. Le parallélisme est donc rigoureux.

M. Gantier m'a un peu heurté - mais il s'en doute - lorsqu'il a parlé de « l'immobilisme électoral du Président de la République ». Je lui rappellerai simplement, et avec le sourire, que le Président de la République, qui avait été élu en 1981 avec moins de 52 p. 100 des suffrages, a obtenu en 1988 plus de 54 p. 100 des suffrages et que, si tous les candidats à l'élection présidentielle avaient été aussi immobilisés, nous aurions aujourd'hui plusieurs Présidents, hélas ! Donc, à chacun son « immobilisme » ! (*Sourires.*)

M. Gantier est intervenu lui aussi sur le fonds de soutien des rentes, mais j'ai déjà répondu sur ce point, et sur les O.R.T.

Contrairement à ce qu'on croit, les O.R.T. ne sont pas une aussi mauvaise affaire que cela. Le problème, c'est qu'on concentre sur la même année l'intégralité du capital et des intérêts.

Comparées à d'autres affaires faites par l'Etat, notamment l'emprunt 1973, les O.R.T. sont tout de même une moins mauvaise affaire, puisqu'on ne rembourse pas dix ou vingt fois plus ce qui a été emprunté. Mais je ne m'étendrai là-dessus.

Je préciserai en outre à M. Gantier, qui a évoqué les problèmes de l'aide publique au développement, que la France a, certes, un déficit, mais cela ne l'empêche pas d'aider les pays en voie de développement. Elle n'est pas la seule dans ce cas : certains grands pays industriels, qui aident les pays en voie de développement, sont parfois plus endettés que nous, comme le Japon. Je n'ai donc pas très bien compris son argumentation.

Il m'a aussi interrogé sur la Caisse nationale d'assurances familiales en me demandant de lui démontrer la mécanique des 2,5 milliards. Lorsqu'a été prise la décision de déplaçonner, le 14 septembre dernier, le projet de loi de finances pour 1989 était bouclé. Je dirai même plus : les documents étaient quasiment à l'impression et il m'était difficile de revoir tout l'équilibre de ce projet en dégradant son solde de 2 ou 3 milliards, pour tenir compte de cette obligation, l'Etat prenant en charge l'effet du déplaçonnement, disons la perte de recettes nette pour la Caisse nationale d'allocations familiales. C'était trop tard.

Il avait été convenu d'emblée que, compte tenu de la date tardive d'annonce de cette décision, nous ferions en tout état de cause les choses dans le collectif de 1989.

Or les organismes gestionnaires de la sécurité sociale ont souhaité que l'on fasse quelque chose dès 1988, c'est-à-dire à la fin de l'exercice 1988, donc pratiquement au début de l'exercice 1989, en particulier pour des raisons de trésorerie, la perte de recettes étant immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Pourquoi une limitation à 2,5 milliards ? Parce qu'en fait on n'est pas capable de chiffrer à 500 millions près l'effet du déplaçonnement sur les ressources de la C.N.A.F. On ne connaît pas, notamment, l'effet que la mesure aura pour l'embauche dans un certain nombre d'entreprises.

Disons donc que les 2,5 milliards constituent une provision versée par anticipation, mais qui donnera lieu, s'il le faut, à régularisation dans le collectif de 1989. J'ai même annoncé ce matin que le Gouvernement essaiera d'ici là de proposer un système permettant de fixer, d'une façon automatique et sans contestation possible, la somme à rembourser et la manière de la verser.

J'ai apprécié - leurs auteurs s'en doutent, bien entendu - les interventions de M. Hollande et de M. Roger-Machart. Je les remercie pour le soutien qu'ils ont bien voulu apporter au Gouvernement et à moi-même et pour l'approbation qu'ils ont bien voulu donner à la politique suivie et traduite dans ce collectif.

M. Hollande, pour sa part, dans un exposé très brillant, a réfuté point par point les arguments de l'opposition, tant et si bien que j'aurais pu, mais j'aurais alors manqué à la courtoisie et à mes habitudes, me dispenser de répondre moi-même à ces arguments, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses. J'ai apprécié la clarté et la justesse de son analyse.

M. Roger-Machart, quant à lui, a consacré son intervention au commerce extérieur.

Je dois dire que j'ai été très intéressé par les cinq observations qu'il a présentées sur la Coface.

Pour répondre indirectement à l'opposition, je dirai que je ne sais pas si j'amortis bien la dette publique, mais je sais qu'en prévoyant 6 milliards de francs pour 1989 au lieu de 2 milliards de francs comme dans la loi de finances initiale de 1988, j'amortis sûrement mieux les mauvaises surprises qu'on ne l'a fait pour 1988 et je remercie M. Roger-Machart de l'avoir souligné.

J'ai également noté avec soin son analyse très fine des procédures sur le commerce extérieur ainsi que de nos flux commerciaux et de ce que j'appellerai les « mauvaises habitudes » dont, de mois en mois, les chiffres traduisent l'importance.

Il m'a semblé un peu sévère à l'égard des fonctionnaires français chargés - en particulier, si j'ai bien compris, à l'étranger - de s'occuper des problèmes du commerce extérieur.

En soi, la fonction publique n'exclut pas la vocation commerciale ; mais l'appartenance à la fonction publique n'est pas non plus un gage de capacité commerciale ! Parmi les

fonctionnaires chargés des problèmes du commerce extérieur, il y a de tout : des personnes très dynamiques, qui s'investissent pleinement dans le développement du commerce extérieur, et d'autres qui s'investissent moins.

A mon avis, c'est d'ailleurs moins une question de capacité que de formation préalable. A un certain niveau, notamment celui de l'École nationale d'administration, il faudrait qu'il y ait une préparation. Peut-être l'E.N.A. le fait-elle déjà ? On pourrait sans doute alors insister davantage et préparer plus sérieusement un certain nombre d'agents publics à affronter les problèmes du commerce extérieur sur le terrain, c'est-à-dire à l'étranger, là où il faut être offensif.

Tout cela doit nous conduire à inciter nos administrations à être beaucoup plus offensives qu'elles ne le sont d'une façon générale, surtout quand on compare leur action à celles de nos partenaires et concurrents étrangers : plus offensives, cela signifie qu'elles sachent se débarrasser du poids des procédures, des traditions et des mauvaises habitudes !

M. Roger-Machart a également évoqué la possibilité d'instituer un crédit d'impôt à l'exportation. Or il existe déjà un régime de provision spécifique pour les entreprises qui exportent, c'est le régime dit du 39 octies qui permet aux entreprises de déduire, sous certaines conditions, le montant des pertes ou des investissements réalisés à l'étranger. Mais j'ai été sensible à sa proposition, et je vais réexaminer, non pas cette année, car il faut se laisser le temps de la réflexion, ce qu'il est possible de faire.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais formuler en réponse aux orateurs qui ont bien voulu intervenir dans la discussion générale. J'aurais l'occasion de donner à l'Assemblée d'autres précisions dans la discussion des articles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Articles 1<sup>er</sup> et 2

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### PREMIÈRE PARTIE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1<sup>er</sup>. - Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé, pour 1988, à 16,238 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

« Art. 2. - Une somme de 100 millions de francs est affectée au budget général sur les bénéfices de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, au titre de 1988. »  
- *(Adopté)*

#### Après l'article 2

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, il convient de s'interroger sur l'efficacité des dépenses, au lieu de réduire le poids relatif de la dette par une amputation des dépenses, comme le propose le collectif budgétaire qui nous est soumis en consacrant 4,4 p. 100 de ses dotations à satisfaire les revendications des salariés de la fonction publique, et 14 p. 100 à rembourser la dette d'Etat. Il est nécessaire, selon

nous, de poser la question du renforcement de l'efficacité des dépenses comme facteurs de croissance et de création de ressources supplémentaires.

Outre cette bataille structurelle, il est indispensable de desserrer les contraintes que fait peser la dette sur le budget de l'Etat.

Dans la situation actuelle, la gestion de trésorerie de l'Etat s'appuie sur les bons et les dépôts des correspondants. Dans ce cadre, il faut savoir que la moitié des fonds détenue par la Caisse des dépôts et consignations est transformée en effets publics. Dans ce cadre, elle réalise une marge brute et un résultat net importants.

Dans ces conditions, nous proposons par notre amendement d'alléger la dette à court terme en réduisant la rémunération offerte à la Caisse des dépôts et consignations au strict coût de collecte des fonds.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Simplement, il y a là une divergence de fond avec le groupe communiste. Il faudra qu'une explication ait lieu entre ceux qui donnent, non pas la priorité, mais l'exclusivité aux augmentations de pouvoir d'achat et ceux qui font une balance entre pouvoir d'achat et développement de l'emploi.

Si un amendement du type de celui qui nous est proposé était adopté, ce serait très profondément dommageable pour l'emploi, notamment pour l'emploi des catégories de salariés les plus menacés, voilà pour quelles raisons nous sommes hostiles à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Avis conforme à celui du rapporteur général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les contribuables qui payent l'impôt sur le revenu aux trois plus hautes tranches peuvent être assujettis à un emprunt dont le taux et les modalités d'application seront précisés par un décret en Conseil d'Etat.

« II. - Les sociétés d'assurance et leurs filiales sont tenues de déposer 10 p. 100 de leurs réserves sous forme de comptes courants bloqués auprès du Trésor public. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je pourrais me borner à dire que cet amendement, dans la ligne du précédent, se justifie par son contenu. Il est proposé de desserrer immédiatement les contraintes que fait peser la dette sur le budget de l'Etat.

Nous proposons que les sociétés d'assurance et leurs filiales, notamment dans les secteurs de prévoyance, soient tenues de déposer une fraction de leurs réserves, qui sont considérables, sous forme de comptes courants bloqués auprès du Trésor public. Même si, dans cette assemblée, il est coutumier de rencontrer des âmes compatissantes, pour veiller au sort des compagnies d'assurance, nous pensons que celles-ci peuvent payer.

En l'occurrence, nous ne proposons pas d'aller aussi loin dans notre proposition.

**M. Philippe Auberger.** Pourquoi ? Les compagnies d'assurance peuvent tout faire ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Ils se sont reconnus ceux qui sont là pour défendre les compagnies d'assurance, n'est-ce pas monsieur Auberger !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ne sais pas si c'est défendre abusivement les sociétés d'assurance que de rappeler que l'essentiel de leurs réserves est la propriété de leurs assurés. Parmi ces derniers, nous trouvons des gens de toutes catégories sociales et de tous niveaux de revenus. Alors, il faut faire un peu attention avant de disposer pour eux de l'utilisation de ces réserves !

Beaucoup plus simplement, si nos collègues du groupe communiste entendaient soulager la situation d'endettement de l'Etat en imposant d'autres emprunts qui, même obligatoires, donneront lieu au paiement d'intérêts, ils auraient dû appeler le sapeur Camember à cosigner leur amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Au sapeur Camember près, je partage l'avis du rapporteur général. *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberge.** Ce n'est pas un bon fromage ? *(Nouveaux sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberge, contre l'amendement.

**M. Philippe Auberge.** En effet, monsieur le président, car, dans son premier alinéa, il tend à revenir sur des dispositions qui ont été prises ces dernières années en matière d'impôt sur le revenu : or ces dispositions vont dans le sens de ce qui se passe dans tous les pays européens. Notre pays est même en retard ! Cette proposition contribuerait donc à aggraver la situation, ce qui ne me paraît vraiment pas souhaitable !

Quant au second alinéa, j'ai eu l'occasion, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, de dire tout le mal que je pensais d'une disposition qui visait simplement à ponctionner les réserves des compagnies d'assurance. Ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur général, ces réserves n'appartiennent pas aux compagnies mais, en fait, très largement, pour plus des deux tiers, aux assurés.

De plus, il y a une contradiction parfaite entre ce qui est dit dans l'amendement et ce que demande le Gouvernement. Ce dernier demande aux compagnies d'assurance, notamment publiques, « d'acheter de la Société générale » sur leurs

réserves. Or, elles ne peuvent pas à la fois acheter des actions de la Société générale et verser leurs réserves à un compte au Trésor public !

Le Gouvernement et le parti communiste seraient bien inspirés d'essayer d'envisager une coordination sur ce point comme sur d'autres !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les propos de M. Auberge sont fort intéressants.

Si j'ai bien compris M. Auberge, le Gouvernement propose de disposer de l'argent qui ne lui appartient pas ; et, si j'ai bien suivi l'argumentation de M. Richard, le Gouvernement propose de disposer de l'argent des assurés. Une coordination entre M. le rapporteur général et M. Auberge permettrait d'y voir plus clair dans cette affaire.

En ce qui concerne les dépôts obligatoires, nous n'avons pas proposé de taux de rémunération afin de ne pas aggraver les dépenses de l'Etat.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Donc, il n'y aura pas d'intérêts !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 3 et état A

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 et de l'état A annexé :

« Art. 3. - L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1988 sont fixés ainsi qu'il suit :

(En millions de francs)

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinales civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
<b>A. - Opérations à caractère définitif</b>								
<b>Budget général</b>								
Ressources brutes.....	48 056	Dépenses brutes.....	33 729	8 425	717	42 871		
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	10 085	Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	10 085	-	-	10 085		
Ressources nettes.....	37 971	Dépenses nettes.....	23 644	8 425	717	32 786		
Compte d'affectation spéciale.....	»		»	»	»	»		
<b>Budgets annexes</b>								
Journaux officiels.....	10		»	10		10		
Légion d'honneur.....	1		»	1		1		
Monnaies et médailles.....	20		»	20		20		
Totaux des budgets annexes.....	31			31		31		
Totaux A.....	38 002		23 644	8 456	717	32 817		
Solde des opérations définitives (A).....								+ 5 185
<b>B. - Opérations à caractère temporaire</b>								
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>								
Comptes de prêts.....	354						511	
Comptes d'avance.....	»						5 000	
Totaux B.....	394						5 511	
Solde des opérations temporaires (B).....								- 5 117
Solde général (A + B).....								+ 68

## ETAT A

## Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1988

## I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
<b>1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>		
01	Impôt sur le revenu.....	+ 12 865 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles.....	+ 400 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	+ 55 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	- 1 300 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 13 660 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 83-254 du 15 mars 1983, art. 28-IV).....	- 180 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	+ 210 000
08	Taxe libératoire pour les profits de construction en sursis d'imposition.....	- 50 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances.....	+ 15 000
11	Taxe sur les salaires.....	- 40 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	- 75 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	+ 80 000
16	Taxe sur certains frais généraux.....	+ 60 000
19	Recettes diverses.....	+ 125 000
	<b>Total 1.....</b>	<b>+ 25 925 000</b>
<b>2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT</b>		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	+ 150 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	- 300 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	+ 33 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	- 13 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	+ 2 000 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	- 700 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 445 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	- 15 000
33	Taxe de publicité foncière.....	- 15 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	+ 1 100 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	- 50 000
	<b>Total 2.....</b>	<b>+ 2 635 000</b>
<b>3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>		
41	Timbre unique.....	+ 60 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	- 100 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 150 000
46	Contrets de transport.....	- 45 000
47	Permis de chasser.....	- 3 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	- 1 300 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	+ 58 000
	<b>Total 3.....</b>	<b>- 1 180 000</b>
<b>4. DROIT D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
61	Droits d'importation.....	+ 1 325 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires instituées sur divers produits.....	+ 15 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	+ 1 359 000
64	Autres taxes intérieures.....	+ 1 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 29 000
	<b>Total 4.....</b>	<b>+ 2 729 000</b>
<b>5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 22 468 000
<b>6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	+ 300 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	+ 20 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	+ 300 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	+ 10 000
85	Bières et eaux minérales.....	- 25 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	+ 2 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	- 3 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	- 12 000
	<b>Total 6.....</b>	<b>+ 592 000</b>

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
<b>7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
95	Taxe spéciale sur les produits des exploitations forestières .....	- 2 000
97	Cotisation à la production sur les sucres .....	+ 675 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées .....	+ 150 000
	<b>Total 7 .....</b>	<b>+ 823 000</b>
<b>RÉCAPITULATION DE LA PARTIE A</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées .....	+ 25 925 000
	2. Produit de l'enregistrement .....	+ 2 635 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse .....	- 1 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes .....	+ 2 729 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée .....	+ 22 468 000
	6. Produit des contributions indirectes .....	+ 592 000
	7. Produit des autres taxes indirectes .....	+ 823 000
	<b>Total pour la partie A .....</b>	<b>+ 53 992 000</b>
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
<b>1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER</b>		
110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières .....	+ 741 700
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers .....	+ 28 000
114	Produits des jeux de la S.L.N.L.N. ....	- 66 000
116	Produits des participations de l'État dans les entreprises non financières .....	+ 5 000
	<b>Total 1 .....</b>	<b>+ 708 700</b>
<b>2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT</b>		
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires .....	- 1 500
203	Recettes des établissements pénitentiaires .....	+ 1 000
208	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien .....	- 13 400
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts .....	+ 650 000
206	Produits de la cession de biens appartenant à l'État .....	+ 800
209	Produit résultant du changement de statut de la C.A.E.C.I. ....	- 292 800
299	Produits et revenus divers .....	+ 9 730
	<b>Total 2 .....</b>	<b>+ 354 030</b>
<b>3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes .....	+ 20 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et grains oléagineux .....	- 70 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure .....	+ 3 000
304	Redevance de distribution d'énergie électrique .....	+ 700
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz .....	+ 500
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement .....	+ 6 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes .....	+ 206 000
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance .....	+ 6 500
311	Produits ordinaires des recettes des finances .....	+ 500
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation .....	- 160 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix .....	- 400 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes .....	+ 50 000
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques .....	+ 3 000
323	Droits d'inscription pour les examens .....	- 1 500
329	Recettes diverses des comptables des impôts .....	- 4 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés .....	+ 600
334	Taxe de défrichement .....	+ 17 500
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 .....	+ 21 600
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État .....	- 3 260
399	Taxes et redevances diverses .....	+ 800
	<b>Total 3 .....</b>	<b>- 302 160</b>
<b>4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>		
401	Récupération et mobilisation des créances de l'État .....	- 15 000
402	Annuités diverses .....	+ 2 200
403	Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État .....	- 1 500
404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social .....	+ 100 900
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'État .....	+ 226 530
408	Intérêts sur obligations cautionnées .....	+ 20 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
499	Intérêts divers .....	+ 100 000
	Total 4 .....	- 433 130
<b>5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT</b>		
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) .....	+ 440 000
502	Contributions de divers organismes publics ou semi-publics de l'État aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale) .....	+ 260 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par l'État .....	+ 3 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité .....	+ 7 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques .....	+ 170 000
507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État .....	+ 2 000
599	Retenues diverses .....	+ 100
	Total 5 .....	+ 882 100
<b>6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR</b>		
604	Remboursement par la Communauté économique européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget .....	+ 560 000
606	Versement du Fonds européen de développement économique et social .....	- 200 000
	Total 6 .....	+ 360 000
<b>7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>		
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères .....	+ 800 000
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant .....	- 300
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle .....	+ 5 000
799	Opérations diverses .....	+ 800
	Total 7 .....	+ 795 500
<b>8. DIVERS</b>		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction .....	- 4 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances .....	+ 35 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement .....	+ 7 500
805	Recettes accidentelles à différents titres .....	+ 1 300 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie .....	+ 350 000
807	Reversements de la B.F.C.E. .....	+ 4 400
809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé .....	- 20 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée) .....	+ 840 075
812	Reversements de la C.O.F.A.C.E. .....	+ 100 000
899	Recettes diverses .....	+ 637 000
	Total 8 .....	+ 3 449 975
	Total pour la partie B .....	+ 6 681 275
<b>C. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES</b>		
	1. Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement .....	- 2 074 976
	2. Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circula- tion .....	+ 29 570
	3. Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des institu- teurs .....	- 81 470
	5. Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe profession- nelle .....	- 642 773
	Total pour la partie C .....	- 2 769 654
<b>D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES EUROPÉENNES</b>		
	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit du budget de la C.E.E. ....	- 9 648 000
<b>RÉCAPITULATION POUR LE BUDGET GÉNÉRAL</b>		
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées .....	+ 25 925 000
	2. Produit de l'enregistrement .....	+ 2 635 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse .....	- 1 180 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douane .....	+ 2 729 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée .....	+ 22 468 000
	6. Produit des contributions indirectes .....	+ 592 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	+ 823 000
	<b>Total pour la partie A.....</b>	<b>+ 53 992 000</b>
	<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 708 700
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	+ 354 030
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	- 302 160
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	+ 433 130
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 882 100
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	+ 360 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	+ 795 500
	8. Divers.....	+ 3 449 975
	<b>Total pour la partie B.....</b>	<b>+ 6 981 275</b>
	<b>C. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES....</b>	<b>- 2 769 654</b>
	<b>D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE LA C.E.E.....</b>	<b>- 9 848 000</b>
	<b>Total général.....</b>	<b>+ 48 055 621</b>

## II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	<b>Journaux officiels</b>	
	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	10 000
	<b>Légion d'honneur</b>	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
74-01	Subventions.....	+ 1 150
	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	
79-05	Excédant de fonctionnement effectué aux opérations en capital (virement de la section « Fonctionnement »).....	+ 1 150
	<i>A déduire :</i>	
	Recettes pour ordre (virements entre sections).....	- 1 150
	<b>Total net pour la Légion d'honneur.....</b>	<b>+ 1 150</b>
	<b>Monnaies et médailles</b>	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
78-01	Reprise sur amortissements et provisions.....	15 000
	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	
79-06	Autres recettes en capital (nouveau).....	400
79-07	Excédant d'exploitation effectué aux opérations en capital.....	15 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	20 000
	<i>A déduire :</i>	
	Recettes pour ordre (virements entre sections) :	
	Reprise sur amortissements et provisions.....	- 15 000
	Excédant d'exploitation effectué aux opérations en capital.....	- 15 000
	<b>Total net pour les Monnaies et médailles.....</b>	<b>20 400</b>

## III. - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION DES ÉVALUATIONS pour 1988 (en milliers de francs)
	<b>Comptes de prête</b>	
	Prêts à la Communauté économique européenne .....	394 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et l'état A annexé.

(L'article 3 et l'état A annexé sont adoptés.)

**Article 4 et état B**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4 et de l'état B annexé :

## DEUXIÈME PARTIE

## MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I<sup>er</sup>

## DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1988

## A. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

## I. - Budget général

« Art. 4. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1988, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 36 462 051 892 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

## ÉTAT B

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,  
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils  
(En francs)**

SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	»	53 000 000	236 614 000	291 614 000
Affaires sociales et emploi :					
I. - Saction commune .....	»	»	28 100 000	»	28 100 000
II. - Affaires sociales .....	»	»	»	449 000 000	449 000 000
Agriculture.....	»	»	2 905 000	690 000 000	692 905 000
Anciens combattants.....	»	»	3 980 000	150 000 000	153 980 000
Coopération .....	»	»	»	581 710 000	581 710 000
Culture et communication .....	»	»	22 750 000	162 500 000	205 250 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	142 828 990	400 000	143 228 990
Economie, finances et privatisation :					
I. - Charges communes .....	21 199 000 000	68 013 000	1 350 000 000	7 414 122 263	30 031 135 263
II. - Services financiers.....	»	»	91 121 000	16 100 000	107 221 000
III. - Commerce et artisanat.....	»	»	690 000	»	690 000
Education nationale :					
I. - Enseignement scolaire.....	»	»	303 200 000	11 800 000	315 000 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :					
2. Enseignement supérieur.....	»	»	7 000 000	»	7 000 000
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports :					
I. - Urbanisme, logement et services communs	»	»	233 290 000	4 525 000	237 815 000
II. - Routes et sécurité routière.....	»	»	1 359 410	586 240	1 945 650
IV. - Transports :					
1. Aviation civile.....	»	»	3 500 000	»	3 500 000
2. Transports terrestres.....	»	»	»	660 124 967	660 124 967
Industrie et tourisme :					
I. - Industrie.....	»	»	8 500 000	9 410 000	17 910 000
II. - Tourisme.....	»	»	»	290 840	290 840
Intérieur.....	»	»	515 684 493	1 576 636 655	2 093 321 148
Justice.....	»	»	85 000 000	»	85 000 000
Mer.....	»	»	31 600 000	33 381 486	64 981 486
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....	»	»	73 730 566	199 080 000	262 810 566
IV. - Plan.....	»	»	650 000	5 450 000	6 100 000
V. - Jeunesse et sports.....	»	»	1 440 000	20 000 000	21 440 000
Totaux.....	21 199 000 000	68 013 000	2 961 327 481	12 233 711 431	36 462 051 892

La parole est à M. Edmond Alphanéry, inscrit sur l'ordre.

**M. Edmond Alphanéry.** Monsieur le ministre, j'interviens au nom de mon groupe, en particulier au nom de mon collègue et ami, Jacques Barrot, très attentif, vous le savez, à tout ce qui concerne le financement de la Caisse nationale d'allocations familiales.

J'ai moi-même critiqué, dans mon intervention, l'inscription d'une somme de 2,5 milliards de francs dans le collectif budgétaire alors que, et vous l'avez vous-même reconnu, elle devait normalement être inscrite dans la loi de finances initiale de 1989. Mon groupe tient à vous sensibiliser sur ce sujet. Il s'agit d'une avance de trésorerie à la caisse nationale d'allocations familiales : il ne faudrait pas qu'elle fournisse l'occasion de minimiser l'effort qui doit être fait pour compenser intégralement - je dis bien intégralement ! - auprès de la C.N.A.F., la baisse des cotisations de 9 à 7 p. 100.

Monsieur le ministre, nous aimerions avoir davantage de garanties quant aux conséquences du déplaçonnement des cotisations. Nous voudrions être sûrs que la caisse nationale d'allocations familiales ne subira pas de restrictions budgétaires du fait de ce déplaçonnement. La somme inscrite au collectif, imputable en 1989, je le répète, est-elle suffisante ?

Je tiens à dissocier cette observation de ce que j'ai déclaré ce matin dans mon intervention. Je ne voudrais pas que l'Etat profite de l'occasion d'une avance de trésorerie pour pratiquer, comme ce fut malheureusement souvent le cas dans le passé, une politique consistant à rogner sur des fonds qui constituent la base du financement de la politique familiale de notre pays.

Monsieur le ministre, j'aimerais entendre de votre part des propos rassurants quant au financement de la politique familiale du Gouvernement via les fonds qui seront mis à la disposition de la caisse nationale d'allocations familiales à la suite de ce déplaçonnement. Cette intervention est faite, j'y insiste, au nom de mon groupe, en particulier de mon collègue Jacques Barrot.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Monsieur Alphanéry. M. le ministre du budget répondra sûrement à vos questions concernant la politique familiale.

Si vous me le permettez, je profiterai de votre intervention pour revenir sur un point qui tout à l'heure m'a soucieux, mais vous allez certainement lever mon inquiétude.

Après avoir écouté M. Auberger, puis vous, à l'instant, j'ai senti poindre comme une critique en ce qui concerne l'attribution de certaines sommes inscrites dans ce collectif en faveur de la baisse des cotisations d'allocations familiales prévue pour 1989. Me suis-je trompé ? Il y avait comme une critique...

**M. Edmond Alphanéry.** En quelque sorte... !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Chez vous aussi, monsieur Auberger ?

**M. Philippe Auberger.** Disons une anticipation !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Mais, par ailleurs, dans votre discours, monsieur Alphanéry, je vous ai entendu à plusieurs reprises dire que les recettes fiscales inattendues et importantes constatées dans ce collectif devaient être utilisées plus directement afin de réduire les prélèvements obligatoires.

Baisser les prélèvements obligatoires, soit. Sur les entreprises ? Sur les ménages ? Disons sur les entreprises. Quels prélèvements ? Les impôts ? Les cotisations ? Disons les cotisations. Cela vous irait ? Mais qu'est-ce d'autre, sinon baisser les cotisations sur les entreprises, grâce aux recettes du collectif, qu'inscrire 2,5 milliards de francs précisément pour permettre d'alléger les cotisations d'allocations familiales des entreprises en 1989 ?

Nous faisons exactement ce que vous avez demandé !

**M. Edmond Alphanéry.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Attendez, je finis. Nous faisons exactement ce que vous avez demandé, exactement ce que réclamait tout à l'heure

M. Auberger : nous utilisons une partie de ces ressources pour faciliter la réduction du prélèvement sur les entreprises en 1989.

J'ai du mal à saisir les raisons pour lesquelles vous vous y opposez.

**M. Edmond Alphanéry.** Je vais vous expliquer...

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Je vous en prie !

**M. Edmond Alphanéry.** ... en quelques mots.

**M. le président.** Attendez, mon cher collègue, c'est moi qui donne la parole !

**M. Edmond Alphanéry.** Veuillez m'excuser, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous donne la parole, en vous priant d'être bref.

**M. Edmond Alphanéry.** Très bref, monsieur le président, et je vous remercie de votre mansuétude qui va me permettre de clarifier ce point avec M. Strauss-Kahn. Il s'agit effectivement d'un vrai problème et je le remercie d'avoir posé cette question. Dans cette affaire, comme dans les autres, nous essayons de réfléchir et d'avoir un minimum de cohérence.

Deux points sont à considérer. Le premier n'échappe pas à M. Strauss-Kahn, mais il peut apparaître comme mineur à ses yeux. En tout cas, même aux miens, il est relativement mineur. Il s'agit du respect du principe de l'annualité budgétaire. Une dépense de 1989 doit être financée sur le budget de 1989, vous en conviendrez avec moi. En l'occurrence il s'agit d'une dépense de 1989 : elle doit donc normalement être inscrite dans le projet de budget pour 1989. Au-delà de ce problème de fond, vous observez très justement, monsieur Strauss-Kahn : « Mais cette mesure baisse les prélèvements obligatoires, diminue les charges pour 2,5 milliards de francs. De quoi vous plaignez-vous ? »

Je vous réponds ceci. Si ces 2,5 milliards de francs étaient inscrits dans le budget de 1989, il faudrait financer l'inscription. A l'évidence, vous seriez amenés, d'une manière ou d'une autre, à diminuer la progression des dépenses publiques de 2,5 milliards de francs ! En prélevant ces 2,5 milliards de francs sur les plus-values fiscales qui vous sont léguées, que vous trouvez dans le budget de 1988, vous pouvez évidemment, financer 2,5 milliards de dépenses publiques de plus en 1989. Pour ma part, en toute clarté, je voudrais donc que ces 2,5 milliards soient inscrits dans le budget de 1989. Cela vous obligerait à une rigueur budgétaire supplémentaire - et vous n'y serez pas obligé si vous inscrivez la somme dans le collectif.

Je suis sûr que vous abonderez dans mon sens !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Mais, monsieur Alphanéry, c'est un problème d'annualité, vous l'avez dit ; et c'est un problème mineur, vous l'avez dit aussi !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Toutes explications à ce sujet ont déjà été données, mais M. Alphanéry tient simplement à ce que les nombreux auditeurs de la séance publique en bénéficient après ceux des séances de commission. (Sourires.)

Je rappelle donc que l'essentiel du coût du déplaçonnement est supporté par les employeurs des entreprises à salaires élevés. On en entend d'ailleurs quelques-uns s'exprimer de façon très éloquente sur le sujet alors que, naturellement, les centaines de milliers d'entreprises employant quelque 12 millions de salariés - bénéficiaires de la mesure de déplaçonnement et de la réduction de cotisations - ne nous ont pas inondé de lettres de félicitations ! C'est la règle du jeu, et elle ne concerne pas que les entreprises. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, monsieur Alphanéry, vous vous êtes fait le porte-parole de votre collègue Jacques Barrot, très attentif à la rigueur du financement des caisses de sécurité sociale. Or précisément, lorsque le Gouvernement a adopté son plan pour l'emploi au mois de septembre dernier, il a estimé qu'il devait garantir aux gestionnaires de la caisse d'allocations familiales, c'est-à-dire aux partenaires sociaux, une compensation exacte de la perte financière que représentait l'abaissement à 7 p. 100 du taux de cotisation, alors que l'équilibre après le déplaçonnement aurait été à 7,30 p. 100.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a raison d'inscrire la somme en cause dès maintenant et pour son montant intégral. Cela fait l'objet de la compensation scrupuleuse et *a priori* qui est due aux partenaires sociaux gestionnaires des allocations familiales. Un abondement conditionnel et retardé serait une façon un peu suspecte pour l'Etat de se sortir de cette affaire.

Il est très important que les relations d'échanges financiers entre l'Etat et les caisses de protection sociale soient aussi rigoureuses et lisses que possible. En inscrivant dès qu'il le peut 2,5 milliards en compensation intégrale, le Gouvernement agit comme on devrait toujours agir dans les rapports entre l'Etat et les caisses de protection sociale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il y ait là de quoi alimenter une longue querelle entre l'Assemblée - ou une partie de l'Assemblée - et le Gouvernement.

J'avais cru, monsieur Alphanodéry, avoir été clair dans la réponse que j'ai faite tout à l'heure, en particulier à la question très précise que m'avait posée M. Gantier. Mais, puisque, apparemment, vous souhaitez quelques explications complémentaires, c'est très volontiers et avec plaisir que je vais vous les donner !

**M. Edmond Alphanodéry.** Je vous en remercie !

**M. le ministre chargé du budget.** Quel est le problème auquel nous sommes confrontés ? Il est très simple. Le Gouvernement décide le 14 septembre dernier un plan pour l'emploi qui comporte une mesure de remise en ordre des cotisations d'allocations familiales : déplaçonnement et baisse des cotisations. Tout cela entraîne une perte de recettes pour la C.N.A.F. Personne ne le conteste, pas plus M. Alphanodéry que ses collègues. Le Gouvernement déclare que la perte de recettes de la C.N.A.F. sera intégralement compensée par l'Etat, donc par le budget de l'Etat.

Comme la mesure s'étale en deux tranches sur deux ans pour prendre son plein effet en 1990, il y aura donc une perte de recettes en 1989, une deuxième perte de recettes en 1990, qui seront ensuite pérennisées.

Quel est le montant de la perte de recettes ? Il a fait l'objet au moment de la préparation du plan pour l'emploi d'une évaluation, comme c'est bien normal. Mais vous l'admettez, celle-ci est difficile à faire.

**M. Edmond Alphanodéry.** C'est exact.

**M. le ministre chargé du budget.** En plus, on ne sait pas quel sera exactement l'impact de cette mesure sur l'emploi, c'est-à-dire quelles seront les créations d'emplois qui seront finalement décidées par les entreprises qui vont en bénéficier.

On a donc procédé d'une façon très estimative avec aussi le souci de ne pas créer un problème de trésorerie pour la caisse, puisque la mesure est normalement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989 et que, si la perte de trésorerie n'est pas dramatique en janvier, février et mars, à partir d'avril, on ne sait pas comment elle peut peser.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Gantier, lorsque, le 14 septembre, le Premier ministre a annoncé le plan pour l'emploi, le projet de loi de finances pour 1989 était à l'imprimerie. Il m'était donc très difficile de modifier ses masses pour intégrer une somme destinée à compenser la perte de recettes de la C.N.A.F. C'est la raison pour laquelle j'avais annoncé à l'époque que la compensation serait inscrite pour l'essentiel dans le collectif pour être versée le dernier jour de la gestion 1988, ce qui lui permettrait d'arriver dans les caisses de la C.N.A.F. le premier jour de la gestion 1989.

Quelle est la nature de cette dotation ? Il s'agit d'un acompte. Comme je l'ai indiqué, je ne suis pas plus en état aujourd'hui que le 14 septembre de chiffrer la perte de recettes. On a dit que ce serait de l'ordre de 6 milliards de francs sur les deux années, mais ce n'est pas nécessairement moitié la première année. L'autre moitié la seconde. En taux, oui. En perte de recettes, ce n'est pas obligé. J'incline à penser que l'on sera entre 2,5 milliards et 3 milliards en 1989 pour être aux alentours de 3,5 milliards sans doute en 1990 - si on ne s'est pas trompé dans les prévisions !

J'inscris donc un acompte de 2,5 milliards de francs ; je le verse immédiatement. Il s'agit d'une provision. Je vous ai entendu, monsieur Alphanodéry, me dire : est-ce suffisant ? Pouvez-vous me démontrer que ça ne l'est pas ? Non. Puis-je vous démontrer que ça l'est ? Non. (*Sourires.*)

Par conséquent, on met 2,5 milliards de francs à titre de provision et on les verse en avance. On proteste suffisamment dans les organismes sociaux, à la sécurité sociale, contre l'Etat qui verse toujours ses compensations en retard pour ne pas me faire le reproche cette année de les verser pour une fois en avance. Par conséquent, c'est un acompte.

Et on fera les comptes quand ? En fin d'année 1989, c'est-à-dire quand on aura non pas l'estimation mais le chiffrage - pas forcément exact au franc près mais presque réel. A ce moment-là, s'il en manque - ce n'est pas impossible, mais je n'en sais rien - le complément sera inscrit dans le collectif de fin d'année 1989.

Si j'ai bien compris, vous me dites : mais est-ce que ces dépenses vont s'imputer sur les crédits de la politique familiale ? Est-ce que vous n'allez pas en prendre prétexte pour rogner les crédits de politique familiale ? Cela n'a rien à voir. Ce ne sont pas des crédits de politique familiale. Ce sont des crédits de compensation d'une mesure « emploi ». Ils n'ont pas le caractère de subvention à la politique familiale.

**M. Edmond Alphanodéry.** Heureux de vous l'entendre dire !

**M. le ministre chargé du budget.** Ils ont le caractère d'une mesure de compensation à une caisse qui se trouve privée de recettes par une décision législative dont l'objet est l'emploi et non pas la famille.

**M. Edmond Alphanodéry.** Il fallait le préciser.

**M. le ministre chargé du budget.** Ces crédits visent à préserver les moyens de la politique familiale, mais ils ne sont pas, en soi, des moyens de la politique familiale.

**M. Edmond Alphanodéry.** C'est très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Ils permettent simplement à la politique familiale de conserver ses moyens ou les moyens qui lui sont nécessaires.

**M. Edmond Alphanodéry.** Dont acte !

**M. le ministre chargé du budget.** Voilà, monsieur Alphanodéry, ce que je voulais vous indiquer de la façon la plus claire.

**M. Edmond Alphanodéry.** C'est très bien !

**M. le ministre chargé du budget.** Je répète à l'Assemblée que je ne m'attendais pas à une telle querelle, pour une fois que l'Etat paiera ses dettes en avance et sans les connaître ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je pense que cette mise au point n'était pas inutile.

**M. Edmond Alphanodéry.** Elle est loin d'être inutile !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je souhaite en effet m'exprimer sur l'article, monsieur le président, et sur les explications qui ont été données et qui ne m'ont pas, monsieur le ministre, entièrement convaincu.

**M. Jeanny Lorgaoux.** C'est dommage !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est la loi des rendements décroissants !

**M. le ministre chargé du budget.** J'arriverai à convaincre M. Auberger !

**M. Philippe Auberger.** Je vais expliquer pourquoi.

Premièrement, dans mon propos liminaire, j'ai noté que la disposition qui visait à diminuer de deux points les cotisations d'allocations familiales allait dans le sens de la diminution des prélèvements obligatoires, mais dans une très faible mesure : 2,5 milliards seulement, compte tenu du déplaçonnement des cotisations.

Les explications qui m'ont été fournies ne sont pas le commencement d'une preuve. Nous observerons effectivement en 1989 une augmentation des prélèvements obligatoires, compte tenu de la décision qui a été prise par le Gouvernement d'augmenter de un point les cotisations vieillesse. D'après les informations qui ont été données dans cet hémicycle, il y a

une semaine, le point de cotisation vieillesse va rapporter plus de 10 milliards de francs. Une somme de 2,5 milliards d'un côté, de 10 milliards de l'autre. Voyez de quel côté sont les augmentations ! Donc, il y aura bien en 1989 une augmentation des prélèvements obligatoires, malgré la diminution des cotisations d'allocations familiales.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Erreur !

**M. Philippe Auberger.** J'en viens à une observation sur le principe de l'annualité budgétaire. Ce qui a été dit n'est pas entièrement convaincant à cet égard.

D'abord, le ministre - il le sait bien, je le lui ai déjà dit lors de la discussion de la loi de finances pour 1989 - a comptabilisé dans cette loi de finances l'avantage pour l'Etat qui correspondait à la diminution des cotisations mais, en revanche, il n'a pas inscrit la compensation à la C.N.A.F.

Donc, il a mis d'un côté les plus-values et, de l'autre côté, il n'a pas mis les dépenses. C'est cette distorsion que j'avais déjà dénoncée lors de la discussion de la loi de finances pour 1989 et qui existe encore, puisque la moindre dépense pour l'Etat a été comptabilisée dans la loi de finances pour 1989 alors que la compensation est comptabilisée dans le collectif de 1988. Il y a une distorsion, c'est indiscutable.

Deuxièmement - M. le ministre nous l'a dit d'ailleurs - je fait d'inscrire la compensation dans le collectif de 1988 va obliger les services à mandater cette compensation avant la fin de l'année 1988, puisque ce sont des crédits qui ne sont pas reportables, et cela pour faire droit, si j'ai bien compris, à la demande de la caisse d'allocations familiales. C'est la première fois d'ailleurs, je le note, que le Gouvernement se met en quelque sorte aux ordres d'une caisse de sécurité sociale.

On va donc payer en avance la totalité du crédit, alors que ce crédit devrait être payé mensuellement. Puisque les cotisations d'allocations familiales sont perçues mensuellement, la compensation doit avoir lieu mensuellement et non pas en bloc à la fin de l'année 1988.

Cette avance de trésorerie assez considérable ne se justifie pas puisque la C.N.A.F. est, grâce au ciel, le seul des trois grands régimes qui soit bénéficiaire structurellement - et malheureusement, du point de vue de la situation familiale.

On va lui donner un surplus de trésorerie alors qu'il est déjà bénéficiaire. Où est la rationalité dans tout cela ?

Le seul avantage, évidemment, de la procédure qui nous est proposée est que M. le ministre chargé du budget ne pourra pas encourir les foudres de la Cour des comptes. En tout cas, le Parlement, lui, est tout à fait dans son droit quand il dit que la règle de l'annualité budgétaire, en l'occurrence, n'est pas correctement respectée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'espoir que, dans ce débat où se mêle une certaine passion ou tout au moins une certaine volonté de convaincre l'autre, cette intervention sera décisive ! (*Sourires.*)

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne puis vous l'assurer, monsieur le président, car j'ai du mal à me faire comprendre de M. Auberger, mais je ne cesserai pas d'essayer de le convaincre !

Je voudrais lui dire que, finalement, lorsqu'on se comporte d'une façon honnête et claire, on se fait reprocher un certain nombre de choses.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela surprend toujours !

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'ai pas conscience d'abord de violer la règle de l'annualité budgétaire, puisque, après tout, le législateur est parfaitement libre de dire qu'il va verser une somme à un organisme social ou à quelque organisme que ce soit, d'ailleurs, avant la date du 31 décembre. Cela, c'est la décision. L'essentiel, c'est qu'elle soit versée pendant l'exercice. Donc, j'ai même jusqu'à la fin de la journée complémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier, pour le faire.

Mais je voudrais lui dire aussi que j'aurais pu être plus malhonnête ou plutôt totalement malhonnête...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il peut le faire !...

**M. le ministre chargé du budget.** ... et vous n'auriez rien vu, quelles que soient vos grandes compétences, monsieur Auberger, et la vigilance que l'inspection des finances vous a enseignée !

Le 14 septembre, j'aurais pu mettre les bleus budgétaires imprimés au pilon, cela aurait été coûteux, mais, enfin, quand on est en train de faire une malhonnêteté, on n'en est pas à ça près ! Après avoir mis les bleus budgétaires au pilon, qu'est-ce que j'aurais fait ? J'aurais systématiquement sous-évalué tous les chapitres budgétaires des titres I<sup>er</sup>, III et IV, en enlevant un peu partout. J'aurais également sous-évalué les titres V et VI en crédits de paiement et j'aurais chargé en crédits de paiement le collectif budgétaire sur les titres V et VI.

Vous vous seriez félicités des crédits d'équipement supplémentaires dégagés alors qu'ils auraient eu pour objet uniquement de couvrir une vilénie sur la loi de finances pour 1989 !

Voilà que ne n'ai pas voulu modifier une loi de finances imprimée.

La mesure dont on parle n'a pas fait forcément plaisir à la C.N.A.F. Ce n'est pas de gaieté de cœur que les caisses de sécurité sociale perdent une partie de leurs ressources ! En plus, la disposition sur le déplaçonnement est en cours de discussion. Elle n'est pas définitivement votée. Enfin, il faut bien avouer que la caisse n'a pas eu, jusqu'à présent, beaucoup de précisions sur la manière dont l'Etat allait assurer cette compensation.

Alors, j'inscris la compensation dans la loi de finances rectificative pour 1988 et je la verse en fin d'exercice pour que la C.N.A.F. puisse en bénéficier en trésorerie tout au long de l'année 1989. Je ne viole pas la règle de l'annualité budgétaire. C'est parfaitement conforme à la loi organique. J'ai fait les choses de la façon la plus honnête, mais j'aurais pu effectivement faire glisser 2,5 ou 3 milliards de crédits de paiement sur la gestion 1989 en vous disant que j'en avais besoin pour gager des autorisations de programme, et passez muscade ! Vous n'auriez rien vu.

Les choses au moins sont claires et je vous ai tout dit. Je ne sais pas, monsieur le président, si j'ai convaincu M. Auberger, mais avouez que j'aurai tout de même drôlement essayé ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Sur les crédits du titre I, concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix ces crédits.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Sur les crédits du titre II, concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix ces crédits.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Sur les crédits du titre III, aucun amendement n'est déposé.

Je mets aux voix successivement par ministère ces crédits.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Sur les crédits du titre IV, concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes, MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 500 000 000 francs. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, il va falloir encore convaincre !

L'amendement tend à supprimer les 2 500 millions de francs qui correspondent à une contrepartie de la réduction des cotisations familiales accordée aux entreprises. Nous y sommes opposés car elle vient confirmer une tendance injuste.

En effet, de 1982 à 1986, les taux de cotisation des salariés sont passés de 11,07 p. 100 à 14,31 p. 100 des salaires bruts, pendant que le pouvoir d'achat des revenus de la propriété et de l'entreprise augmentait de 11,3 p. 100, sans oublier que celui des revenus financiers explosait alors que l'on n'y prélève pas de cotisations pour la sécurité sociale et qu'ils bénéficient de forts privilèges fiscaux.

Dans ces conditions, lever une contribution des revenus du capital égale à celle qui sera prélevée sur les salaires bruts permettrait, et c'est une mesure de justice, de combler le besoin de financement jugé indispensable par le Gouvernement pour « boucler » les budgets de la sécurité sociale.

Résorber les dettes patronales et accroître l'effort des membres aisés des professions non salariées permettrait d'annuler toutes les mesures prises contre la protection sociale, qui sont source de graves injustices et affaiblissent l'économie.

Transformer le mode de prélèvement sur les employeurs pour mieux répartir les charges sociales permettrait d'éviter les gâchis financiers du capital.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Avec nos collègues du groupe communiste, le débat peut s'établir sur deux plans.

Sur le plan de la politique générale, il faut, pensent-ils, continuer à maintenir ou à alourdir les cotisations à la charge des entreprises. Le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont fait un autre choix et je ne crois pas que cette option puisse être inversée ce soir.

Quant à la suppression des crédits de compensation à la caisse d'allocations familiales, j'appelle leur attention sur le fait que tout représentant des intérêts des assurés au sein du conseil d'administration de la C.A.F., y compris s'il est membre de la même organisation politique qu'eux, ne pourrait être que préoccupé par une telle formule.

Celle-ci consisterait en définitive à faire supporter au niveau des prestations servies aux assurés sociaux le résultat d'un choix politique en faveur de l'emploi. Il faut toujours faire attention à pouvoir répéter ce qu'on dit ici dans d'autres enceintes et je crois que cette mesure d'affaiblissement financier des allocations familiales risquerait d'être très contre-productive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Après ce que j'ai indiqué à M. Alphanéry, j'estime que l'Assemblée est suffisamment éclairée. Je ne peux que lui demander de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits du titre IV concernant l'économie, les finances et la privatisation : I. - Charges communes.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Sur les crédits du titre IV, concernant les autres ministères, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je mets donc aux voix successivement, par ministère, ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et l'état B annexé.

(L'article 4 et l'état B annexé sont adoptés.)

### Article 5 et état C

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 5 et de l'état C annexé :

« Art. 5. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1988, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 8 665 562 952 F et de 8 749 827 952 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

### ÉTAT C

Tableaux portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

Autorisations de programme

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	31 230 000	»	31 230 000
Affaires sociales et emploi :			
1. Section commune.....	25 000 000	»	25 000 000
Agriculture.....	47 877 600	21 000 000	68 877 500
Coopération.....	13 000 000	»	13 000 000
Culture et communication.....	3 000 000	46 000 000	49 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 500 000	196 400 000	199 900 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....	4 057 000 000	167 800 000	4 224 800 000
II. - Services financiers.....	13 200 000	»	13 200 000
III. - Commerce et artisanat.....	»	4 600 000	4 600 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	7 645 000	2 453 000	10 098 000
II - Recherche et enseignement supérieur :			
1. Recherche.....	»	100 000 000	100 000 000
2. Enseignement supérieur.....	88 289 150	16 000 000	88 289 150
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	188 700 000	208 344 000	395 044 000
II. - Routes et sécurité routière.....	»	21 150 000	21 150 000
III. - Aménagement du territoire.....	»	120 382 000	120 382 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	12 882 250	3 100 000	15 982 250
2. Transports terrestres.....	1 754 182 652	2 000 000	1 756 182 552
3. Météorologie.....	112 600	»	112 500
V. - Environnement.....	»	102 000 000	102 000 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	20 000 000	706 078 000	726 078 000
II. - Tourisme.....	2 000 000	»	2 000 000
Intérieur.....	260 000 000	103 500 000	363 500 000
Justice.....	324 270 000	»	324 270 000
Mer.....	797 000	2 576 000	3 373 000

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	154 000	4 400 000	4 554 000
II. - S.G.D.N.....	5 000 000	»	5 000 000
Totaux.....	0 836 799 952	1 829 763 000	8 665 582 952

## Crédits de paiement

(En francs)

SERVICES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	31 230 000	»	31 230 000
Affaires sociales et emploi :			
1. Section commune.....	25 000 000	»	25 000 000
Agriculture.....	47 877 500	51 000 000	98 877 500
Coopération.....	6 500 000	»	6 500 000
Culture et communication.....	3 000 000	»	3 000 000
Départements et territoires d'outre-mer.....	3 500 000	196 400 000	199 900 000
Economie, finances et privatisation :			
I. - Charges communes.....	3 237 000 000	338 000 000	3 575 000 000
II. - Services financiers.....	13 200 000	»	13 200 000
III. - Commerce et artisanat.....	»	4 600 000	4 600 000
Education nationale :			
I. - Enseignement scolaire.....	4 770 000	2 453 000	7 223 000
II. - Recherche et enseignement supérieur :			
1. Recherche.....	»	144 000 000	144 000 000
2. Enseignement supérieur.....	68 269 150	18 900 000	86 269 150
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports :			
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	819 700 000	168 000 000	987 700 000
II. - Routes et sécurité routière.....	»	21 150 000	21 150 000
III. - Aménagement du territoire.....	»	180 362 000	180 362 000
IV. - Transports :			
1. Aviation civile.....	12 882 250	3 100 000	15 982 250
2. Transports terrestres.....	1 754 162 552	2 000 000	1 756 162 552
3. Météorologie.....	112 500	»	112 500
V. - Environnement.....	»	67 400 000	67 400 000
Industrie et tourisme :			
I. - Industrie.....	14 400 000	271 078 000	285 478 000
II. - Tourisme.....	2 000 000	»	2 000 000
Intérieur.....	110 000 000	791 000 000	901 000 000
Justice.....	297 430 000	»	297 430 000
Mer.....	797 000	20 500 000	21 297 000
Services du Premier ministre :			
I. - Services généraux.....	154 000	3 800 000	3 954 000
II. - S.G.D.N.....	5 000 000	»	5 000 000
V. - Jeunesse et sports.....	10 000 000	»	10 000 000
Totaux.....	8 488 984 952	2 282 843 000	8 749 827 952

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 5 et l'état C annexé.

(L'article 5 et l'état C annexé sont adoptés.)

## Articles 6 et 7

**M. le président.** « Art. 6. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1988, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 125 000 000 F et de 1 669 700 000 F. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. - Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1988, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 580 000 000 F et de 334 000 000 F. » - (Adopté.)

**Article 8**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 8 :

**II. - Budgets annexes**

« Art. 8. - Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses des budgets annexes, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes totales de 14 550 000 F et de 31 820 000 F ainsi répartis :

	AUTORISATIONS de programme (en francs)	CRÉDITS de paiement (en francs)
Journaux officiels.....	»	19 000 000
Légion d'honneur.....	6 150 000	1 420 000
Monnaies et médailles.....	8 400 000	20 400 000
<b>Totaux.....</b>	<b>14 550 000</b>	<b>31 820 000</b>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

**Articles 9 et 10**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 9 :

**III. - Opérations à caractère temporaire**

« Art. 9. - Il est ouvert au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1988, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 5 000 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

« Art. 10. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, au titre des comptes de prêts pour 1988, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 321 400 000 francs. » (Adopté.)

**Article 11**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 11 :

**B. - AUTRES DISPOSITIONS**

« Art. 11. - Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets d'avance n° 88-754 du 10 juin 1988 et n° 88-936 du 29 septembre 1988. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

**Article 12**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 12 :

**TITRE II****DISPOSITIONS PERMANENTES****A. - MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ**

« Art. 12. - I. Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété comme suit :

« Le montant des frais réels à prendre en compte au titre de l'acquisition des immeubles, des véhicules et autres biens dont la durée d'utilisation est supérieure à un an s'entend de la dépréciation que ces biens ont subie au cours de l'année d'imposition. »

« II. Les dispositions du I ont un caractère interprétatif, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

**Après l'article 12**

**M. le président.** MM. Tardito, Brard, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les articles 158 bis, 158 ter, 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Cet amendement vise à créer une recette pour aider les familles victimes du sinistre qui a frappé le département du Gard, et notamment la ville de Nîmes, et à venir en aide aux familles en difficulté. Ne pourrait-on pas décider que les contribuables dont le revenu mensuel est inférieur à 6 000 francs seront exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu en 1989 ? En outre, nous proposons que les compagnies d'assurance remboursent les biens mobiliers et immobiliers détruits au coût de remplacement et non au coût d'usage.

Enfin, nous proposons que les banques réduisent leurs taux de prêt pour ne pas aggraver encore les difficultés de certaines familles dont le remboursement d'intérêts alourdirait davantage le budget.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Tardito présente une série de revendications ou de doléances bien sympathiques pour expliquer qu'il faut supprimer l'impôt fiscal et le crédit d'impôt en faveur des valeurs mobilières, ce qui est l'objet de son amendement - je crois qu'il est préférable pour l'information de l'Assemblée que ce soit rappelé.

C'est une discussion que nous avons à l'initiative du groupe communiste deux ou trois fois par an ; la dernière fois, c'était il y a un mois et demi, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1989.

Tous les arguments économiques en faveur du maintien de ce dispositif fiscal ont été évoqués, notamment - je crois que cela avait emporté la conviction de l'Assemblée la dernière fois que nous avons voté - le fait que si l'on veut que les Français déposent leur épargne exclusivement en obligations avec des taux d'intérêt plus élevés et une fiscalité plus faible, il faut agir ainsi. En revanche, si l'on préfère qu'ils partagent leur épargne entre obligations et actions, ce qui est non une grande question politique, mais un problème important d'équilibre du financement des investissements, il vaut mieux maintenir le système fiscal actuel.

Sinon il faut avoir une grande théorie économique pour expliquer pourquoi les obligations sont une forme de financement de l'investissement tellement plus progressiste que les actions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« L'article 223 B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une société a acheté après le 1<sup>er</sup> janvier 1988, les titres d'une société qui devient membre du même groupe à ses propres actionnaires directs ou indirects ou à des sociétés que ces derniers contrôlent directement ou indirectement, les charges financières déduites par les sociétés membres du groupe sont rapportées au résultat d'ensemble pour une fraction égale au rapport du prix d'acquisition de ces titres à la somme du montant moyen des dettes, de chaque exercice, des entreprises membres du groupe. Le prix d'acquisition à retenir est réduit du montant des fonds apportés à la société cessionnaire lors d'une augmentation du capital réalisée simultanément à l'acquisition des titres. La réintégration s'applique pendant l'exercice d'acquisition des titres et les quatorze exercices suivants. Pour l'application de l'article 223 J, il n'est pas tenu compte des réintégrations prévues au présent alinéa. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Il s'agit d'une mesure technique tendant à compléter le dispositif de la fiscalité de groupe institué par la loi de finances pour 1988. Ce nouveau régime fiscal autorise la compensation des résultats de sociétés détenues à plus de 95 p. 100. Il permet à la fois d'améliorer la compétitivité de nos entreprises et de favoriser la décentralisation des structures.

Il est normal que les groupes aménagent leurs structures pour bénéficier pleinement de ce dispositif. J'ai cependant eu connaissance, au cours de ces derniers mois, d'un certain nombre de montages purement artificiels et à but uniquement fiscal, consistant à endetter des sociétés française, en général constituées à cet effet, pour le rachat d'autres sociétés détenues par le même actionnaire, en général étranger. Grâce au système de l'intégration fiscale, la déduction des intérêts vient ainsi compenser les bénéfices de la société rachetée. En pratique, c'est comme si une société s'endettait pour se racheter elle-même, ce qui n'est pas l'utilisation la plus rationnelle, on en conviendra, de ses ressources.

Pour éviter de tels détournement tout en respectant le développement normal des entreprises par l'endettement, le Gouvernement vous propose de réintégrer, dans le résultat taxable du groupe, les intérêts des emprunts ayant servi à acquérir, auprès de son propre actionnaire majoritaire, les titres de filiales entrant ensuite dans le groupe intégré. Ce dispositif a pour unique objet d'éviter de favoriser fiscalement de tels montages par rapport aux opérations réalisées par apports de titres ou financées par une augmentation de capital.

L'amendement n° 31 va donc dans le sens du développement des investissements et du renforcement des fonds propres, conformément aux orientations générales de la politique fiscale du Gouvernement. Il évite également de faire payer, par le Trésor public français, un certain nombre d'opérations au bénéfice de groupes étrangers.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission aurait préféré pouvoir prendre le temps d'analyser l'inflexion que cet amendement apporte à la toute récente fiscalité de groupe. Les quelques commentaires que je pourrai formuler à ce sujet ne seront qu'une modeste improvisation.

Toutefois, lorsque j'avais présenté les principales bases du projet de loi de finances pour 1989 à l'Assemblée, il y a un mois et demi, j'avais fait observer au Gouvernement que la montée en coût fiscal de la réforme de la fiscalité de groupe était préoccupante et qu'il y avait très vraisemblablement, dans l'application de cette nouvelle fiscalité, des débordements à contenir.

L'inspiration de l'amendement du Gouvernement me paraît heureuse. Je peux seulement indiquer à l'Assemblée que l'examen affiné de ses modalités par rapport au principe de la fiscalité de groupe ne pourra être fait par la commission qu'après l'adoption du texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(L'amendement est adopté.)

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Le troisième alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 209 du code général des impôts est ainsi complété :

« Par exception aux dispositions du présent alinéa, le déficit subi pendant un exercice peut, sur option de l'entreprise, être déduit du ou des bénéfices mentionnés ci-dessus avant l'amortissement de l'exercice ; cette dernière règle ne concerne pas les déficits subis par une société au titre d'exercices antérieurs à son entrée dans un groupe de sociétés défini à l'article 223 A. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

### Après l'article 13

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 39 octies A I quater est modifié comme suit :

« I quater - Les entreprises françaises qui effectuent dans un Etat étranger qui n'est pas membre de la Communauté économique européenne une première implantation commerciale sous la forme d'une filiale dont elles détiennent au moins un quart du capital peuvent constituer en franchise d'impôt une provision égale soit au montant de l'investissement effectué au cours des cinq premières années de l'implantation, soit à une quote part des pertes subies par la filiale commerciale.

« L'investissement est égal au montant des dotations au capital de la filiale réalisées au cours de cinq premières années de l'implantation, dans la limite des dépenses effectivement engagées pour les besoins de l'activité définie ci-dessus.

« La part des pertes éventuellement prise en considération pour le calcul du montant de la provision est égale au montant des pertes subies par la filiale au cours des exercices clos après la date d'acquisition des titres et pendant les quatre années suivant celle de cette acquisition, dans la proportion que ceux de ces titres ouvrant droit à dividende représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale.

« La filiale doit avoir pour activité la commercialisation à l'étranger des biens produits principalement par l'entreprise dans un de ses établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux premières implantations commerciales effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

« II. - Le taux minoré de la taxe sur la valeur ajoutée est relevé de 0,5 p. 100. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement a pour objet de prolonger l'effort engagé par le Gouvernement pour favoriser la fiscalité de groupe. Il y a cependant, dans cette action éminemment souhaitable, une lacune concernant la nécessité d'aider les entreprises qui exportent et qui, pour cela, doivent effectuer des investissements pour s'implanter dans un Etat étranger, non membre de la Communauté économique européenne sinon on se trouverait dans un autre schéma.

Il s'agit de favoriser les entreprises en leur permettant de constituer, en franchise d'impôt, une provision égale au montant de l'investissement effectué, sous certaines réserves qui sont expliquées dans le corps de l'amendement.

Bien entendu, j'ai dû gager cet amendement puisqu'il implique une minoration d'impôt. J'espère que si le Gouvernement retient l'idée, il fera son affaire du gage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je formule d'abord la même réserve qu'à l'encontre de l'amendement n° 31 du Gouvernement qui vient d'être discuté. Il s'agit d'un sujet important sur lequel il convient de réfléchir.

Il est certes très tentant d'instaurer un régime fiscal plus incitatif aux implantations commerciales des entreprises françaises, notamment en faveur de ce que l'on appelle la grande exportation, c'est-à-dire celle effectuée hors de la Communauté. Le système le plus opportun en la matière a toutes les chances d'être une formule de crédit d'impôt ou de provision en franchise d'impôt qui permette de réduire les pertes induites, les premières années, par ces implantations.

Notre collègue, M. Gantier, qui a pourtant été très assidu aux réunions de commission où il a apporté une contribution significative, vient seulement de déposer cet amendement. La réflexion que votre rapporteur général a pu y consacrer est donc extrêmement brève et mon commentaire risquerait de n'être qu'une improvisation.

J'ajoute que le gage proposé par M. Gantier, pour financer cette mesure qui peut avoir un coût relativement élevé, consiste à relever de près d'un dixième l'incidence de la T.V.A. sur les produits de première nécessité, ce qui est tout de même une question politique non négligeable.

Je souhaiterais donc, après que le Gouvernement aura pris position sur l'orientation générale qui peut être commune à de nombreux membres de l'Assemblée, que notre collègue envisage de retirer son amendement au profit d'une réflexion approfondie, car le sujet est à la fois trop sérieux positivement et trop ancien pour donner lieu à une décision sur les modalités qui pourrait être hâtive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je suis sûr que M. Gantier se souvient qu'il a voté, à la fin de l'année 1987, une réforme de l'article 39 octies du code général des impôts, dont j'ai eu l'occasion de parler il y a un instant en répondant à une question évoquée par M. Roger-Machart dans son intervention.

Il existe donc, depuis cette année, un système de provision fiscale sans agrément administratif pour les implantations commerciales. Lorsque celles-ci sont réalisées dans la Communauté européenne, la provision est calculée sur les pertes et s'applique à toutes les implantations. Hors C.E.E., elle s'applique sur le montant de l'investissement, mais seulement pour la première implantation.

M. Gantier propose à l'Assemblée que le texte de l'article 39 octies soit modifié afin d'offrir désormais le choix entre le régime jouant pour les implantations hors C.E.E. et la provision sur les pertes.

Cet amendement appelle trois observations qui me conduiront à ne pas pouvoir lui être favorable, même si ma réserve est une réserve d'attente.

La première est une observation de bon sens. Le dispositif actuel étant très récent, il faut le laisser se mettre en place avant de le modifier. Il n'est pas bon de céder à une espèce de frénésie de modification de la fiscalité avant d'en avoir constaté les effets, sauf, bien sûr, lorsque l'on s'aperçoit que l'on élabore une mécanique infernale, comme cela a été le cas pour la taxe professionnelle en 1976. Il convient alors de prendre des mesures d'urgence. Mais tel n'est pas le cas en l'occurrence.

Il ne faut pas céder à la tentation de vouloir sans arrêt modifier les choses. Le meilleur moyen d'inquiéter les entreprises et ne pas encourager les investissements serait de ne pas leur offrir une fiscalité stable. Il appartient à nos chefs d'entreprise d'élaborer des prévisions sur deux ou trois ans, ce qui est très difficile si la fiscalité change sans arrêt.

Ma deuxième observation est que les systèmes d'option - lesquels sont d'ailleurs assez rares dans notre législation, mais il en existe - sont toujours compliqués et très coûteux, notamment pour le Trésor public, M. Gantier le sait bien. De plus ils ne sont pas toujours d'une efficacité remarquable ; ils n'ont même généralement pas celle à laquelle avaient pensé leurs promoteurs.

Ma troisième observation devrait être de nature, outre les deux premières, à inciter M. Gantier à retirer son amendement.

Ainsi que je l'ai indiqué à M. Roger-Machart, il y a moins d'une heure, le Gouvernement réfléchit actuellement aux moyens de mieux stimuler le commerce extérieur. En la matière, le développement des investissements à l'étranger me paraît être une excellente méthode. Il est cependant trop tôt pour prendre position dès maintenant sur les choix qui seront retenus, d'autant que, et j'en reviens à ma première observation, il faut laisser à l'article 39 octies le temps de produire ses effets, afin que l'on puisse juger des aménagements qu'il conviendra de lui apporter.

Enfin, j'ai bien compris que M. Gantier avait le secret espoir que, si j'acceptais son amendement, j'éliminerais le gage. Je ne peux malheureusement pas retenir son amendement et lui demande de le retirer. S'il ne le faisait pas, l'Assemblée doit savoir que le relèvement d'un demi-point du taux minoré de la T.V.A. représentait une augmentation d'un peu plus de 9 p. 100 de tous les produits de consommation courante et populaire. Cela fait beaucoup pour une mesure fiscale dont l'impact ne me paraît pas justifier autant d'indignité pour les consommateurs.

Pour cette raison, je serais content que M. Gantier accepte de retirer son amendement, étant entendu qu'il a l'assurance que l'affaire n'est pas enterrée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Entendre M. Gantier demander au Gouvernement de prolonger ses efforts est toujours suspect mais, en écoutant son exposé, on comprend mieux.

Pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas dans une position d'attente quant à la réaction qu'il convient d'avoir face à la proposition de notre collègue. Nous ne sommes pas favorable au développement des investissements à l'étranger, parce que l'expérience montre assez ce qu'il faut en penser. Tout le monde a en tête l'aventure américaine de Renault encouragée par le Gouvernement ! On sait que les investissements à l'étranger se traduisent par de formidables gâchis qui débouchent sur la casse de l'emploi dans l'hexagone. M. Gantier le sait bien, mais ces opérations sont très juteuses. C'est pourquoi il souhaite les encourager.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je souhaiterais d'abord que notre collègue Brard retire le mot « juteuses », qu'il vient d'employer. Je ne sais pas « juteuses » pour qui.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous le savez mieux que moi, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Je ne sais pas ce qu'il insinue ou ce qu'il veut dire. Pour moi, son propos est tout à fait obscur. J'aimerais bien qu'il s'explique.

Je crois simplement que l'intérêt du pays est que l'exportation, notamment la grande exportation, se développe. Nous savons tous, par exemple, quelle est la situation de la balance des paiements de l'Allemagne fédérale. Elle a été excédentaire le mois dernier de quelque 40 milliards de deutschemarks, ce qui est tout à fait considérable. Ce résultat n'a pas été obtenu sans qu'aient été prises à l'origine des dispositions favorables au développement de l'exportation. Cela a également été le cas au Japon, où l'on a pris des mesures pour encourager les entreprises japonaises à exporter, ce qui a permis à ce pays d'avoir les surplus commerciaux que chacun connaît.

Cela étant, je dois indiquer à M. le ministre qu'il est un point sur lequel je ne suis pas en accord avec lui. Il a en effet dit que, si l'on adoptait mon amendement, le gage provoquerait une hausse de 9 p. 100 des produits de première nécessité. Permettez-moi de préciser, monsieur le ministre, que l'adoption de mon amendement avec le gage - j'avais d'ailleurs souligné que j'avais le secret espoir que le Gouvernement le supprimerait - entraînerait une hausse de 9 p. 100 non pas du prix des produits concernés, mais de la taxe sur ces produits.

**M. le ministre chargé du budget.** Je me suis peut-être mal exprimé. Vous avez raison !

**M. Gilbert Gantier.** Nous sommes bien d'accord.

**M. le ministre chargé du budget.** Oui, il y aurait une augmentation de 9 p. 100 de la taxe.

**M. Gilbert Gantier.** Cela dit, monsieur le ministre, je vous ai donc écouté avec beaucoup d'intérêt, comme j'ai écouté avec intérêt M. le rapporteur général du budget qui - et je l'en remercie - a compris lui aussi l'aspect positif d'une évolution de la législation fiscale en faveur de la grande exportation. Il est effectivement indispensable d'agir, car l'état de notre balance commerciale appelle des mesures de ce genre.

J'accepte, monsieur le ministre, votre proposition de concourir à une réflexion dans ce domaine. Il est vrai que j'ai présenté cet amendement un peu tard, parce que je n'avais pas eu le temps de mettre le dispositif au point auparavant. Je veux bien que nous en discutions avec vos services et, en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce sujet, je retire mon amendement.

**M. le ministre chargé du budget.** Merci !

**M. le président.** L'amendement n° 53 est retiré.

Singulier consensus tout de même ! Chacun se félicitait que vous ayez déposé cet amendement et maintenant chacun se félicite que vous le retiriez. (*Sourires.*)

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - Le 2<sup>o</sup> de l'article 260 du code général des impôts est complété par les mots suivants : "assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, sauf s'il s'agit de locaux nus destinés à l'habitation ou à usage agricole." »

« Cette disposition a un caractère interprétatif, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

**M. Alain Richard, rapporteur général,** a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« I. - Le 2<sup>o</sup> de l'article 260 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un industriel, d'un commerçant ou d'un prestataire de service lorsque le preneur est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

« L'option ne peut être exercée si les locaux nus donnés en location sont destinés à l'habitation ou à usage agricole. »

« II. - Ces dispositions ont un caractère interprétatif, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement concerne le droit d'option des propriétaires de locaux entre un régime de T.V.A. et un régime hors T.V.A. Il m'a en effet semblé que cette rédaction était plus claire que celle du texte initial du Gouvernement, mais il n'y a pas de divergence de fond. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** La rédaction proposée est bien meilleure que celle du projet de loi et le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Je crois que les choses sont très claires entre nous.

Actuellement, lorsqu'il y a des locaux loués le bailleur n'a qu'une option : T.V.A. ou non T.V.A. Il doit choisir.

A partir du moment où la nouvelle rédaction prendra effet - c'est-à-dire après le vote de ce collectif - on supprimera une possibilité. Lorsqu'on loue, à des particuliers qui, par nature ne récupèrent pas la T.V.A., le fait que cette T.V.A. soit payée ou non n'exerce pas d'influence particulière sur le choix du bailleur. Je comprends mal pourquoi il peut y avoir des contestations, des contentieux fiscaux, lorsqu'on use d'un droit optionnel prévu par le code général des impôts.

Sur les fonds je n'ai aucune objection, mais je comprends mal pourquoi il peut y avoir contentieux dans une matière optionnelle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 14.

#### Après l'article 14

**M. le président.** M. Tranchant a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988 et pour une durée de deux ans, à l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 28 juillet 1934 portant modification du régime fiscal des casinos et au deuxième alinéa de l'article L. 233-48 du code des communes, le taux de "25 p. 100" est remplacé par le taux de "35 p. 100".

« II. - La perte de recettes entraînée par le paragraphe I de cet article est compensée par une augmentation, à due concurrence, des droits sur le tabac. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** L'article 43 de la loi de finances rectificative pour 1986 prévoyait un abattement supplémentaire pour les redevances sur les recettes de jeux des casinos, car à ce moment-là, et c'est malheureusement toujours le cas, ces entreprises connaissaient de graves difficultés.

Ces dispositions avaient été prises, d'une part, pour des raisons conjoncturelles, d'autre part, parce qu'à l'époque un texte de loi inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée tendait à permettre l'utilisation de nouveaux jeux. Cette loi a été votée et est entrée en application à partir du 5 mai 1987. Certains casinos ont d'ailleurs été équipés des nouveaux jeux et se trouvent par conséquent dans une situation convenable sur le plan économique.

Malheureusement, depuis, ce n'est un secret pour personne, M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il ne délivrerait plus d'autorisations et qu'il ferait abroger la loi en question. Les établissements qui n'ont pas encore obtenu d'autorisation se trouvent donc dans une situation d'autant plus préoccupante que certains d'entre eux sont situés à quelques kilomètres d'établissements qui, eux, exploitent les nouveaux jeux.

Il paraît par conséquent nécessaire de proroger, jusqu'à ce que cette affaire soit réglée, les dispositions transitoires précédemment prévues de manière à ne pas aggraver inutilement une activité qui, chacun le reconnaît, a son importance sur le plan touristique...

**M. Jean Auroux.** Et social !

**M. Georges Tranchant.** ... comme sur le plan de l'emploi - 10 000 salariés sont employés par les casinos, au cas où vous l'ignorerez.

Telle est la raison d'être de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a rejeté l'amendement de M. Tranchant. En dressant le bilan global, y compris social, des dernières mesures en matière d'imposition des produits des casinos, elle a constaté qu'elles ne se traduisaient pas par une menace de crise, même pour les petits établissements. En ce qui concerne les gros, en général, on est très loin d'une situation de crise.

Il n'y a donc pas de raison, nous semble-t-il, de modifier l'équilibre du prélèvement actuel sur les casinos.

**M. Jacques Roger-Mechart.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne peux pas être favorable à l'amendement de M. Tranchant. Comme le sait l'Assemblée, l'article 43 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1986 a augmenté, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1986, le taux de l'abattement qu'opèrent sur leurs produits les casinos avant le calcul du prélèvement de l'Etat et des communes. En vertu de cette disposition, ce taux a été porté de 25 à 35 p. 100 et il est revenu automatiquement, du fait de la décision du législateur, à 25 p. 100 le 1<sup>er</sup> novembre 1988.

J'ai déjà eu l'occasion de m'opposer, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, à l'adoption d'un amendement qui visait à ramener le taux de l'abattement à 20 p. 100 seulement, et j'ai par ailleurs demandé qu'on ne retienne pas des amendements visant à revenir au taux de 35 p. 100. En l'état actuel des choses, il faut s'en tenir au taux qui, traditionnellement, a été fixé à 25 p. 100. Le relève-

ment à 35 p. 100 avait un caractère provisoire, M. Tranchant le sait bien, et la loi a d'ailleurs fixé un terme express : le 1<sup>er</sup> novembre 1988.

M. Tranchant nous dit que la justification de son amendement se trouve dans les problèmes que traversent actuellement les casinos pour l'application de la loi du 5 mai 1987 sur ce qu'on appelle familièrement les « machines à sous ». Mais ce problème n'existait pas en 1986 lorsque le Parlement a voté une mesure provisoire de deux ans. On ne peut par conséquent pas invoquer un phénomène particulier pour remettre en cause la décision qu'il a prise à l'époque.

Pour ces divers motifs, je souhaiterais que M. Tranchant veuille bien retirer son amendement. Sinon, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tranchant ?

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, je serais tout disposé à retirer un amendement qui sera de toute façon rejeté si vous pouviez nous indiquer ce que va devenir cette affaire qui préoccupe l'association des maires des stations touristiques classées. En effet, elle touche directement ces communes qui ont tenu compte, dans l'établissement de leur budget, de la redevance qui devait leur être payée. J'ajoute que vous-même avez inscrit dans la loi de finances pour 1989 350 millions de francs de recettes provenant des nouveaux jeux, alors que le Gouvernement annonce par ailleurs qu'il va abroger le dispositif qui lui procure cette recette supplémentaire !

Alors, monsieur le ministre, êtes-vous favorable, oui ou non, à l'application de la loi du 5 mai 1987, loi qui est de nature à développer le tourisme et augmenter les recettes budgétaires ? Selon votre réponse, que je crois positive, je retirerai mon amendement.

**M. Philippe Auberger.** Je croyais qu'il y avait des casinos dans le Massif central !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Tranchant, à ma connaissance - et dans ce domaine je suis plutôt bien informé - aucune décision du Gouvernement ne vise à abroger la loi du 5 mai 1987.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, compte tenu de vos déclarations et comprenant qu'à l'évidence mon amendement ne connaîtra pas un sort bien glorieux, je le retire.

**M. Jean-Pierre Balligand.** La cause était si peu défendable !

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 272-1 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« La taxe sur la valeur ajoutée qui a été perçue à l'occasion de ventes ou de services est imputée ou remboursée dans les conditions prévues à l'article 271 lorsque ces ventes ou services sont par la suite résiliés ou annulés ou lorsque les créances correspondantes sont devenues définitivement irrécouvrables.

« Toutefois, l'imputation ou le remboursement de la taxe peuvent être effectués dès la date de la décision de justice qui prononce la liquidation judiciaire. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** L'amendement n° 32 vise à préciser la date de récupération de la T.V.A. en cas d'impayés. Il s'agit d'une mesure technique de portée limitée certes, mais néanmoins importante.

Les entreprises qui vendent des biens doivent acquitter la T.V.A. dès la livraison, même si le prix n'est pas payé immédiatement par le client. Mais si le prix n'est en définitive pas payé, le vendeur peut récupérer la taxe qu'il a acquittée lors de la livraison. Son client doit alors reverser la T.V.A. qu'il a déduite lors de la réception de la marchandise, puisqu'il ne l'a jamais payée.

L'article 272-1 du code général des impôts qui fixe ces principes est malheureusement très imprécis. Par un arrêt du 4 novembre 1988, donc tout récent, le Conseil d'Etat vient de juger que l'interprétation de ce texte permettait au vendeur de récupérer la taxe dès que celui-ci a procédé aux diligences normales pour recouvrer sa créance, sans attendre que celle-ci soit définitivement irrécouvrable.

Cette interprétation, qui n'est pas conforme à l'interprétation traditionnelle, présente de sérieux inconvénients.

Elle compliquerait d'abord singulièrement la tâche des vendeurs, puisque ceux-ci devraient adresser plusieurs factures rectificatives à leurs clients défaillants : une première facture lorsque l'impayé est probable, puis de nouvelles factures en cas de paiement ultérieur.

Surtout, elle aggraverait la situation des entreprises qui connaissent des difficultés de trésorerie. Celles-ci seraient, en effet, tenues de reverser la T.V.A. déduite lors de l'achat des marchandises au moment même où elles ont des difficultés de paiement qu'elles espèrent pouvoir résoudre en retardant momentanément le règlement de leurs fournisseurs. Elle entraînerait pour le Trésor une perte de recettes de l'ordre de 2,4 milliards de francs en 1989, puisque les entreprises pourraient anticiper la récupération de la taxe sur les créances impayées, alors qu'une partie seulement de leurs clients seraient en état de reverser la taxe déduite initialement.

Enfin, si l'arrêt du Conseil d'Etat devait être pérennisé, les principes qu'il fixe s'écarteraient de la règle retenue par nos principaux partenaires européens, notamment par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, qui n'admettent la récupération de la taxe que lorsque la créance est définitivement impayée.

Le Gouvernement vous propose donc de préciser que la T.V.A. ne peut pas être récupérée avant que la créance soit définitivement irrécouvrable. Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, la taxe pourrait être récupérée dès la décision de justice qui prononce la liquidation, sans attendre le jugement de clôture qui peut, en effet, intervenir plusieurs mois, voire plusieurs années plus tard.

Je précise à l'Assemblée qu'en cas de continuation de l'activité de l'entreprise défaillante, la taxe peut être récupérée dès le jugement qui arrête le plan de redressement, puisque celui-ci fixe la quotité des créances irrécouvrables et qu'il permet de déterminer ainsi la part de la T.V.A. considérée comme irrécouvrable.

Enfin, le nouveau texte confirmerait que la taxe récupérée au titre des créances irrécouvrables peut être soit imputée sur la taxe due par l'entreprise, soit directement remboursée par le Trésor.

Voilà, monsieur le président, les objets de cet amendement qui, je le répète, vise à tirer les conséquences d'un arrêt très récent du Conseil d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La proposition du Gouvernement mérite un examen attentif.

Elle tend à inverser la solution retenue par le juge administratif au terme d'un examen minutieux et attentif de l'ensemble de la législation applicable en domaine concerné et, en particulier, de l'origine des dispositions relatives à la récupération des taxes en cas d'impayés, dispositions qui remontent à la première loi créant un impôt sur le chiffre d'affaires. Ainsi, la réflexion préalable à l'arrêt du Conseil d'Etat intègre toute une analyse des travaux préparatoires de ce texte, en 1920

Sur le plan de la commodité pratique, la position du Gouvernement se comprend.

D'une part, si l'on consent le remboursement de la T.V.A. à l'entreprise qui a simplement démontré qu'elle cherchait à obtenir le recouvrement de sa créance, le Trésor perd, en recettes immédiates, plus de 2 milliards de francs ; c'est une conséquence non négligeable et à laquelle on peut difficilement trouver une parade.

D'autre part, la fonction « d'assurance recouvrement » de l'entreprise créancière est déplacée vers la collectivité publique, qui assume les conséquences d'un comportement négligeant du débiteur.

Le Gouvernement peut donc avancer des arguments de poids en faveur de l'inversion de la décision, que je crois judicieusement pesée, de la juridiction administrative.

Il reste que, du point de vue de l'équité, il y a tout de même matière à quelques hésitations. Même s'il est moins aigu en ce mois de décembre 1988 que lors des années de plus grande tension sur la conjoncture économique et sur l'emploi, il y a trois, quatre ou cinq ans, le problème des impayés pour les entreprises à faible structure financière n'en demeure pas moins très délicat. Considérer que des entreprises qui n'ont que de faibles capacités de recouvrement et ne peuvent assumer les frais fixes généraux que représente un service contentieux ou un service de recouvrement doivent supporter l'intégralité du risque est un choix sur lequel on peut s'interroger.

Je me borne, à titre personnel, à indiquer que, dans l'immediat, la décision venant d'être rendue par le Conseil d'Etat, la position du Gouvernement peut se justifier par le fait qu'il serait bien difficile de s'adapter à la nouvelle jurisprudence sans modification budgétaire importante. Je souligne toutefois que la position rigide qui consiste à ne rendre récupérable la T.V.A. d'une créance impayée qu'une fois que le débiteur est définitivement jugé en liquidation ou lorsque, après une procédure comptable assez longue, l'entreprise créancière a classé la créance comme irrecevable, fait peser sur nombre de petites et moyennes entreprises - je pense en particulier au secteur du bâtiment, où la tradition des « drapeaux », comme on dit en langage courant, reste encore très pesante - un risque qui, souvent, entraîne des faillites en cascade.

Je considère donc que nous sommes amenés, par la nécessité, à suivre le Gouvernement, mais que sa proposition ne saurait constituer une solution définitive au problème des impayés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

2

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement aménageait comme suit l'ordre du jour des vendredi 9, samedi 10, mardi 13 et mercredi 14 décembre :

Vendredi 9 décembre, à neuf heures trente :

Projet sur la fonction publique territoriale.

A quinze heures :

Questions orales sans débat ;

Éventuellement, suite du projet de loi de finances rectificative pour 1988,

La séance du soir étant consacrée à la discussion et au vote de la motion de censure.

Éventuellement, samedi 10 décembre, à quinze heures :

Suite du projet sur la fonction publique territoriale.

Lundi 12 décembre, l'ordre du jour sera inchangé, et comprendra, à quinze heures :

suite de la proposition sur la recherche biomédicale ;

A dix-sept heures et vingt et une heures trente :

Deux projets de ratification d'accords communautaires ;

Suite de la proposition sur la recherche biomédicale.

Mardi 13 décembre à seize heures et vingt et une heures trente et mercredi 14 décembre à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et éventuellement à vingt et une heures trente :

Projet sur les organismes de placement collectif.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1988

### Reprise de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988.

#### Après l'article 14 (suite)

**M. le président.** M. Giraud et M. Serge Charles ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 278 bis du code général des impôts est complété comme suit : "13° consommation de charbon à usage domestique".

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I est compensée par un relèvement à due concurrence des taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Cet amendement a pour objet d'étendre l'application du taux réduit de la T.V.A. à la consommation du charbon à usage domestique. Cela préoccupe notamment nos collègues du Nord de la France pour des raisons bien compréhensibles. Ils considèrent, en effet, que le charbon est un produit de première nécessité utilisé par une clientèle qui a des revenus relativement faibles : 50 p. 100 sont des retraités ou inactifs et 37 p. 100 des ouvriers agricoles ou des employés.

Il s'agit donc d'une mesure éminemment sociale qui, par ailleurs, éviterait toute distorsion entre le charbon qui provient du Nord et celui qui provient de Belgique ou du Luxembourg. Celui-ci bénéficie, en effet, d'un taux de T.V.A. de 6 p. 100 et de ce fait, pénètre sur notre territoire au détriment de notre propre production. Même en acquittant une franchise douanière de 2 400 francs, de nombreux consommateurs trouvent avantage à s'approvisionner en Belgique, notamment.

Enfin, la Commission des communautés économiques européennes de Bruxelles a demandé l'application du taux réduit de T.V.A. à la consommation d'énergie à partir de 1992.

L'amendement constitue donc en quelque sorte une anticipation sur la demande de la Commission de Bruxelles et bénéficiait à des personnes qui sont particulièrement dignes d'intérêt.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je rappelle à M. Auberger que si l'Assemblée a modifié, lors de l'examen de la loi de finances initiale pour 1989, le régime de T.V.A. applicable aux fournitures d'énergie, cette modification s'applique à la partie « abonnement » des contrats d'approvisionnement passés avec Electricité de France, Gaz de France ou, avons-nous ajouté, les réseaux de chaleur, et non aux fournitures elles-mêmes. Il est bon de rappeler, car il subsiste encore une certaine ambiguïté sur ce sujet.

A l'époque - vous voyez, monsieur Auberger, que l'idée n'est pas nouvelle - plusieurs de nos collègues, notamment plusieurs élus socialistes du Nord de la France, M. Kucheida, M. Roland Huguet, M. Mauroy lui-même et d'autres encore, m'avaient demandé si l'on ne pourrait pas étendre le bénéfice de cette disposition au charbon à usage domestique.

J'ai été obligé de leur répondre, d'une part, qu'il n'y avait pas, dans ce cas, d'élément « abonnement », et donc que l'on ne pourrait donc pas accorder une réduction forfaitaire par personne indépendante de la consommation comme on l'a fait, avec le soutien d'une grande partie de l'Assemblée, pour l'électricité, le gaz et le chauffage urbain, et, d'autre part, que personne ne sait, sur le plan technique, distinguer le charbon à usage domestique du charbon à usage industriel. Je suis obligé aujourd'hui de vous faire la même réponse, ainsi qu'à M. Giraud et à M. Charles.

Cela dit, le débat doit être rouvert, car du point de vue de la solidarité sociale et de l'atténuation des charges des ménages les plus modestes, les quelques centaines de milliers de ménages qui continuent de se chauffer à titre principal au charbon auraient en effet vocation à bénéficier sur la T.V.A. qu'ils acquittent d'un avantage fiscal comparable à celui que

nous avons accordé aux vingt et quelque millions de ménages qui se chauffent autrement. Seulement, pour cela, il faut s'astreindre à trouver une modalité qui permette d'asseoir la T.V.A. sur une part fixe de la consommation de charbon comparable à la part fixe des frais supportés par les ménages qui se chauffent au gaz ou à l'électricité ou qui utilisent le chauffage urbain.

Ce travail n'a pas été fait par les auteurs de l'amendement. Et je considère que ce serait une erreur budgétaire grave de faire bénéficier d'une diminution de 13 p. 100 du taux de T.V.A. l'ensemble des centrales E.D.F., les gros consommateurs de la sidérurgie et les usines de chauffage urbain, et que, par rapport à la partie qui devrait concerner, de façon fixe, les consommateurs de charbon à usage domestique, l'erreur serait, en gros, de 99 sur 100. C'est tout de même beaucoup !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Nous avons déjà eu l'occasion, comme l'a dit le rapporteur général, d'évoquer cette question lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1989. Et c'est - on s'en doute - un problème qui a été évoqué aussi au Sénat.

La mesure qui a été proposée par le Gouvernement ne vise que les abonnements, et non pas la consommation.

Lorsque nous avons présenté cette mesure devant la commission des finances de l'Assemblée, plusieurs membres de la commission - et, je crois, M. Gantier lui-même - ont dit : « Et ceux qui se chauffent autrement, ceux qui utilisent d'autres sources d'énergie, qu'est-ce qu'ils vont avoir ? » On a même dit : « Et ceux qui, dans les campagnes, n'ont pas le gaz, qu'est-ce qu'on va leur donner ? » C'est-à-dire qu'on prend une mesure pour ceux qui ont des abonnements et qu'on se demande ensuite : « Mais ceux qui n'ont pas d'abonnement, qu'est-ce qu'ils vont avoir ? » J'avais répondu : « Je ne peux pas inventer un abonnement au gaz s'ils ne l'ont pas ! »

J'ajoute que les gens qui se chauffent au charbon regardent rarement une télévision qui marche au charbon ! (Sourires.) Ils ne font pas marcher la machine à laver avec du charbon. Donc, ils utilisent aussi du courant. Et ils vont bénéficier, sur l'abonnement d'électricité, de la mesure de réduction de la T.V.A. qui vient d'être rappelée par le rapporteur général.

Cela signifie que tous les gens qui utilisent l'électricité vont bénéficier d'une réduction sur leur abonnement. Ceux qui, en plus, ont le gaz, que ce soit pour faire cuire un œuf sur le plat ou pour se chauffer, vont bénéficier de la mesure d'allègement de l'abonnement sur le gaz. Si, en plus, ils se chauffent au charbon, je ne vois pas ce que je peux leur donner puisqu'il n'y a pas d'abonnement sur le charbon, et si l'on donne aux gens qui se chauffent au charbon, ceux qui se chauffent au bois vont venir me voir en me disant : « Et nous ? »

**M. Franck Borotra.** Eh oui !

**M. le ministre chargé du budget.** Et ceux qui se chauffent avec autre chose, parce que, dans les poêles, on peut faire brûler n'importe quoi, toutes les vieilles salétés qu'on peut trouver, ils vont me dire : « Il faut aussi alléger la T.V.A. sur toutes les cochonneries possibles et imaginables qui peuvent brûler dans un poêle. » (Sourires.)

**M. Jean Auroux.** Landru ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé du budget.** Je plaisante à peine !

Mais comprenez bien que la mesure qui vous a été proposée est très ciblée : elle vise les abonnements, non la consommation d'énergie. Et je peux garantir, sans craindre de beaucoup me tromper, que tous ceux qui se chauffent au charbon bénéficieront vraisemblablement de la mesure « abonnement électricité » et, dans certains cas, de la mesure « abonnement gaz » lorsqu'ils sont dans une localité alimentée par ce qu'on appelle le gaz de ville, c'est-à-dire par le Gaz de France.

J'ajouterai un élément supplémentaire.

M. Auberger nous propose d'anticiper sur une décision de Bruxelles qui n'est pas encore définitive. C'est, là, prendre les devants d'une manière curieuse, même si je n'ignore pas les problèmes spécifiques qui, comme l'a fait observer le rapporteur général, se posent aux gens du Nord du fait des taux appliqués de l'autre côté de la frontière, en Belgique. Car le vrai problème, il est là ! Mais si l'on peut prendre des mesures spécifiques de T.V.A. en faveur de la Corse ou des départements d'outre-mer, il me paraît très difficile d'aller

prendre des mesures spécifiques de T.V.A. qui seraient géographiquement localisées. Je ne suis d'ailleurs pas certain que ce serait parfaitement conforme aux règles européennes.

Par conséquent, je souhaite qu'on ne mélange pas les genres et je demande une nouvelle fois à l'assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

J'ajouterai que, mon appel n'ayant pas été entendu - ce qui n'étonnera personne - devant le Sénat, la mesure « charbon » qui est demandée par M. Giraud et M. Serge Charles a été votée par la Haute assemblée. Donc, comme la loi de finances va venir ici en seconde lecture - du moins, je le présume - vous aurez l'occasion d'en discuter de toute manière.

Mais alors, par pitié ! ne me proposez pas de faire figurer cette mesure dans toutes les lois de finances qui se présentent les unes après les autres, car on va finir par la retrouver partout et je finirai par avoir des problèmes avec ceux qui, ne se chauffant pas à l'électricité, n'ayant pas le chauffage urbain, ne se chauffant ni au gaz, ni au charbon, mais d'une autre façon, vont m'inventer encore autre chose !

La mesure proposée est relative à l'abonnement, non à la consommation ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, je serai très bref.

Je n'ai pas le bonheur d'avoir un bougnat dans ma famille et, donc, mes explications ont peut-être été insuffisantes. Je n'ai pas, en tout cas, demandé au ministre délégué de diminuer la T.V.A. sur les vieux papiers ou sur les vieux chiffons. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'une mesure dont le caractère social est indiscutable, car, comme je le constate dans ma commune, qui compte beaucoup de gens âgés et modestes, ce sont les gens les plus âgés et les plus modestes qui utilisent le charbon, parce qu'ils n'ont pas eu les moyens de transformer leur installation de chauffage pour passer au gaz ou au fioul.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** D'où l'expression d'« énergie fossile » ! (Sourires.)

**M. Philippe Auberger.** Le gaz est distribué dans ma commune et la plupart des gens ont une chaudière au fioul. C'est d'ailleurs mon cas. Mais les gens modestes, eux, continuent à se chauffer au charbon.

**M. Dominique Strauß-Kahn, président de la commission.** Que fait le maire de cette commune ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il n'est pas très social !

**M. Philippe Auberger.** Vouloir assimiler cette modeste consommation domestique de charbon à la consommation des centrales d'E.D.F., ce n'est pas sérieux ! Chacun sait que les gens vont chez un détaillant de charbon pour acheter des briquettes ou des boulets, et non pas du charbon tout-venant non raffiné comme l'utilise E.D.F. Il me paraît donc parfaitement possible de distinguer le charbon à usage domestique du charbon à usage industriel.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On va recréer des bons de charbon !

**M. Philippe Auberger.** On ne saurait prétendre le contraire !

J'ajoute que, bien souvent, une partie de cette dépense est supportée par les bureaux d'aide sociale, puisque nous distribuons des bons de combustible, lesquels sont la plupart du temps des bons de charbon.

M. le ministre nous répond : « Ma mesure était une mesure d'abonnement, non une mesure de consommation. » C'est vrai ! Cette mesure n'est pas juste parce que les gens les plus modestes sont précisément ceux qui se chauffent au charbon et au bois, lesquels ne bénéficient pas de la mesure « abonnement ». Car - et vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, puisque vous êtes, certainement, comme moi, abonné à l'électricité ou au gaz - vous ne pouvez pas mettre sur le même pied le coût d'un abonnement à l'électricité ou au gaz quand on se chauffe avec cette énergie et le coût d'un abonnement lorsqu'on utilise uniquement cette énergie pour les consommations domestiques. Ce sont deux systèmes d'abonnement tout à fait différents, avec des goûts différents, et l'incidence du point de vue de la T.V.A. est

totalement différente. Ce n'est donc pas parce que les gens s'éclaireront ou utiliseront l'électricité pour allumer leur télévision qu'ils feront la même économie que ceux qui utilisent l'électricité pour se chauffer. Ce n'est pas vrai !

Enfin, j'ai effectivement dit qu'il y avait des distorsions de concurrence avec l'étranger et que ça me paraissait regrettable.

Pour ce qui est de la commission de Bruxelles, je vous ferai observer qu'elle a déjà demandé qu'en 1992 on harmonise les conditions d'imposition sur l'énergie. Il s'agit simplement d'anticiper sur une date limite - 1992 - mais nous l'avons déjà fait. Nous l'avons fait l'année dernière quand nous avons diminué le taux de T.V.A. sur les automobiles, en le réduisant de 33 1/3 à 28 p. 100. La majorité de cette assemblée l'a fait cette année lorsqu'elle a réduit de 33 1/3 à 28 p. 100 le taux applicable aux produits qui étaient encore imposés à 33 p. 100. On se dirige donc d'ores et déjà vers une harmonisation fiscale européenne et je ne vois pas pourquoi une telle mesure ne pourrait pas être prise dans ce cadre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, je souhaiterais répondre à M. Auberger.

**M. le président.** Mais c'est vous qui allez au charbon, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

Vous avez la parole.

**M. le ministre chargé du budget.** Vous-même, monsieur le président, vous êtes d'une région où l'on s'y connaît ! *(Sourires.)*

On ne va pas s'éterniser sur ce point d'autant plus que nous aurons l'occasion d'en reparler puisque le Sénat a adopté une disposition identique dans le projet de loi de finances.

Le charbon est actuellement, sauf erreur de ma part, le moyen de chauffage le moins cher. Et, d'ailleurs, M. Auberger a dit: « Les gens modestes se chauffent au charbon. » Par rapport au gaz ou à l'électricité, le chauffage au charbon est moins cher. Et l'on allégerait la taxe sur la consommation de l'énergie la moins chère, alors que, pour les autres sources d'énergie, il n'est pas prévu d'allègement de taxe sur leur consommation puisque l'allègement ne concernera que les abonnements ! Ainsi, pour les consommateurs de celles-ci, on allégerait uniquement la taxe sur ce qu'ils paient en plus par rapport aux gens qui se chauffent au charbon - puisque ces derniers n'ont pas d'abonnement à payer.

Evidemment, je peux inventer quelque chose, mais je ne sais pas quoi. Il faut un seau pour aller chercher le charbon, il faut une pelle à charbon. *(Sourires.)* Je peux peut-être réduire la T.V.A. sur le seau ou sur la pelle, mais ça n'aboutira pas à quelque chose de très positif.

Mais ce que je voudrais surtout faire observer, c'est que cet amendement est inconstitutionnel dans la mesure où la même disposition concerne, d'une part, des gens qui sont « à l'abonnement » et, d'autre part, des gens, qui sont « à la consommation ». On va détacher uniformément des gens qui ne sont pas dans une situation analogue.

Pour ces divers motifs, je me permets d'insister pour que l'Assemblée ne retienne pas cet amendement, me préparant d'ailleurs d'ores et déjà à discuter avec vous de celui qui a été voté par le Sénat et qui viendra en discussion ici en tout état de cause !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Evidemment, nous, nous ne nous déterminons pas par rapport à Bruxelles. Nous n'allons pas chercher nos consignes à l'étranger. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Philippe Auberger.** Vous n'êtes pas le « parti de l'étranger » !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous nous déterminons par rapport à l'intérêt des familles françaises et en particulier des plus modestes. *(Mêmes mouvements.)*

**M. Franck Borotra.** C'est un gag !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vois que j'ai touché juste ! Vous savez au nom de qui vous parlez. Et nous également !

Il est évident que les motivations de M. Auberger ne sont pas les mêmes que les nôtres et l'on imagine quelles peuvent être les siennes. On voyait d'ailleurs en filigrane que l'électoratisme n'étant pas absent de ses préoccupations, surtout si l'on oppose son attitude à l'apreté de la droite. Rappelez-vous le débat à l'occasion de l'impôt sur la fortune ! Rappelez-vous les interventions des députés de droite qui défendent avec bec et ongles les privilèges, qui se prononcent contre l'augmentation des salaires, contre la réduction des impôts pour les modestes ! Et, aujourd'hui, M. Auberger voudrait nous faire croire qu'il est le porte-parole des plus modestes !

**M. Franck Borotra.** Mais oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est vraiment renversant !

Mais pour une fois qu'il fait une bonne proposition, eh bien ! pourquoi pas le prendre au mot ? Et pourquoi ne pas adopter une mesure qui va dans le sens de l'amélioration de la situation des plus modestes ?

Effectivement, les utilisateurs du charbon sont des gens très modestes, parce que, souvent, ils n'ont pas eu les moyens de s'offrir d'autres types de chauffage.

Et nous, nous ne considérons pas qu'il faille régler le problème de la manière dont le Gouvernement l'a fait pour l'usine Pechiney de Dunkerque. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de subventionner ceux qui réalisent déjà des profits considérables.

Aussi sommes-nous prêts à suivre M. Auberger, sous réserve qu'il accepte un sous-amendement visant à opérer une distinction entre les gros consommateurs et les familles, et sous réserve, évidemment, qu'il revoie son gage car nous ne pouvons pas le suivre là-dessus.

Mais l'Assemblée a là une occasion de montrer sa préoccupation devant le sort des plus modestes.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** M. le ministre délégué me convainc souvent. Il est tellement convaincant qu'il emporte la conviction !

Et, tout à l'heure, il a une fois de plus emporté ma conviction à propos des abonnés en disant : « On ne peut faire bénéficier de cet avantage fiscal que des abonnés par la nature même des choses. »

J'avoue ne pas avoir eu le temps - car nous avons beaucoup de travail ici - de lire le compte rendu des débats du Sénat pour savoir si la question que je vais évoquer y a été résolue. Mais je rappellerai à M. le ministre délégué que, lorsque nous avons examiné la première partie de la loi de finances, j'avais déposé un certain nombre d'amendements relatifs à la T.V.A. Je proposais notamment un amendement tendant à abaisser la T.V.A. pour les abonnés au chauffage urbain - amendement qu'il a accepté - et un amendement pour les abonnés au gaz en citerne - ce qui est le cas de gens modestes...

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous les connaissez ?

**M. Gilbert Gantier.** ... habitant généralement à la campagne. Voyez, monsieur le ministre, que je me préoccupe de l'Auvergne ! *(Sourires.)* Ces gens ont un abonnement, qui est parfois calculé en calories : on vient leur livrer du gaz quand on estime que, compte tenu de la température extérieure, leur citerne a besoin d'être à nouveau remplie.

A cet égard, votre position m'étonne car elle n'est pas conforme à votre logique, toujours imperturbable. Je ne comprends pas que vous refusiez, alors même qu'il y a un abonnement, de faire bénéficier ces abonnés d'une réduction identique de T.V.A.

J'ignore ce qui a été fait au Sénat. Peut-être avez-vous accepté devant la Haute Assemblée un amendement analogue à celui que je proposais. Si tel n'est pas le cas, j'espère que vous l'accepterez en seconde lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Effectivement, dans la consommation d'énergie on peut retenir tous les éléments fixes. Le compteur électrique et le compteur de gaz font l'objet d'un abonnement. Ce sont là des éléments fixes.

Il est exact, monsieur Gantier - je m'en souviens très bien maintenant - que vous avez évoqué l'utilisation du butane ou du propane, que ce soit en petites bouteilles individuelles ou en citerne.

**M. Gilbert Gantier.** Cela fait l'objet d'un abonnement !

**M. le ministre chargé du budget.** Ce n'est pas un abonnement, c'est une location ! Les utilisateurs louent la bouteille ou la cuve, mais, en général, ils ne l'achètent pas. Et pour ceux qui l'achètent, le problème est encore plus compliqué !

Donc, à la limite, il pourrait y avoir là un élément de comparaison. Mais on risque d'en arriver au seuil à charbon ! (*Sourires.*) Car, pour le charbon, je ne vois pas d'autre solution !

J'ajoute que je n'ai pas eu l'occasion de me prononcer sur cette mesure particulière concernant le butane et le propane, car on ne me l'a pas proposée.

**M. Gilbert Gantier.** Si ! J'avais déposé un amendement !

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne m'en souvenais pas.

Quoi qu'il en soit, je vous répète qu'il y a des situations disparates : certains sont propriétaires de leur cuve, d'autres la louent, alors que le compteur, lui, est toujours la propriété du Gaz ou de l'Électricité.

De toute façon, nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques jours lorsque viendra devant l'Assemblée le projet de loi de finances pour 1989.

Retirez donc cet amendement, monsieur Auberger ! Ça nous fera gagner du temps !

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Philippe Auberger.** Oui !

**M. le président.** Je considère que l'évocation du sous-amendement par M. Brard était une figure de rhétorique, car aucun texte écrit n'a été communiqué à la présidence.

Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Delalande a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 281 bis H du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 281 bis H. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage, de façon ou de location portant sur les vidéo-cassettes et les vidéo-disques pré-enregistrés, à l'exception de ceux qui présentent des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence visées à l'article 281 bis A.

« II. - Les pertes de recettes seront compensées à due concurrence par le relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 A et 586 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre, je vais vous donner l'occasion de parler de nouveau sur un sujet que nous avons déjà évoqué et dont il est également question - c'est l'intérêt des discussions simultanées - au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1989, puisque mon amendement tend à abaisser à 18,6 p. 100 le taux de la T.V.A. applicable aux opérations portant sur les vidéo-cassettes pré-enregistrées.

Plusieurs raisons militent en faveur de cet abaissement.

Observons d'abord que cette disposition avait été prévue par vous-même dans le projet de loi de finances pour 1989, après avoir - il est vrai - déjà été envisagée pour 1988 et même votée au Sénat en novembre 1987.

Ces raisons, quelles sont-elles ?

D'abord la vidéo-cassette pré-enregistrée est essentiellement un film édité, ce qui la met à mi-chemin des mondes du livre et du cinéma, qui, l'un et l'autre, bénéficient de la T.V.A. à taux réduit. Donc, baisser la T.V.A. pour ce secteur n'est pas seulement opportun compte tenu des difficultés économiques qu'il connaît, ou souhaitable en vue de l'harmonisation fiscale européenne, c'est aussi nécessaire, selon une bonne éthique fiscale, pour procéder au reclassement de la vidéo-cassette enregistrée dans la catégorie des produits et services culturels correspondant à sa nature de programme audiovisuel.

En deuxième lieu, c'est un média familial et populaire. Un récent sondage indiquait que les classes aisées - professions libérales, cadres supérieurs - représentaient moins de 16 p. 100 de la clientèle de la vidéo.

En troisième lieu, les ressources d'exploitation du film édité en vidéo-cassettes complètent l'amortissement des investissements exigés pour sa production, mais, en France, en raison du retard du développement du marché, la vidéo ne prend dans l'amortissement des films qu'une part faible, environ 7 p. 100, alors que, aux États-Unis, elle peut atteindre jusqu'à 40 p. 100. Un taux de T.V.A. réduit accroîtrait cette part en favorisant une baisse des prix, une reconstitution des marges et une diversification de l'offre des titres proposés au consommateur.

En quatrième lieu, les ressources de la vidéo enregistrée restent sur le marché intérieur. Une baisse de la T.V.A. n'entraînera donc pas de déséquilibre pour notre balance commerciale.

En cinquième lieu, la baisse de la T.V.A. augmentera les ressources du budget de l'État. Le marché français, avec un chiffre d'affaires qui ne représente qu'un tiers de celui de ses équivalents européens, britanniques ou allemands, pourra ainsi combler ce retard avant la suppression des frontières fiscales européennes. Par conséquent, la relance que pourra permettre une baisse de la T.V.A. en déclenchant une forte augmentation du chiffre d'affaires générera d'importantes recettes fiscales nouvelles et compensera le manque théorique pour le budget de l'État.

Enfin, la baisse de la T.V.A. réduira la piraterie et la fraude fiscale. Il est inutile que je développe plus avant ce point, vous le connaissez.

Le Gouvernement avait envisagé cette mesure et il l'avait d'ailleurs annoncée. C'est pourquoi je trouverais bienvenu que mon amendement soit accepté, ce qui permettrait de résoudre le problème une fois pour toutes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Tout à fait défavorable.

D'abord, je suis opposé à cet amendement pour une raison de cohérence. C'est à l'initiative de la commission des finances, aux réunions de laquelle M. Delalande nous honore de sa participation régulière, que la T.V.A. sur ces objets a été fixée, lors de la discussion de la loi de finances, à 28 p. 100 et non à 18,6 p. 100.

Ensuite, je suis contre cet amendement pour des raisons de fond que je vais rappeler aussi brièvement que possible - en tout cas, je crois que, s'agissant de la brièveté, je peux tenir la compétition avec l'auteur de l'amendement.

Sur le plan du marché - et je demande à chacun d'entre vous d'y réfléchir car il faut tout de même regarder un peu plus loin - il faut voir quelles seront les conséquences d'une politique qui vise à faciliter la diffusion de supports alternatifs à la fréquentation des salles. Eh bien, dans les pays voisins où cette politique a été suivie il y a peut-être eu un bon financement, mais il n'y a plus de production cinématographique.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Non, c'est le contraire !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nos amis italiens et britanniques - c'est le rapporteur du texte sur les droits d'auteur qui vous le dit - ont fait la démonstration de l'aboutissement auquel mène ce processus.

De plus, il y a dans cette affaire un problème de relations entre les pouvoirs publics et la profession organisée. Les organisations professionnelles nous expliquent depuis bien des mois, avec beaucoup d'énergie et de talent, qu'elles seraient disposées à accompagner une baisse sensible de la T.V.A. d'une contribution, puisqu'il y aurait un gain commercial important, de ce support particulier, c'est-à-dire la vidéo-cassette enregistrée, au fonds de soutien du cinéma. Or cet accord n'a pas été conclu. Je crois comprendre d'ailleurs que les mêmes représentants professionnels manifestent beaucoup moins d'ardeur pour mettre noir sur blanc les conditions de la compensation et de leur participation au fonds de soutien du cinéma que pour réclamer la baisse de la T.V.A.

Donc, pour toutes ces raisons, je souhaiterais beaucoup que M. Delalande retire son amendement qui me paraît être à cet égard prématuré, ou sinon que l'Assemblée le repousse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Un collectif budgétaire a une définition bien précise : cela sert à ajuster les crédits, pour terminer convenablement l'exercice budgétaire, et à prévoir les mesures fiscales qui se révèlent urgentes compte tenu des exigences de l'économie. Or, si je me laissais faire par mes collègues ministres et par l'Assemblée depuis un moment, ce ne serait plus un collectif budgétaire que vous seriez en train de voter, mais une voiture-balai.

**M. Raymond Douyère.** Absolument !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Une voiture-balai qui ramasse tous les éclopés !

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai le sentiment sur cette affaire des cassettes - et ça vient fort à propos - d'être en stéréo avec le Sénat...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Oui, absolument !

**M. le ministre chargé du budget...** puisqu'on me propose ici une mesure exactement analogue à celle qui m'a été proposée au Sénat...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé du budget...** avec les mêmes arguments, au mot près...

**M. Jean-Pierre Delalande.** On pourrait donc se mettre d'accord « au mot près » !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Quelle harmonie au sein de l'opposition !

**M. le ministre chargé du budget.** ... arguments que j'avais d'ailleurs reçus moi-même par la poste. A ce propos, j'ajoute que, pour une raison qui m'échappe, ces arguments me sont arrivés par la poste, alors que je n'arrivais pas à faire parvenir mes feuilles d'impôt dans les foyers ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Qui soutient les grévistes ?

**M. le ministre chargé du budget.** Il se passe des choses assez mystérieuses !

Cet amendement, sauf erreur de ma part, a d'ailleurs été voté au Sénat. Par conséquent, il va revenir devant l'Assemblée lorsque celle-ci examinera en deuxième lecture le projet de loi de finances. Donc, si vous mettez encore cette disposition dans le collectif budgétaire, on va l'avoir deux fois ! C'est comme pour le charbon tout à l'heure !

**M. Philippe Auberger.** Si on vote cette disposition maintenant, on gagnera du temps !

**M. le ministre chargé du budget.** Cela reviendrait à faire du collectif budgétaire le négatif, si je puis dire, de la loi de finances.

Cela étant, je ne répondrai pas sur le fond à l'argumentation développée parce que je l'ai déjà fait au Sénat. Et comme cette argumentation était, mot pour mot, la même que celle que j'ai entendue à la Haute assemblée, je vous renvoie à la réponse que j'y ai faite. Je puis vous assurer qu'elle est, mot pour mot, la même que celle que j'aurais pu vous faire si j'avais voulu faire perdre son temps à l'Assemblée. (*Sourires.*)

A mon avis, il serait plus simple que l'amendement soit retiré parce que, de toute façon, on aura l'occasion d'en reparler lors de la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, l'abattement prévu au I de l'article 779 du code général des impôts est porté de 275 000 francs à 300 000 francs et l'abattement prévu au II du même article est porté de 300 000 francs à 350 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs figurant au tableau de l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous connaissez l'attachement des députés communistes à la défense du droit d'héritage quand il résulte de l'épargne et trouve sa source dans le travail.

**M. Edmond Alphandéry.** Ah ! Ah !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça vous fait rire, monsieur Alphandéry, parce que vous ne savez pas ce que c'est que les ressources qui viennent du travail !

Cela dit, je répondrai à M. Gantier qui s'interrogeait sur le sens de l'adjectif « juteux » qu'il s'agit de ce que vous exprimez des richesses qui sont confisquées aux travailleurs. M. Gantier m'avait demandé une explication. J'ai l'occasion de lui répondre et je le fais bien volontiers pour qu'il n'ait pas le sentiment que mon propos de tout à l'heure était obscur.

J'en viens à l'amendement n° 24. Il a pour objet d'empêcher que les petites successions soient frappées du même taux que les grosses. Dans ces conditions, il est proposé de revaloriser le seuil d'exonération pour les droits de mutation à titre gratuit pour les petites successions qui passerait à 300 000 francs en ligne directe ou entre époux et à 350 000 francs lorsque l'ayant droit est handicapé.

Je rappelle que cet amendement ne fait qu'actualiser une disposition votée par la majorité de gauche de l'Assemblée dans la loi de finances rectificative de 1981. Dans la mesure où cette majorité existe toujours potentiellement, cet amendement devrait être de nature à recueillir l'assentiment de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'actualité politique serait-elle sur le point de basculer, monsieur Brard ? Si une majorité de gauche potentielle se formait d'un seul coup parce que l'amendement n° 24 portait sur le seuil d'exonération pour les droits de mutation à titre gratuit serait adopté...

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela dépend de vous !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... c'est qu'il se passerait quelque chose !

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'amendement de nos collègues communistes a été repoussé par la commission. Toutefois, celle-ci s'est interrogée car l'amendement est généreux dans son principe et n'est pas exagérément coûteux. En outre, il va dans le sens d'une correction sociale du droit d'héritage, en visant à procéder à une revalorisation assez logique de l'abattement à la base qui a été modifié en 1984.

J'ajoute que nos collègues communistes qui, pas plus que quiconque sur ces bancs, ne prennent leurs consignes à l'étranger, proposent là une modification fiscale qui va tout à fait dans le sens de l'harmonisation européenne, puisque, dans les autres pays de la Communauté, en général, l'abattement à la base en matière de droit sur les successions est un peu plus élevé que chez nous.

La seule raison qui a conduit la commission à repousser cet amendement, c'est le gage, qui, une fois de plus, porte sur les tabacs. Or ceux-ci ont été, me semble-t-il, suffisamment frappés cette année.

Cela dit, je crois que, comme sur d'autres sujets, nos collègues communistes insisteront, et ils auront raison car, à un moment ou à un autre - au bout d'un certain temps, comme disait l'adjudant - ils obtiendront satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne méconnais pas l'intérêt de la mesure qui est proposée par M. Brard. C'est d'ailleurs une question qu'il a raison de soulever. Par ailleurs, je ne suis pas loin de partager les considérations qui ont été développées *in fine* par votre rapporteur général.

Toutefois, la question que pose M. Brard est un peu prématurée, parce que la fiscalité du patrimoine, dont font partie les droits de mutation, va faire l'objet, comme vous le savez, d'un examen approfondi lorsque le conseil des ministres européen aura fait connaître les orientations qu'il préconise dans ce domaine, dans la perspective du grand marché intérieur. C'est à ce moment-là qu'on sera en mesure d'examiner la question du montant des abattements, et on ne pourra pas, monsieur Brard, éluder cet examen puisque le problème de la fiscalité sur les droits de succession va se poser dans l'ensemble des pays de la Communauté. Il faudra

donc bien regarder les choses d'un peu plus près. C'est la raison pour laquelle, je le répète, la question que vous soulevez est prématurée. Mais elle l'est à peine puisque, d'ici à dix-huit mois, elle devra être examinée.

J'ajoute que la mesure que vous nous proposez aurait un coût en année pleine de 525 millions de francs.

Je souhaiterais donc, monsieur Brard, que vous retiriez votre amendement, d'une part, parce qu'il anticipe un peu sur des décisions communautaires et, d'autre part, en raison de son coût budgétaire.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Non, pour répondre au Gouvernement, monsieur le président, car je vais voter cet amendement avec un certain nombre de mes collègues.

Je suis de ceux qui pensent, monsieur le ministre délégué, que la défense de la propriété privée et de sa transmission au sein de la famille est le meilleur moyen de défendre les fondements de notre société. Je suis très heureux que ce soit un de nos collègues communistes qui dépose cet amendement que personnellement je voterai.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous voulez reconstruire l'union de la gauche !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	296
Nombre de suffrages exprimés .....	293
Majorité absolue .....	147
Pour l'adoption .....	293
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.)

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Monsieur le président, je vous avais demandé, au nom de la commission, la réserve de l'amendement n° 33, de l'article 15 et des trois amendements tendant à introduire des articles additionnels après l'article 15. Je vous confirme cette demande.

Par ailleurs, compte tenu des modifications introduites à l'ordre du jour et qui nous incitent à terminer l'examen de ce texte ce soir - pas trop tard, selon les souhaits des services de la présidence - je suggère que l'on continue à avancer dans cet examen.

**M. le président.** Il sera donc fait selon votre désir, monsieur le rapporteur général, qui est conforme à l'intérêt général et au bon fonctionnement de l'Assemblée.

La commission des finances demande la réserve de l'amendement n° 33 après l'article 14, de l'article 15 et des amendements après l'article 15 jusqu'après l'article 23.

La réserve est de droit.

### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - I. - Le deuxième alinéa de l'article 1658 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Pour l'application du premier alinéa, le représentant de l'Etat dans le département peut déléguer ses pouvoirs au directeur des services fiscaux et aux collaborateurs de celui-ci ayant au moins le grade de directeur divisionnaire. La publicité de ces délégations est assurée par la publication des arrêtés de délégation au recueil des actes administratifs de la préfecture. »

« II. - Au premier alinéa de l'article 1659 du code général des impôts, remplacer les mots " par le préfet... directeur des services fiscaux " par les mots " par l'autorité compétente pour les homologuer en application de l'article 1658 ".

« III. - Les rôles homologués avant la publication de la présente loi et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1989 par un fonctionnaire de la direction générale des impôts ayant au moins le grade de directeur divisionnaire sont réputés régulièrement homologués.

« IV. - Il est créé au livre des procédures fiscales un article L. 257 A ainsi rédigé :

« Art. L. 257 A. - Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure peuvent être signés et rendus exécutoires, sous l'autorité et la responsabilité du comptable, par les agents de la recette ayant au moins le grade de contrôleur.

« Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure signés et rendus exécutoires antérieurement à la publication de la présente loi par les personnes visées à l'alinéa précédent sont réputés réguliers. »

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 16 :

« Art. L. 257 A. - Les avis de mises en recouvrement peuvent être signés et rendus exécutoires et les mises en demeure peuvent être signées, sous l'autorité... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est un amendement de précision qui porte sur cet article relatif aux procédures de mise en demeure et de mise en recouvrement de la fiscalité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Il s'agit d'un très bon amendement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 16 le paragraphe suivant :

« Les avis de mise en recouvrement signés et rendus exécutoires et les mises en demeure signées antérieurement à la publication de la présente loi par les personnes visées à l'article L. 257-A du code général des impôts sont réputés réguliers. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement est de même nature que le précédent. Cependant je dois, à ma grande confusion, y apporter une rectification car nous avons visé, à la dernière ligne, « l'article L. 257-A du code général des impôts », alors qu'il s'agit de « l'article L. 257-A du livre des procédures fiscales ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15, compte tenu de la rectification tendant à substituer aux mots : « code général des impôts », les mots : « livre des procédures fiscales ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

### Après l'article 16

**M. le président.** M. Couvignes a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1657 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« La mise en recouvrement tient compte des créances certaines et exigibles dues depuis plus d'un an par le Trésor public aux personnes assujetties à un impôt direct. Ces sommes sont déduites du montant de l'impôt dû.

« II. - La perte de recettes éventuelles résultant du I est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Cet amendement prévoit en quelque sorte un mécanisme de compensation lorsque le Trésor est particulièrement en retard dans le paiement de ses dettes, c'est-à-dire lorsque celles-ci ont plus d'un an. Il s'agit d'une mesure d'équité fiscale pour nos concitoyens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Le moins qu'on puisse dire est qu'il est un peu inattendu car il instaure une formule généralisée de compensation entre les créances de tout contribuable sur l'Etat et l'impôt dû, ce qui est contraire à tous nos mécanismes financiers. En outre, l'imprécision de la rédaction est telle qu'on ne sait pas qui seraient les bénéficiaires.

La commission n'aurait certainement pas accepté cet amendement et je demande à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Contre également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Couveinhes a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1663 B ainsi rédigé :

« Les contribuables disposant d'une créance certaine et exigible sur l'Etat depuis plus d'un an ont droit à un délai de paiement de leur impôt, pour la fraction de cet impôt correspondant au montant de cette créance. Ce délai est interrompu 30 jours après le paiement de sa dette par l'Etat.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools. »

**M. Philippe Auberger.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 54 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. - Dans l'article 1840 GA du code général des impôts, le pourcentage " 12 p. 100 " est remplacé par le pourcentage " 3 p. 100 " et le pourcentage " 6 p. 100 " est remplacé par le pourcentage " 3 p. 100 ".

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je défendrai cet amendement assez rapidement car il a été accepté par la commission des finances. Les pénalités prévues par le code des impôts constituent un ensemble inextricable. Celles dont il s'agit n'ont pas été modifiées depuis 1967 et font référence à des droits qui ne sont plus exigibles depuis longtemps.

L'article 1840 GA du code général des impôts, que je vous propose de modifier, prévoit que, lorsque l'augmentation de capital en numéraire n'a pas eu lieu, l'entreprise est redevable d'un droit d'apport de 12 p. 100 majoré d'un droit supplémentaire de 6 p. 100. Or, pour être efficace, une pénalité doit être réaliste. En l'occurrence, le bon sens commande de prévoir qu'en cas de non-respect de son engagement par l'entreprise il sera exigé d'elle le paiement du droit qu'elle aurait dû normalement acquitter ; or ces droits ont été considérablement abaissés.

L'adoption de cet amendement entraînerait une toute petite dépense et j'espère que vous voudrez bien prendre le gage à votre charge, monsieur le ministre. Ma proposition participe du nécessaire toilettage du code général des impôts et c'est bien ainsi que la commission des finances en a jugé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Elle a accepté cet amendement, tenant compte des motivations que vient d'avancer notre collègue Gilbert Gantier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je suis un peu gêné par cet amendement de M. Gantier. J'en comprends bien les motivations mais je n'ai pas eu le temps d'en apprécier les conséquences, de « calibrer » comme on dit.

L'article 1840 GA du code général des impôts définit effectivement le régime applicable lorsque l'engagement de procéder à une augmentation de capital en numéraire n'est pas respecté alors que le droit d'apport a été perçu au taux réduit de 1 p. 100, conformément aux dispositions de l'article 812. Dans ce cas, l'article 1840 GA prévoit d'appliquer le droit d'apport au taux de 12 p. 100 et un droit supplémentaire de 6 p. 100 à titre de pénalité.

C'est sur ces deux points que l'amendement de M. Gantier propose de modifier la réglementation.

Je suis d'accord avec la première modification puisqu'elle permet d'harmoniser le taux de ce droit avec celui qui est mentionné à l'article 812-1<sup>o</sup> du code général des impôts, ce qui est normal. D'ailleurs, le décret de codification prévoit de l'insérer dans le code général des impôts compte tenu de la disposition qui a été votée l'année dernière par le Parlement.

M. Gantier propose par ailleurs de réduire le droit supplémentaire de 6 p. 100 à 3 p. 100.

**M. Gilbert Gantier.** La pénalité.

**M. le ministre chargé du budget.** Je ne suis pas favorable à cette réduction. En effet, ce droit sanctionne le non-respect par une société de son engagement d'augmenter son capital en numéraire corrélativement à une opération d'incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions. Le droit supplémentaire de 6 p. 100 est une pénalité de droit commun en matière de droit d'enregistrement.

Je suis donc favorable à la modification de l'article 1840 GA mais défavorable à la réduction de la pénalité. Si M. Gantier accepte de modifier son amendement en ce sens, je ferai à moi tout un geste en prenant le gage à ma charge. Et passez muscade !

**M. Gilbert Gantier.** J'accepte la proposition de M. le ministre.

**M. Edmond Alphandéry.** Alors, passez muscade ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27, compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement et acceptée par l'auteur de l'amendement.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

## Article 17

**M. le président.** « Art. 17. - Le dépôt d'actes nécessité par la reconstitution de la documentation hypothécaire détruite par un cas de force majeure est dispensé de tous droits, taxes et salaires. »

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« L'article 1125 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le dépôt d'actes et pièces nécessité par la reconstitution de la documentation hypothécaire détruite par un cas de force majeure est dispensé de tous droits, taxes et salaires. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement de codification et de précision visant l'article qui régit la reconstitution des archives hypothécaires en cas de destruction d'une conservation hypothécaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 17.

#### Après l'article 17

**M. le président.** MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Les contribuables domiciliés dans la zone sinistrée du Gard et dont le revenu mensuel hors allocations familiales est égal ou inférieur à 5 000 francs nets sont exonérés du paiement en 1989 de l'impôt sur le revenu.

« Les cotisations d'impôt des contribuables dont le revenu est égal ou inférieur à 7 000 francs mensuels nets sont minorés de 50 p. 100.

« II. - A partir de 1989, il sera effectué un prélèvement de 5 p. 100 sur le montant des investissements bruts réalisés à l'étranger par les sociétés françaises, dès lors que ces investissements se sont traduits par :

- « - des rachats d'entreprises ;
- « - des prises de participation ;
- « - des postes d'emploi en France ;
- « - une augmentation d'importations en France dans les secteurs considérés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Cet amendement vise à aider les familles victimes du sinistre qui a frappé le département du Gard et à secourir les moins fortunées d'entre elles.

Nous proposons en premier lieu que les contribuables de cette zone sinistrée dont le revenu mensuel, hors allocations familiales, est égal ou inférieur à 5 000 francs soient exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu en 1989. En second lieu, nous proposons que les cotisations d'impôt des contribuables dont le revenu mensuel net est égal ou inférieur à 7 000 francs soient minorées de 50 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement dans le même esprit qu'elle avait écarté un amendement de sens voisin de M. Tardito à la loi de finances pour 1989. Elle a en effet estimé que les mesures prises par l'exécutif pour amoindrir les difficultés de cette région sinistrée répondaient à la plupart des préoccupations des auteurs de cet amendement.

J'ajoute, mais le ministre le rappellera sans doute, que la loi de finances rectificative a prévu une somme de 50 millions de francs pour soutenir les collectivités locales et les particuliers de la région de Nîmes touchés par le sinistre et non assurables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je profiterai de l'occasion pour présenter l'amendement n° 35 du Gouvernement, qui concerne également Nîmes.

**M. le président.** Je suis en effet saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - La délivrance aux personnes domiciliées dans les communes du département du Gard dont la liste figure en annexe de l'arrêté du 7 octobre 1988 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle des documents visés aux articles 947 à 950 et 953 du code général des impôts, de duplicata des permis de conduire les véhicules automobiles, les motocyclettes et tout autre véhicule à moteur et des certificats d'immatriculation, en remplacement des documents de même nature détruites ou perdus lors des inondations survenues le 3 octobre 1988 ne donne lieu à la perception d'aucun droit ou taxe.

« II. - Il en est de même, au cours de la même période, de la délivrance, aux personnes visées au I, de primata de certificats d'immatriculation des véhicules acquis en remplacement de ceux détruits lors de ce sinistre.

« III. - Cette mesure s'applique aux documents délivrés entre le 4 octobre 1988 et le 1<sup>er</sup> juillet 1989. »

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** M. Tardito propose d'accorder un allègement fiscal à tous les contribuables qui sont domiciliés dans les communes sinistrées à la suite des inondations du 3 octobre dernier. Ainsi, dès lors qu'on habite dans la zone sinistrée, on est dégrève, même si l'on n'est pas sinistré. L'amendement ne distingue en effet pas entre les sinistrés et les non-sinistrés.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est tout de même pas Noël et son arche !

**M. le ministre chargé du budget.** Noël, dans son arche, avait affaire à de petites bêtes que je ne vous souhaite pas !

**M. Edmond Alphandéry.** Allusion perfide !

**M. le ministre chargé du budget.** Par ailleurs, les personnes sinistrées vont toucher une indemnisation, et vous n'en tenez pas compte, monsieur Tardito.

Enfin, et surtout, comme je l'ai indiqué en réponse à l'amendement que vous avez déposé sur la loi de finances pour 1989, j'ai pris très vite toutes les mesures d'urgence pour suspendre les délais de paiement et les reporter au 15 février. J'ai donné toutes les instructions nécessaires pour qu'on puisse accorder au contribuable des délais de paiement supplémentaires, sans pénalité de retard bien entendu et, s'il le faut, des dégrèvements et des allègements.

La mesure que vous proposez ferait donc non seulement double emploi avec les dispositions déjà prises mais, de plus, elle aurait des conséquences inévitables. Des gens non sinistrés bénéficieraient d'un allègement d'impôt tout à fait injustifié et d'autres bénéficieraient d'un allègement d'impôt visant à combler un préjudice, alors que ce préjudice doit faire l'objet d'une indemnisation.

Dans l'amendement n° 35, je propose une mesure en faveur des habitants de la région de Nîmes.

Un certain nombre de personnes ont perdu à l'occasion de l'inondation des documents - permis de conduire, carte grise, passeport, carte d'identité, etc. - dont l'établissement donne lieu à la perception d'un droit de timbre. J'ai estimé qu'il n'était pas équitable d'obliger ces personnes à payer un autre droit de timbre pour faire renouveler leurs papiers. L'amendement n° 35 vise à les exonérer.

On me rétorquera peut-être que cette exonération fait double emploi avec les mesures de remise gracieuse dont j'ai parlé.

Je rappelle d'abord que je n'ai pas, en principe, le droit d'accorder de remise en matière de droit d'enregistrement, car il s'agit de droits de timbre. Certes, on aurait pu se débrouiller et, par exemple, délivrer des timbres gratuits. Mais - et c'est là que surgit la seconde objection - une partie des droits de timbre est perçue au profit des collectivités locales. Je ne peux pas décider de ne pas percevoir des sommes qui leur reviennent. Bien évidemment, elles n'auraient pas perçu ces sommes si les papiers n'avaient pas été détruits, et je ne les prive en fait de rien. Mais, en droit, je le répète, je ne peux pas les priver d'une somme qui leur revient.

Pour ces raisons de bons sens et de logique, je souhaite que M. Tardito veuille bien retirer cet amendement et, à défaut, que l'Assemblée ne le retienne pas. En revanche, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 35 du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement du Gouvernement ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les conditions dans lesquelles l'exonération est consentie sont suffisamment précises. La commission peut par conséquent donner un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, je voterai naturellement pour votre amendement, car il est tout à fait justifié. Mais pourquoi limiter son champ d'application au département du Gard ? Toutes les victimes de catastrophes qui perdent leurs papiers devraient pouvoir en bénéficier.

Une rédaction plus générale serait à mon avis beaucoup plus opportune. Je n'aime pas beaucoup qu'on légifère systématiquement pour des cas particuliers.

**M. Philippe Auberger.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je comprend bien la remarque de M. Alphandéry. Elle n'est pas illogique et l'on pourrait très bien adopter une mesure de portée générale. Seulement, cela risque de poser un petit problème. Beaucoup de gens vont dire qu'ils ont perdu ou détruit accidentellement leurs papiers.

**M. Edmond Alphandéry.** Il suffira d'exiger un sinistre majeur !

**M. le ministre chargé du budget.** A Nîmes, il s'est produit un sinistre énorme qui concerne des milliers de personnes. Nous devons donc prendre une mesure.

Si je cherche à rédiger une disposition de portée générale, nous allons entrer dans des discussions interminables. Il faudra d'abord que la zone soit déclarée sinistrée. Des gens pourront avoir un accident ou être victimes d'une inondation sans que leur commune soit déclarée sinistrée. Ils vont dire : « J'avais laissé mes papiers au rez-de-chaussée, dans la cuisine. L'eau est montée, mon portefeuille était sur la table de la cuisine et a été emporté. » Et nous leur répondrons : « Oui, mais vous n'êtes pas dans une zone sinistrée. »

Franchement, monsieur Alphandéry, je crois qu'il faut laisser au Gouvernement et au Parlement le soin de régler ce genre de problème au cas par cas. Et nous le faisons très volontiers, sans arrière-pensée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.  
(L'amendement est adopté.)

#### Articles 18 et 19

**M. le président.** « Art. 18. - I. Au premier alinéa du paragraphe II de l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, les mots : "l'achat par les consommateurs" sont remplacés par les mots : "la livraison aux consommateurs".

« II. - Au deuxième alinéa du même paragraphe, le mot : "vendent" est remplacé par le mot : "livrent". »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

« Art. 19. - Au premier alinéa de l'article 349 du code général des impôts, le mot : "réceptifs," est supprimé. » - (Adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. Jean Royer retire sa question n° 41 inscrite à l'ordre du jour du vendredi 9 décembre 1988.

Acte est donné de ce retrait.

5

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988, n° 411 (rapport n° 419 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 420 de M. Gérard Istace, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du jeudi 8 décembre 1988

#### SCRUTIN (N° 65)

sur l'amendement n° 24 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 14 du projet de loi de finances rectificatives pour 1988 (revalorisation du seuil d'exonération pour les droits de mutation à titre gratuit pour les petites successions).

Nombre de votants .....	296
Nombre de suffrages exprimés .....	293
Majorité absolue .....	147

Pour l'adoption .....	293
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupes socialistes (273) :

*Abstention volontaire* : 1. - M. Claude Galts.  
*Non-votants* : 272.

##### Groupes R.P.R. (131) :

*Pour* : 131.

##### Groupes U.D.F. (89) :

*Pour* : 89.

##### Groupes U.D.C. (41) :

*Pour* : 41.

##### Groupes communistes (24) :

*Pour* : 24.

##### Non-inscrits (13) :

*Pour* : 8. - MM. Serge Franchis, Elie Hoarau, Roger Lestas, Mme Yann Fiat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert et André Thlen Ah Koon.

*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

*Non-votants* : 3. - MM. Alexandre Léontieff, Claude Mlqueu et Christian Spiller.

#### Ont voté pour

##### MM.

Mme Michèle Alliot-Marie  
Edmond Alphandéry  
René André  
Gustave Anseret  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkaay  
Edouard Ballardur  
Claude Barate

Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
Jean Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
Marcelin Berthelot  
André Berthol  
Léon Bertrand

Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bocquet  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Brac  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Bayon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Briane

Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissla  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Jacques

Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charrette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chillet  
Pascal Clément  
Michel Coïntat  
Daniel Collin  
Louis Colombanl  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelnhes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Jean-Marie Duillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine Daugrellh

Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalne  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Druet  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoln  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durieux  
André Duroméa  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco

Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard

Frédère-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean-Claude Gaudin  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gaysot  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Valéry Giscard d'Estaing  
Jean-Louis Gnsduff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Grintteray  
François Grussenmeyer

Ambroise Guéllée  
Olivier Guichard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermier  
Elie Hoarau  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyeat  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Mme Mugucette Jacquaint  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemlin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperlert  
Aimé Kerguerls  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé

Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
André Lajolnie  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Meur  
François Létard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancei  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujouban du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Meslain  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micauts  
Mme Lucette Michaux-Chery  
Jean-Claude Mignon  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Mondargent  
Mme Louise Moreau  
Ernest Moutoussamy  
Alain Mayne-Bressand  
Maurice Nénou-Fwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme François de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet

Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Louis Pierna  
Etienne Pinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Jacques Rimbault

Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
Nicolas Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvaigo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Serghersart  
Bernard Strasi  
Jean Tardito  
Martial Taugourdeau

Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
Fabien Thiémié  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Tonbon  
Georges Tranchant  
Jean Vieberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Willtzer  
Adrien Zeller.

Claude Ducert  
Pierre Ducont  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Estère  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouré  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Charles Hernu  
Edmond Hervé  
Pierre Hlad  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Mme Catherine Lalumière  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert

Jean-Pierre Lalpaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lesaulr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lielemann  
Claude Lise  
Robert Loïdi  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Mandalain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miquieu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri

Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Fisière  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Maurice Pourcelon  
Jean Provez  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Alain Richard  
Jean Rim  
Gaston Rimareix  
Roger Richef  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner (Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwint  
Henri Sière  
Christian Spiller  
Dominique Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphé Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Pierre Tabanou  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

### Se sont abstenus volontairement

MM. Claude Galts, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

### N'ont pas pris part au vote

#### MM

Maurice Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Robert Ansellin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baraila  
Bernard Bardin  
Alain Barru  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Louis Besson  
André Billardon

Bernard Binulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaïson  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucicron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elic Castro  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave

Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charles  
Gilbert Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colin  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessenin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Claude Galts, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

